1019

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

a.492. History Coll. spec.

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/picesoriginale01dami

PIECES
ORIGINALES
ET
PROCEDURES
DU PROCES,

FAIT à ROBERT-FRANÇOIS DAMIENS, tant en la Prévôté de l'Hôtel, qu'en la Cour de Parlement.

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez PIERRE-GUILLAUME SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule.

M. DCC. LVII.

Universitas
BIBLIOTHECA

DC
135
.D35A3
1757
v.1
Coll. spéc.

AVIS DE L'IMPRIMEUR.

L'EMPRESSEMENT *que le Public a témoigné pour être instruit exactement de tout ce qui s'est passé dans le Procès de Robert-François Damiens, m'a fait concevoir le dessein, après en avoir obtenu l'agrément de mes Supérieurs, de donner un Recueil complet de toutes les Piéces, Procédures, Mémoires & Instructions qui ont servi dans le Jugement de ce Procès. J'ai cru ne pouvoir mieux faire que de m'adresser à M.* LE BRETON, Greffier Criminel du Parlement, *qui non-seulement a bien*

voulu me fournir tout ce qui compose ce Recueil, mais encore me procurer l'Avertissement & le Précis Historique qui sont à la tête de cet Ouvrage.

AVERTISSEMENT.

SI l'on pouvoit raisonnablement se flater d'ensevelir dans un éternel oubli l'exécrable attentat commis le 5 Janvier 1757 sur la Personne du Roi, & d'épargner à notre Patrie & à notre Siécle la honte d'avoir produit un monstre si déteſtable, on se garderoit bien de conserver à la Postérité des preuves authentiques d'un crime qui a fait frémir d'horreur tous les François & l'Europe entiere: mais les vérités les plus fâcheuses n'appartenant pas moins à l'Histoire, que les événemens les plus glorieux; il est important qu'elle ne les transmette que sur des témoignages irréprochables.

C'est dans cette vûe qu'on s'est déterminé à présenter à nos Contemporains un Recueil complet des Mémoires, Instructions, Piéces & Procédures faites dans le Procès de Robert-François Damiens.

On peut assurer que non-seulement la plus scrupuleuse exactitude y a été observée, mais encore qu'on y a rassemblé généralement tout ce qui a été constaté par les voies juridiques, & de la même maniere que tout a été présenté sous les yeux des Princes, des Pairs & des Magistrats qui ont assisté à l'Instruction & au Jugement du Procès.

Il seroit d'ailleurs si facile à tant de personnes considérables d'en faire la vérification, qu'il ne peut rester aucun doute raisonnable.

Au commencement de ce Recueil on va donner un Précis de la vie de Robert-François Damiens, & des circonstances qui ont précédé & suivi son crime; on s'abstiendra scrupuleusement de toute observation & réflexion, & on se bornera à la simple exposition des faits tirés des Piéces & Procédures.

PRECIS
HISTORIQUE,
CONCERNANT
R. F. DAMIENS.

ROBERT-FRANÇOIS DAMIENS étoit originaire d'un Hameau nommé la Tieuloy, dépendant de la Paroisse de Monchy-le-Breton, Diocèse d'Arras, distant d'une lieue & demie de Saint-Pol.

Suivant son Extrait baptistaire, tiré des Regîstres de cette même Paroisse, il est né le 9 Janvier 1715.

Son pere s'appelle Pierre-Jo-

seph Damiens, & sa mere se nommoit Marie-Catherine Guillemant.

Le pere de Damiens avoit été d'abord Fermier à Orlincourt, dépendant de Monchy-le-Breton. Ensuite ayant mal fait ses affaires, il vint demeurer à la Tieuloy en qualité de Ménager *. Peu de tems après il perdit sa femme, & resta veuf avec dix enfans, dont il n'y avoit de vivans au commencement de l'année 1753 que trois garçons & une fille.

Sçavoir, Antoine-Joseph Damiens, Peigneur de laine, marié & établi à Saint-Omer,

Robert-François Damiens, qui est le Parricide,

Louis Damiens, Domestique à Paris,

Et une fille, mariée à Saint-Omer à un Charpentier nommé

* C'est-à-dire travaillant dans la Ferme au labour.

Charles Collet; elle en étoit veuve dès l'année 1755, & s'appelle Marie-Catherine Damiens.

Robert-François Damiens ayant perdu sa mere, fut mis en condition chez le nommé Petit, au village de la Tieuloy; il y demeura peu de tems. Son grand oncle maternel, nommé Jacques-Louis Guillemant, Cabaretier à Bethune, voulut bien se charger de lui; il pouvoit avoir alors seize ans. Dès sa plus tendre jeunesse, il s'étoit montré incorrigible, & dans le pays on le nommoit *Robert le Diale*, c'est ainsi qu'on prononce Diable en Artois.

Son oncle Guillemant lui fit apprendre à lire & a ecrire; le peu d'application de ce jeune homme engagea son oncle à le mettre en apprentissage chez le nommé Beauvente, Serrurier, rue du Rivage à Bethune: il y resta peu de tems; il s'engagea, & son oncle eut en-

core la charité de lui procurer son congé moyennant 400 livres.

Cette nouvelle marque de bonté ne rendit pas Robert-François Damiens plus docile; il quitta son grand oncle Guillemant, qui n'a plus entendu parler de lui jusqu'à son décès, arrivé en l'année 1747.

Après avoir quitté la ville de Bethune, Robert-François Damiens vint à Arras; il a prétendu y avoir demeuré dans l'Abbaye de Saint-Vast de cette ville, pour y apprendre la cuisine. Ce qui est certain, c'est que vers l'année 1733 il s'engagea au service d'un sieur Dubas, Officier Suisse, avec lequel il fit la campagne au Siége de Philisbourg. Il passa tout de suite au service du Comte de Raymond, avec lequel il fit le voyage de Baviere; & au retour, n'ayant pas voulu suivre ce Maître dans ses Terres en Angoumois, il entra Valet de réfectoire au Collége de

Louis-le-Grand à Paris, à la recommandation de Jean-François Neveu, son parent éloigné, & pour lors Maître-d'Hôtel de ce Collége. Il y resta environ quinze mois; au bout de ce tems, n'ayant pas voulu se soumettre à une punition qu'il s'étoit attirée, il fut renvoyé. Pour lors il fit dans Paris différentes conditions, pendant l'espace d'une année ou environ. Il se présenta de nouveau pour rentrer domestique au Collége de Louis-le-Grand; on voulut bien l'y recevoir, & il obtint d'y servir quelques Chambres particulieres, du nombre desquelles se trouva celle occupée par le fils de Me Bronod, & les enfans d'un Négociant de Marseille.

Robert-François Damiens passa encore 14 ou 15 mois dans cette Maison; pendant le séjour qu'il y fit, on remarqua qu'il étoit taciturne, assez emporté, & fort dif-

posé à s'élever contre ses Supérieurs.

Vers l'année 1738, il fit connoissance avec la nommée Elisabeth Molerienne, originaire de Metz, & qui servoit pour lors la Dame Comtesse de Crussol dans le Cloître Saint Etienne des Grès.

Il l'épousa peu de tems après, & ils furent mariés à Saint Benoit au commencement de 1739.

De ce mariage sont issus un garçon & une fille. Le garçon est mort en bas âge, & la fille nommée Marie-Elisabeth Damiens, a été élevée auprès de sa mere; dans les derniers tems elle gagnoit sa vie à enluminer des images.

Le mariage de Robert-François Damiens l'obligea de sortir du Collége de Louis-le-Grand. Il loua à sa femme une Chambre dans le Cloître Saint Etienne des Grès, & elle y a demeuré jusqu'au mois de Septembre 1756, qu'elle est

entrée Cuiſiniere rue du Cimetiere Saint Nicolas des Champs.

Robert-François Damiens depuis ſon mariage a parcouru un grand nombre de conditions. Son inconſtance & ſon humeur violente ont opéré ces fréquens changemens. Il ſeroit ſuperflu de détailler ici les différens Maîtres qu'il a ſervis ; ce détail ſe trouve aſſez circonſtancié dans le premier Interrogatoire par lui ſubi devant les Commiſſaires de la Cour. Il ſuffit d'obſerver qu'il a ſervi ſucceſſivement des Maîtres de tous états & de toutes conditions. Suivant le rapport de quelques-uns, qui ont été entendus en dépoſition, il paroît qu'il ſervoit avec intelligence, qu'il avoit peu de ſociété avec ſes camarades, qu'il étoit rempli de vanité, deſireux de ſe ſignaler, curieux de nouvelles, frondeur ; cependant conſervant ſon caractère taciturne,

parlant seul & intérieurement, obstiné à suivre tout ce qu'il projettoit, hardi pour le mettre en exécution, effronté, menteur; s'appercevant lui-même de l'effervescence de son sang, & cherchant à la calmer. Sa figure répondoit assez à son caractère; il étoit d'une taille assez grande, le visage un peu allongé, le regard hardi & perçant, le nez aquilin *, la bouche enfoncée, & ayant contracté une espece de tic, par l'habitude où il étoit de parler seul.

Tout ce que nous venons de rapporter, se trouvera plus étendu dans les Mémoires de M. le Prince de Croy, & dans les Piéces du Procès.

Le 4 Juillet 1756, Robert-François Damiens entra sous le nom de Flamand, en qualité de Domestique, chez le sieur Jean

* Ce qu'on appelle vulgairement nez de perroquet.

Michel, Négociant à Petersbourg, demeurant pour lors à Paris, rue des Bourdonnais, chez le sieur Desprey, Marchand Drapier.

Le 6 du même mois, le sieur Michel étant sorti pour vacquer à ses affaires, laissa dans son appartement Robert-François Damiens, avec ordre de l'attendre. Etant rentré il ne trouva point son domestique ; & son absence lui ayant inspiré quelque soupçon, il ouvrit une armoire, dans laquelle il renfermoit son porte feuille ; il s'apperçut alors qu'on avoit arraché les cordons qui étoient aux deux bouts du porte-feuille, & que sans autre fracture on avoit eu la liberté d'y fouiller, & d'y prendre deux cens quarante louis d'or renfermés dans plusieurs rouleaux. Le sieur Michel ne douta point que le vol n'eût été fait par son domestique ; il en rendit plainte dès le lendemain 7 Juillet

chez le Commissaire Laurencin.

Dès la veille, c'est-à-dire dès le 6 Juillet, Robert-François Damiens partit en poste de Paris, & se rendit à Arras, dans une Auberge ayant pour enseigne les Rosettes; après s'y être reposé quelques heures, il alla au village d'Hermanville, où il coucha deux nuits; de-là il alla voir deux de ses tantes, mariées à Albert & Louis Platel.

Le 8 Juillet il revint à Arras, présenta une Requête contre ses parens maternels, avec lesquels il avoit des discussions d'intérêt de famille. Le soir du même jour il repartit d'Arras, passa à Bethune, & arriva le 9 au Cœur-joyeux près Saint-Omer.

Le 10 Juillet il arriva de bonne heure à Saint-Omer, il fut chercher son frere Joseph-Antoine Damiens, dans le dessein de loger avec lui; mais n'ayant pas trouvé

la maiſon commode ni bien meublée, il alla chez ſa ſœur la veuve Collet, chez laquelle il fixa ſa demeure.

Le 11 il alla à Arcq près de Saint-Omer, où ſon pere étoit Portier de la Prévôté, dépendante de l'Abbaye de Saint-Bertin; il revint à Saint Omer le même jour. Le lendemain 12 & le 13, il s'occupa à faire diflérentes emplettes, entr'autres de couteaux; il donna 54 livres à ſa ſœur pour augmenter ſon ordinaire, & il donna 300 liv. à ſon frere Joſeph-Antoine, pour qu'il pût acheter des laines, & travailler pour ſon compte.

Le 14 Joſeph-Antoine Damiens reçut de Paris une Lettre de Louis ſon frere, Domeſtique, qui l'inſtruiſoit du vol commis chez le ſieur Michel par Robert-François Damiens, & des pourſuites qu'on faiſoit à ce ſujet.

Joſeph-Antoine ne tarda pas à

instruire Robert-François Damiens de cette fâcheuse nouvelle ; ce dernier entra en fureur en l'apprenant, on eut beaucoup de peine à le calmer ; presqu'aussi-tôt il tomba malade, & sans doute par un mouvement de désespoir, il tenta d'abréger ses jours en prenant une quantité considérable d'émetique, qui fit un effet prodigieux ; enfin par les secours qu'on lui administra il se rétablit.

Ce fut alors que Joseph-Antoine, qui a la réputation d'un homme de probité, l'exhorta à restituer son vol, & voulut l'engager à se mettre sous la direction du sieur Fenès, Curé de Sainte Marguerite de Saint-Omer. Robert-François Damiens n'y voulut pas consentir, & se mocqua de la dévotion de son frere, & du Directeur qu'on lui offroit.

Pendant son séjour à Saint-Omer il ne fréquenta que sa famille, alla

rarement à la Messe les Fêtes & Dimanches, & se mocqua ouvertement de ses freres & sœur, qui restoient selon lui trop long-tems à l'Eglise.

Etant pleinement rétabli, il témoigna avoir envie d'aller à Dunkerque; son frere Joseph-Antoine & sa sœur la veuve Collet eurent la complaisance de l'y accompagner, dans la crainte où ils étoient qu'il ne lui arrivât quelque malheur.

Ils partirent dans une barque le 22 Juillet, & arriverent le même jour; ils coucherent chez le nommé Champagne fils, Piqueur des Ouvrages du Roi à Dunkerque, & parent de la veuve Collet.

Le 24, Joseph-Antoine retourna à Saint-Omer, porter un habit que Robert-François-Damiens avoit acheté. Robert-François Damiens resta avec sa sœur la veuve Collet, & alla avec elle au

Fort Mardik chez Champagne pere, qui en eſt l'Eclusier; ils y paſſerent la journée.

Le lendemain 25, Robert-François Damiens & ſa ſœur la veuve Collet revinrent à Dunkerque chez Champagne fils, & paſſerent la journée chez le nommé Wauvel, Maître Raffineur de ſel.

Le 26, Joſeph-Antoine Damiens revint de Saint-Omer d'un air très-empreſſé donner avis à Robert-François Damiens qu'on y avoit envoyé de Paris ſon ſignalement pour l'arrêter. Sur ce, les deux freres partirent précipitamment ſans dire adieu à leurs hôtes, & prirent le chemin de Saint-Venant: leur ſœur la veuve Collet revint ſeule à Saint-Omer.

Arrivés à Saint-Venant, Joſeph-Antoine Damiens alla à la Maiſon du Bon-Fils de cette ville, pour engager le Supérieur à y recevoir Robert-François Damiens;

mais comme c'eſt une eſpece de Maiſon de Force, le Supérieur ayant demandé ſi on s'étoit muni d'un ordre du Juge, il ne put y être admis.

Les deux freres allerent tout de ſuite dans un fauxbaurg d'Ypres, où ils logerent chez Jacques Vantolle, à l'enſeigne du petit Poperingue.

Le lendemain 27, Joſeph-Antoine Damiens retourna à Saint-Omer chercher les hardes que Robert-François Damiens y avoit laiſſées.

Il revint le joindre au même lieu le 31 Juillet.

Le 1 Août ils ſe ſéparerent, après que Robert-François Damiens ſe fut arrêté chez Pierre-Roland Péel, Cabaretier à Zutnoland, à trois cens pas de Poperingue.

Dans cette Auberge, Robert-François Damiens prit le nom de

Guillemant; il y demeura jusqu'au 9 du même mois. Pendant ce tems il se fit saigner : l'Hôtesse étant par hasard montée dans sa chambre, le trouva baigné dans son sang, quoiqu'il ne parût pas évanoui. Il dit que sa bande s'étoit déliée : on la raccommoda. Le reste du tems qu'il y séjourna, il le passa partie dans son lit où il restoit tard, partie à jouer aux cartes avec un Grenadier des troupes de la Reine de Hongrie, nommé Morel. Il en est fait mention dans le dernier Mémoire de M. le Prince de Croy.

Le 9 Août, Robert-François Damiens revint loger à Poperingue, chez Jacobus Messelin, à l'enseigne du Pélican; il n'y est resté que 4 jours, & le 13 il est venu demeurer chez Pétronille Hameau, Marchande Merciere, rue d'Ypres, à Poperingue, où il a couché environ quinze jours dans la même chambre avec Nicolas

Playoust, Faiseur de bas au métier. Il faut voir à ce sujet la déposition de Pétronille Hameau, dans le Mémoire de M. le Prince de Croy, & celle de Playoust dans l'Information faite en la Grand' Chambre. C'est à ce même Playoust que Robert-François Damiens dit ces paroles : *Si je reviens en France..... oui, j'y reviendrai, j'y mourrai, & le plus Grand de la terre mourra aussi, & vous entendrez parler de moi.* Ces deux dépositions dépeignent le caractère de Damiens, & ce qu'on en pensoit.

Le 10 Septembre, un Valet-de-Ville, étant venu avertir Damiens que le Magistrat vouloit lui parler, il partit de Poperingue l'après-midi.

Le 12 Septembre il arriva au Cœur-Joyeux, près Saint-Omer. De-là, il arriva à Arcq voir son pere, qui fit venir Joseph-An-

toine & la veuve Collet, avec lesquels Robert-François Damiens eut dispute, voulant retirer quatorze louis de sa sœur, à laquelle il les avoit confiés, & trois cens livres de Joseph-Antoine. Mais comme par le conseil du sieur Fenès, Curé de Sainte Marguerite, ils avoient pris des mesures pour faire restituer ces sommes au sieur Michel, ils ne les rendirent point à Robert-François, & effectivement depuis ce tems le sieur Leys, fils d'un Médecin de Saint-Omer, & étudiant à Paris, s'est chargé à la priere du sieur Fenès, de vingt-cinq louis qu'il a remis au sieur Desprez, Correspondant du sieur Michel.

Robert-François étant resté sept à huit jours dans ce canton, arriva le 26 Septembre à Fiès chez le nommé Taillis, Fermier, son cousin : il y est resté jusqu'à la fin d'Octobre. On connoîtra par le

Mémoire de M. le Prince de Croy, & par les dépositions de l'information faite en la Grand'Chambre, les discours qu'il y a tenu, & les liaisons qu'il a pû y avoir.

Robert-François Damiens est parti de Fiès au commencement de Novembre, il est arrivé le trois à Austreville chez Jean-Clément-Dominique Damiens son cousin ; il y a couché une nuit, & le lendemain il effraya tellement sa femme, qu'elle fut obligée de se faire saigner.

Le 5 Novembre il revint à Hermanville, chez Lefevre son cousin, il y séjourna quatorze jours. Pendant ce tems, il alla à Avesne-le-Comte chercher des papiers de famille, pour le procès qu'il avoit à Arras.

Le 19 il alla à Villiers-Châtel, chez le nommé Beaucourt, Fermier, son cousin ; il y resta deux nuits, parla contre les Ecclésiastiques.

Le 21, il vint à Arras avec Beaucourt, & le pria de s'informer si M. Bataille n'avoit pas son signalement.

En arrivant il logea chez Réant son parent; & le 27 Novembre il alla loger chez Saguet au Lion d'or. C'est dans cette Auberge qu'il a fréquenté & mangé journellement avec le nommé Saint-Julien, domestique d'un Chanoine d'Arras.

Le 3 Décembre, Damiens passa avec Albert & Nicolas Platel une Transaction pardevant Notaires, tant pour lui que pour ses freres & sœur. Le 6 il en passa une semblable avec la Demoiselle Marchand.

Le 9 Décembre il rendit compte à M. Sohier de ce qu'il avoit reçu, qui pouvoit se monter à 400 livres.

Depuis le 9 jusqu'au 20 il a passé son tems à l'Estaminette à jouer & à boire, étant taciturne,

&

& ſe livrant peu à la converſation. On verra plus au long ce qui a hâté ſon retour, & l'exécution de ſon mauvais deſſein dans le grand Interrogatoire par lui ſubi devant les Commiſſaires de la Cour.

Le 20 Décembre, Damiens étant chez Saguet, ſe fit ſaigner, & recommanda au Chirurgien de lui faire une grande ouverture; il prit pluſieurs jours de l'opium. Cependant le 21 il alla à la Faleſque, près d'Arras, chez Neveu, Fermier, ſon parent; il y tint des propos d'un homme déſeſpéré: *Que le Royaume, ſa fille & ſa femme étoient perdus.* Il reſta à la Faleſque juſqu'au 23.

Revenu à Arras, il tint les mêmes propos au nommé Breuvart, meſureur de grains; il les faut voir dans la dépoſition de ce témoin, ayant été entendus devant les Commiſſaires de la Cour.

Le 25 il quitta l'Auberge de Sa-

guet, & vint loger à l'écu de France, d'où partent les Caroſſes pour Paris, il retint une place & ſe fit enregiſtrer ſous le nom de Breval.

Le 26, dans cette même Auberge, il ſe leva ſi tard, que, quoique ce fût un jour de Dimanche, il manqua la Meſſe.

Le 28, il partit pour Paris dans le Caroſſe, en la compagnie du Pere Duparcq, Jacobin, du ſieur Leborne, Sergent au Régiment de Poitou, & d'un jeune Eccléſiaſtique, nommé Louis-Joſeph Chouet; tous les trois ont été entendus comme témoins dans l'Information faite en la Cour.

Le 31, il arriva à la Barriere ſur les deux heures & demie, il prit un Caroſſe de place, & ramena le jeune Eccléſiaſtique rue de Poitou au Marais, chez un Maître de Penſion, auquel ce jeune homme étoit adreſſé.

Sur les trois heures il ſe rendit

dans un Cabaret de la rue Beaubourg, dans lequel il attendit Louis Damiens ſon frere, Domeſtique dans une Maiſon, rue Simon-le-Franc; ce frere vint le joindre peu de tems après, & fut fort étonné de le voir, car Robert-François Damiens avoit pris la précaution de ne point faire dire à Louis quelle perſonne le demandoit.

Louis reprocha à Robert-François Damiens ſon imprudence de revenir à Paris, après le vol qu'il y avoit commis, & qui étoit dénoncé à la Juſtice; Robert-François Damiens l'aſſura qu'il n'y demeureroit pas long-tems. Il faut voir ce que les deux freres ſe dirent dans l'Interrogatoire ſubi par Louis Damiens devant les Commiſſaires de la Cour.

Robert-François Damiens pria ſon frere de lui indiquer une Auberge dans le quartier; ce qui lui

ayant été refusé, il demanda la demeure de sa femme ; il apprit qu'elle servoit en qualité de Cuisiniere chez la Dame Ripandelly, rue du Cimetiere-Saint Nicolas.

Après cette conversation, les deux freres se séparerent. Robert-François Damiens, sur les cinq heures, se présenta chez la Dame Ripandelly ; ce fut la Demoiselle Macé, femme-de-chambre de ladite Dame, qui lui ouvrit la porte, & qui le reconnut ; elle avoit logé en pension chez la femme Damiens, Cloître Saint-Etienne-des Grès, lors du départ de Damiens pour l'Artois. Elle lui dit que sa femme étoit sortie ; mais qu'il pouvoit l'attendre dans la Cuisine, où elle le fit entrer.

La femme Damiens rentra peu de tems après ; elle fut surprise de voir son mari, qui lui dit qu'il ne comptoit pas rester long-tems, & qu'il retourneroit incessamment en

Artois. Sur ce, elle se détermina à le faire coucher dans sa chambre à l'insçu de la Dame Ripandelly sa Maîtresse.

Le lendemain, premier jour de l'an 1757, la fille de Damiens, avertie de l'arrivée de son pere, vint le voir sur les onze heures, & le trouva encore au lit.

Le deux Janvier, elle revint avec une nommé Wattebled, Couturiere, amie de sa mere; elles reprocherent l'une & l'autre à Damiens son retour, qui l'exposoit à être arrêté pour raison de son vol; la femme Wattebled lui fit à ce sujet une exhortation assez sensée. Sur le soir, & vers les sept heures, Robert-François Damiens, sa femme, sa fille, & la femme Wattebled sortirent de chez la Dame Ripandelly dans l'intention de reconduire la fille Damiens & la femme Wattebled, qui logeoient l'une & l'autre Cloî-

tre Saint-Etienne-des Grès ; pendant le chemin ils s'arrêterent dans un Cabaret à biere, rue Saint Martin, près Saint Médéric. La, ces femmes réitérerent leurs instances pour l'engager à quitter promptement Paris ; il leur promit, & dit à la femme Wattebled un éternel adieu.

Le lendemain Lundi, trois Janvier, sur les huit heures du soir, Robert-François Damiens sortit de la maison de la Dame Ripandelly avec sa femme & sa fille, qui le reconduisirent vers la rue Saint Martin, d'où il se sépara d'elles.

Il sera bon de consulter les Interrogatoires de la mere & de la fille, pour connoître les discours qu'il tint en se séparant d'elles.

Il est difficile d'assurer ce que Damiens fit à Paris depuis huit heures & demie du soir qu'il quitta sa femme, jusqu'à onze heures

qu'il s'eſt rendu au Bureau des Voitures de la Cour, où il a pris une Chaiſe. Dans les premiers tems de la Procédure il nioit d'être marié, & conſéquemment d'avoir vû ſa femme à Paris ; alors il ſoutenoit que le Fiacre qu'il avoit pris à la Barriere l'avoit conduit dans un Cabaret, tantôt de la rue de Condé, tantôt de la rue Mazarine. Quand il eſt convenu en la Cour d'être venu chez ſa femme, il a prétendu d'abord qu'en la quittant le Lundi trois, il avoit été ſouper ſeul dans un Cabaret rue de Condé ; ſur la ſellette, en préſence de ſes Juges, il a dit qu'en quittant ſa femme il avoit été accoſté par une fille de joye, qui l'avoit conduit chez un Boulanger au coin de la rue de Condé, & qu'enſuite il avoit ſoupé ſeul dans un Cabaret de la même rue, ſans avoir jamais pu ſpécifier le Cabaret. Enfin, à la torture,

il a déclaré que tout de ſuite en quittant ſa femme, il avoit été dans un Cabaret rue de l'Univerſité vis-à-vis la rue de Poitiers, dont il connoiſſoit le Maître, qu'il y avoit ſoupé ſeul, s'étoit endormi, qu'on l'avoit réveillé ſur les dix à onze heures, & qu'il s'étoit tout de ſuite rendu au Bureau des Voitures de la Cour, qui eſt peu éloigné de ce Cabaret.

Ainſi, ce qui paroît conſtant, eſt que Robert-François Damiens prit une Chaiſe au Bureau, dans laquelle il monta ſeul vers les onze heures & demie ou un peu plus. Il faut obſerver qu'il n'avoit avec lui perſonne dans ce moment, & qu'il n'emporta aucun paquet : c'eſt ce que conſtate la dépoſition du Cocher.

Il arriva à Verſailles vers les trois heures du matin, le Mardi quatre, au Bureau des Voitures, il y reſta juſqu'à ſept heures ; &

après avoir bu du Ratafia avec le Cocher, qu'il paya libéralement, & le Garçon du Bureau, il s'endormit tranquillement pendant deux heures. A son réveil, il pria ce Garçon de le conduire dans une Auberge, & sur son indication, il alla loger rue Sartory chez le nommé Fortier. Comme il n'avoit point de paquet, la femme Fortier exigea qu'il lui donnât des Arrhes pour sa dépense, ce qu'il fit. Après avoir bu un coup, il se coucha, & resta au lit jusques sur les deux heures après midi; alors s'étant habillé, il sortit de son Auberge, on ne sçait pas précisément ce qu'il fit alors. Il a prétendu avoir passé son tems partie à se promener dans le Parc & dans les Cours, & à boire dans un Cabaret de la rue des Recollets; mais quelque recherche qu'on ait faite, on n'en a pû avoir aucune certitude.

Le même jour Mardi, vers les onze heures du soir, il rentra dans l'Auberge de Fortier; il s'emporta en rentrant, disant qu'on ne pouvoit finir d'affaires dans ce maudit Versailles; que le Roi alloit encore à Trianon jusqu'au Samedi suivant; ensuite il demanda un Poulet, on lui offrit du Mouton; il se coucha, après avoir mangé un morceau.

Le Mercredi cinq, la femme Fortier étant entrée par hasard dans sa Chambre, sur les onze heures, il la pria de lui faire venir un Chirurgien pour le saigner; il faisoit un froid rigoureux, la femme Fortier crut qu'il badinoit, & lui répondit sur le même ton. Il a soutenu depuis dans ses Interrogatoires en la Cour, & à la confrontation avec la femme Fortier, que s'il avoit été saigné comme il le demandoit, il n'auroit pas commis son crime.

Quoi qu'il en soit, s'étant habillé vers les deux heures, il sortit de l'Auberge de Fortier. Dès les quatre heures on le vit roder dans les Cours du Château, il en convient. Un Garde de la Porte, qui a été entendu en déposition, a déclaré qu'étant en faction au dessous de la Voute qui conduit à l'Appartement de Mesdames, il vit un Particulier, qu'il a depuis reconnu pour être Damiens; que ce Particulier fut accosté par un autre Inconnu de taille au plus de cinq pieds, & mince, qui lui dit en l'abordant: *Eh bien?* à quoi Damiens répondit: *Eh bien! j'attens.* Damiens a prétendu que le Garde de la Porte a renversé l'ordre du dialogue; que c'est lui qui a dit: *Eh bien?* & que l'autre a répondu: *Eh bien! j'attens.* Pressé d'indiquer quel étoit ce Particulier, Damiens a prétendu que c'étoit un Particulier qui fol-

licitoit la permiſſion de montrer une Machine ; on s'en eſt informé, mais cet homme, qui eſt connu, n'a nul rapport avec le ſignalement donné par le Garde de la Porte, étant de plus de cinq pieds & demi de hauteur, & d'une taille épaiſſe. Damiens dans tout le cours de l'inſtruction a perſiſté dans ce qu'il a ſoutenu à cet égard.

Sur les cinq heures trois quarts du même jour, Mercredi cinquiéme Janvier, le Roi, qui étoit revenu dans l'après-midi de Trianon, pour voir Meſdames, ſe diſpoſant à y retourner, ſortit de leur Appartement, accompagné de toute ſa Cour & de Monſeigneur le Dauphin. Damiens s'étoit caché dans un petit enfoncement, au bas de l'Eſcalier, près la Voute. Dans l'inſtant que le Roi étoit prêt à monter en Caroſſe, appuyé ſur M. le Comte de Brionne, Grand Ecuyer, & M

le Marquis de Beringhen, Premier Ecuyer, & que la portiere étoit même ouverte, le scélérat Damiens se précipita au milieu des Courtisans, il heurta en passant Monseigneur le Dauphin, & M. le Duc d'Ayen, Capitaine des Gardes du Corps de Service; & pénétrant à travers la Garniture des Gardes-du-Corps & des Cent-Suisses, il porta sa main parricide sur la Personne sacrée de Sa Majesté, la frappa au côté droit vers la cinquiéme des vraies côtes, d'un coup de couteau fait en forme de canif. Le Roi se sentit frapper, & dit : *On m'a donné un furieux coup de poing* : puis passant la main sous sa veste, & l'ayant retirée ensanglantée, il s'écria qu'il étoit blessé. Dans le même moment il se retourna, & appercevant Damiens qui avoit son chapeau sur la tête, il dit : *C'est cet homme-là qui m'a frappé, qu'on*

l'arrête, & qu'on ne lui fasse point de mal. Le Roi remonta tout de suite dans son Appartement. Ce n'est pas ici le lieu d'exprimer quelle fut la consternation, l'horreur, la douleur dont tous les François furent saisis à la nouvelle d'un si horrible attentat, ni quelle fut la consolation, quand dès le lendemain on put s'assurer qu'il n'y avoit rien à craindre pour une vie si précieuse.

Le scélerat Damiens fut dans l'instant saisi & arrêté par un des Valets-de-Pied du Roi, & remis un moment après entre les mains des Gardes du Roi; il fut conduit dans leur Salle, où on le dépouilla; après l'avoir fouillé, on trouva sur lui le fatal couteau dont il s'étoit servi pour commettre son crime. Ce couteau étoit à deux lames, l'une à l'ordinaire, assez large & pointue, l'autre en forme de canif, longue de quatre à cinq

pouces, c'étoit de cette derniere qu'il s'étoit ſervi ; il avoit eu le tems de l'eſſuyer, car on ne la trouva pas enſanglantée. On trouva auſſi ſur lui trente-ſix à ſept Louis d'or, & quelque argent blanc, un Livre intitulé : *Inſtructions & Prieres Chrétiennes*, qu'il a déclaré lui avoir été donné par ſon frere à Saint-Omer, & que l'un & l'autre ont reconnu aux confrontations : ce ſont les ſeuls effets dignes de remarque dont il ait été trouvé ſaiſi.

Dès le premier inſtant que Damiens fut entre les mains des Gardes du Roi, ſur les queſtions qui lui furent faites, il dit deux ou trois fois : *Qu'on prenne garde à Monſieur le Dauphin, que Monſieur le Dauphin ne ſorte point de la journée.* Preſſé d'avouer ſes Complices, il dit *qu'ils étoient bien loin ; qu'on ne les trouveroit plus ; que s'il les déclaroit, tout ſeroit fini.*

Au milieu de ces interrogations extrajudiciaires, le zèle de ceux qui les faisoient, & la juste horreur qu'on avoit du Scélérat, fit que dans l'espérance d'obtenir de lui l'aveu de ses Complices par la douleur, on l'approcha d'un feu ardent, & on le tenailla vers les chevilles des pieds avec des pinces rougies ; on ne fut pas long-tems à sentir le danger qu'il y avoit à tourmenter ainsi le Criminel.

Le Prévôt de l'Hôtel, qui est compétent pour instruire tous les Procès concernant les crimes commis à la suite de la Cour, s'empara de Damiens, & le fit conduire à la Géole ; il y fut interrogé par le sieur le Clerc du Brillet, l'un des Lieutenans du Prévôt de l'Hôtel. Le Substitut du Procureur Général rendit Plainte dès le même jour ; on commença tout de suite l'Information.

Damiens fut arrêté & recom-

mandé ; le 6 & jours ſuivans juſqu'au 14, il y eut pluſieurs Interrogatoires ſubis par Damiens, nombre de Témoins entendus : toute cette Procédure eſt en entier dans le préſent Recueil, avant celle faite au Parlement.

Le Prévôt de l'Hôtel décreta de priſe-de-corps le nommé Saint-Julien, avec lequel Damiens avoit vêcu à Arras, & qui ſe trouvoit pour lors à Paris.

En même tems on apprit que Damiens étoit marié, & qu'il avoit une fille ; la femme & la fille furent arrêtées.

On donna des ordres également pour s'aſſurer du pere de Damiens, de Joſeph-Antoine ſon frere, demeurant à Saint-Omer, de la femme de ce frere, de la veuve Collet ; on arrêta à Paris Louis Damiens, autre frere, & ſa femme, Cuiſiniere, & la Demoiſlle Macé, Femme-de-Chambre

de la Dame Ripandelly, & qui avoit reçu Damiens en l'absence de sa femme.

Tel étoit le nombre de ceux détenus en Prison, & l'état de la Procédure, lorsque le 15 Janvier le Roi donna des Lettres Patentes pour ordonner l'Instruction du Procès en la Grand'Chambre du Parlement, en validant la procédure faite en la Prévôté de l'Hôtel.

Le 17, les Lettres Patentes furent apportées en la Grand-Chambre, où elles furent registrées le même jour, & par l'Arrêt d'enregistrement il fut ordonné que l'Instruction du Procès se feroit par M. le Premier Président, M. le Président Molé, M. Severt, Doyen, & M. Pasquier, Conseillers nommés pour Rapporteurs.

Il fut alors question de transferer le Prisonnier avec sûreté;

ce soin fut confié à MM. du Régiment des Gardes Françoises, dont un Détachement considérable l'accompagna depuis Versailles, jusqu'à la Conciergerie, où Damiens arriva le Mardi 18 sur les deux heures du matin.

L'intérêt qu'on avoit à conserver ce Scélérat jusqu'au jugement de son Procès, avoit fait prendre différentes précautions, tant par rapport à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Conciergerie; au dehors on avoit établi une palissade, placée en diagonale, depuis l'escalier du Mai jusqu'à l'autre escalier, dans laquelle il y avoit deux ouvertures; au bout de cette palissade étoit un Corps-de-Garde composé de cent Hommes, qui fournissoit les Sentinelles du dehors & la Garde de l'intérieur. Cette Garde étoit relevée toutes les vingt-quatre heures, & étoit commandée par un Lieutenant & un Officier de

chaque grade inférieur ; il y avoit des Sentinelles placées sur l'escalier du Mai, & des Patrouilles qui se faisoient la nuit, tant dans les Cours, que dans l'extérieur du Palais.

Au dedans de la Conciergerie, il y avoit des Sentinelles placées depuis l'entrée jusqu'à la cour où est la Tour dite de Montgommery; dans le bas de cette Tour on avoit placé un petit Corps-de-Garde de douze Soldats, qui servoit à relever les Sentinelles de l'intérieur.

Le long de l'escalier de cette Tour, il y avoit également des Sentinelles de distance en distance.

Au premier étage, étoit la Chambre où Damiens étoit renfermé.

Cette Chambre, ronde, & qui peut contenir douze pieds en tous sens, n'est éclairée que par deux meurtieres ou fausses fenêtres de huit à neuf pouces de large, sur trois pieds de haut ; ces ouvertures

ſont garnies d'une double grille & n'étoient fermées que par des chaſſis poſtiches de papier huilé.

Il n'y avoit dans la Chambre aucune cheminée, ni feu; mais elle étoit ſuffiſamment chaude par l'effet du Poële placé dans le Corps-de-Garde au-deſſous, & par la chaleur des lumieres qui y étoient continuelles dans la Chambre du Priſonnier; c'étoit d'abord des chandelles, mais, ſur l'avis des Médecins, pour conſerver la ſalubrité de l'air, on n'y a plus brûlé que de la bougie.

Voici maintenant comme le lit du Priſonnier étoit diſpoſé. On avoit placé vis-à-vis la porte le chevet, à la diſtance de trois pieds de la muraille; ce lit étoit ſur une eſtrade élevée de ſix pouces de terre, & mattelaſſée dans ſa circonférence à ſix pouces en dehors du coucher.

Le doſſier, dans toute ſa lar-

geur, élevé de trois pieds au-dessus du chevet, étoit pareillement matelassé, & s'élevoit & se baissoit avec une cremailliere, pour la commodité du service du Criminel.

Dans ce lit, il étoit attaché par un assemblage de fortes courroies de cuir de Hongrie, larges de deux pouces & demi; ces courroies lui tenoient les épaules assujetties, &, de chaque côté du lit, étoient attachées à des anneaux scellés au plancher. Deux autres courroies formoient un lien à chacun de ses bras, & correspondoient entr'elles par une autre placée sur l'estomac; & les deux branches opéroient une espece de menotte pour chaque main, qui ne laissoit à la main & au bras de liberté que vers la bouche. Ces courroies étoient également rattachées par les extrêmités au plancher, dans des anneaux semblables aux premiers. Deux autres courroies pareilles

contenoient également les cuiſſes, & étoient rattachées de même; enſorte que de chaque côté du lit, il ſortoit trois branches de courroïes. Outre cela, celle qui étoit placée ſur l'eſtomac formoit, en deſcendant aux pieds, comme un ſurfaix, & ſe rattachoit aux pieds du lit à un anneau au milieu du plancher; la courroie qui contenoit les épaules, avoit également la correſpondance par-deſſus le doſſier à un autre anneau ſcellé ainſi que les précédens; on avoit étendu ſous les bras & les mains de l'Accuſé un large tapis de peau, pour qu'il ne contractât aucune chaleur inflammatoire, ni écorchure.

Ces précautions avoient paru néceſſaires, parce que dans la geole à Verſailles le Criminel avoit tenté les moyens de ſe défaire; ce fut par une ſuite de ces mêmes précautions que, lorſqu'on deſcendit

Damiens du Caroſſe qui l'avoit conduit de Verſailles à la Conciergerie, on l'enveloppa dans une eſpece de hamac, pour empêcher qu'il ne pût, par un mouvement imprévu, ſe heurter contre les murs de l'eſcalier, qui eſt fort étroit; on s'eſt ſervi de la même précaution quand on l'a fait monter ſur la fin de l'Inſtruction en la Chambre de la Tournelle, & lors du Jugement.

Outre ces précautions, on avoit choiſi douze Sergens du Régiment des Gardes, les plus intelligens & les plus ſages, quatre deſquels ſe relevoient de quatre heures en quatre heures, étoient jours & nuits dans ſa chambre, & les huit autres dans une chambre immédiatement placée au deſſus, & prêts à porter ſecours, s'il le falloit, au moindre bruit. Ces douze Sergens ne ſont pas ſortis de la Tour de Montgommery qu'avec le Criminel;

nel ; eux seuls, & l'Officier qui commandoit la Garde, & qui se renouvelloit chaque jour, avoient la faculté de le voir & de lui parler, encore leur étoit-il enjoint de l'écouter, plutôt que de l'entretenir.

Les playes que la brûlure de Versailles avoit causées, n'ayant pû être consolidées qu'après plus de deux mois, il a été presque tout ce tems dans son lit, ne se levant que pour les besoins indispensables : pour son service personnel, on avoit également choisi quatre Soldats intelligens, qui faisoient fonctions d'Infirmiers, & qui ne l'ont pas quitté, n'ayant eu communication qu'avec les Sergens dont on a parlé ci-dessus.

Quant à sa nourriture, on en avoit chargé un Officier de la bouche, qui lui apprêtoit à manger, suivant le régime prescrit par les Médecins ; & avant qu'on lui présentât ce qu'il devoit manger,

l'essai en étoit fait par un Chirurgien qui a toujours couché dans la Prison.

Le soin de sa santé étoit confié au sieur Boyer, Médecin, & au sieur Foubert, Chirurgien, l'un & l'autre ordinaires du Parlement; ils le visitoient trois fois par jour, le pansoient, & rendoient compte de sa situation tous les matins à M. le Premier Président.

C'est en cet état que Messieurs les Commissaires se transporterent en la Prison de la Conciergerie dans la chambre de Damiens, le 18 Janvier à dix heures du matin, & y resterent jusqu'à trois heures & demie pour l'interroger. Ce premier Interrogatoire n'a été clos que le dix-sept Mars suivant, pendant lequel intervalle il y a eu quatre autres séances pour le même Interrogatoire, dont plusieurs ont duré six à sept heures; on en jugera par les piéces mêmes.

Pendant que Messieurs les Commissaires travailloient à l'instruction du Procès, dès le 22 Janvier on avoit fait dans la maison de la Dame Ripandelly une découverte intéressante. La nommée Dorleans, qu'on avoit fait venir pour laver la vaisselle, apperçut en nettoyant la cuisine, au haut du manteau de la cheminée, un sac de toile qu'elle fit tomber; elle jugea au bruit qu'il renfermoit de l'argent, elle en avertit le sieur Payan de Montigny, Commis de la Dame Ripandelly, qui l'en instruisit pareillement; on fit ouverture du sac, dans lequel on trouva 1206 livres en louis & doubles louis, dont partie étoit enveloppée dans un papier enluminé en partie, l'autre dans un papier propre à être enluminé, & un écu de six livres dans un papier blanc. La Dame Ripandelly eut la précaution d'envoyer la veuve Dor-

leans & le sieur Payſan de Montigny ſon Commis chez le Commiſſaire Rochebrune, faire leur déclaration de cette découverte, & lui dépoſer les eſpeces. Ce Commiſſaire ayant dreſſé ſon procès-verbal, le remit à M. le Procureur Général, qui donna une Requête à ce ſujet ; & cela occaſionna une Information particuliere, qui ſe trouve dans la ſuite des procédures, & qui eſt liée avec celle concernant le vol fait au ſieur Michel, parce que Damiens eſt enfin convenu dans un Interrogatoire du 18 Janvier, que c'étoit lui-même qui avoit placé ce ſac & cet argent dans la cuiſine de la Dame Ripandelly, à l'inſçu de ſa femme & de ſa fille.

L'Inſtruction ſe trouvant avancée, il fut queſtion de regler le Procès à l'extraordinaire, c'eſt-à-dire d'ordonner le recollement & la confrontation des Témoins.

Avant d'y procéder, les Princes & Pairs étant venus prendre leur place, ainsi que quatre Maîtres des Requêtes, des Présidens honoraires, & des Conseillers ayant séance en la Grand'Chambre, on rendit compte de toutes les procédures faites, tant en la Prévôté de l'Hôtel, qu'en la Cour, & lecture en fut faite en entier. Sur ce intervint Arrêt le 19 Février, qui ordonna le recollement & la confrontation.

On décreta ensuite de prise-de-corps le pere de Damiens, Joseph-Antoine son frere, demeurant à Saint-Omer, la femme de Joseph-Antoine, Louis Damiens, autre frere, & sa femme, Elisabeth Molerienne, femme de Robert-François Damiens, Marie-Elisabeth Damiens sa fille, & la Demoiselle Macé : ces accusés furent promptement transférés à la Conciergerie, & ils furent successivement interrogés.

Dans la Séance suivante, où les Princes & Pairs assisterent également, (car ils ont suivi avec la plus grande exactitude tout le cours de l'Instruction de ce Procès), on rendit compte de l'affaire des propos tenus par une petite Pensionnaire de la Communauté de Saint Joseph, fauxbourg Saint-Germain, & qui sembloit avoir une liaison intime avec l'Instruction du Procès de Damiens : nous en rendrons compte séparément, avant de rapporter la procédure qui regarde cette branche de l'Affaire.

Ensuite on instruisit tous les Juges des lumieres qu'on avoit tirées des Mémoires de M. le Prince de Croy; & comme il est contre la regle de lire d'autres piéces que celles qui sont juridiques, & qui font partie du Procès, on se contenta d'en faire le rapport, tel à peu près qu'il sera annoncé dans

ce qui eſt coté *quatriéme*, des Mémoires de M. le Prince de Croy, & qui eſt intitulé, *Précis*.

Après ce compte rendu dans une autre ſéance, on revint à examiner ce qui réſultoit de la quatriéme information faite en la Prevôté de l'Hôtel, dans laquelle les témoins avoient dépoſé de mauvais propos tenus le 31 Décembre 1756 par un Domeſtique, & qui ſembloient avoir trait à l'attentat commis le 5 Janvier ſuivant. Le Prevôt de l'Hôtel ſur cette information avoit décrété de priſe de corps quatre particuliers, mais ſur leurs interrogatoires & leurs Requêtes il les avoit renvoyés en état d'ajournement perſonnel; on ordonna ſur cette procédure une continuation d'information.

La Séance ſuivante fut employée à rendre compte, tant des différens avis qui avoient été donnés à M. le P. Général, que de quatre pro-

cédures commencées au Châtelet.

A l'égard de ces dernieres, il fut ordonné qu'elles seroient continuées devant les premiers Juges; le peu de lumieres qu'elles donnoient n'indiquoient aucune nécessité de les évoquer.

Il en fut de même d'une autre instruite à Nogent-sur-Seine sur la délation d'un jeune homme, qui lors de sa détention avoit avoué la fausseté de son accusation.

Une autre procédure instruite à Abbeville sur de mauvais propos qu'on prétendoit y avoir été tenus, ne parut mériter d'être suivie ni décrétée, quoiqu'on eût entendu vingt témoins.

Une affaire plus singuliere fixa l'attention : le bruit s'étoit répandu qu'un Particulier avoit averti le Comte de Zaluski, Grand Référendaire de Pologne, qu'il avoit à révéler quelque chose qui intéressoit la sureté de l'Etat.

& la Perſonne du Roi, cet avis lui avoit été donné vers la fin de Décembre. N'ayant pas cru devoir en faire uſage, le même Particulier vint la veille du jour de l'attentat commis par Damiens, s'informer au Grand Référendaire s'il avoit fait part au Roi de ce qu'il lui avoit révélé, l'aſſurant qu'il n'y avoit pas de tems à perdre : le lendemain le crime de Damiens etant publié, le Comte de Zaluski ſe reprocha ſon ſilence & conta ce qui lui étoit arrivé. La nouvelle s'en étant répandue, elle fixa l'attention des Juges, & on chercha à découvrir quel étoit le donneur d'avis : on ſoupçonna un vieil Abbé de la Chapelle d'en être l'auteur, & d'avoir voulu accréditer des viſions qu'il avoit débitées il y avoit plus d'une année, & que le Miniſtere avoit rejettées avec mépris. Pour ſe procurer un éclairciſſement ſatisfaiſant, Monſieur le Prin-

ce de Conti voulut bien faire venir en sa présence le Comte de Zaluski & l'Abbé de la Chapelle. Monsieur le Procureur Général fut présent à cette entrevue. Le Comte de Zaluski reconnut l'Abbé de la Chapelle pour le donneur d'avis. L'Abbé réitéra l'exposition des histoires ou rêveries qu'on avoit déja mépriſées; & le tout ainsi éclairci, on ne songea plus à suivre aucune instruction sur un fait chimérique & qui étoit démontré tel.

Dans une Séance subséquente il fut question d'une autre affaire plus sérieuse & qui ne sera pas sitôt terminée, mais qui sera cependant compriſe dans ce recueil dans l'état où elle se trouve actuellement, qui suffira peut-être pour faire préjuger quelle en doit être l'issue.

Un nommé Felix Ricard, Soldat au Régiment des Gardes Françoises, Compagnie de Cham-

pignelle dans laquelle il s'étoit engagé au mois d'Octobre 1756, ayant obtenu un congé de trois mois, s'en retourna dans le lieu de son origine près Montdidier : on prétend que dans ce canton il a commis différens vols & notamment un sur le grand chemin, qui a été suivi d'assassinat le 10 Janvier 1757. Pour raison de ces vols & de cet assassinat on a instruit à Montdidier, & Felix Ricard y a été décrété de prise de corps : c'est sans doute pour éviter l'exécution de ce Décret qu'il est revenu sur le champ à Paris ; mais sur l'avis qui en a été donné, on l'a fait arrêter & conduire dans la prison de l'Abbaye de Saint-Germain. C'est-là que le 3 Février il a demandé à parler à Monsieur le Major des Gardes Françoises, & lui a fait une déclaration très-circonstanciée & très-détailléedes propositions qu'il a prétendu lui avoir été

faites vers les Fêtes de Noel dernier par le nommé Lefort, Marchand très-accrédité au Village d'Hangest près Montdidier, & ce en présence d'un autre Particulier qu'il a dit ne pas connoître, mais qu'il a désigné comme un Ecclésiastique. Ces propositions, selon lui, tendoient à assassiner le Roi; on lui avoit promis deux cens louis & un cheval de prix pour se sauver : malgré cette déclaration on avoit ramené Ricard à Montdidier pour continuer son procès au sujet des vols & assassinat. Là, dans un Interrogatoire, il a renouvellé dans les mêmes termes & le même détail tout ce qui étoit contenu dans la déclaration par lui faite à Monsieur le Major des Gardes Françoises. Le Juge de Montdidier en a sur le champ rendu compte à Monsieur le Procureur Général qui a rendu plainte des faits contenus dans la déclara-

tion de Ricard. Sur cette plainte eſt intervenu Arrêt qui a ordonné qu'il en ſeroit informé devant le Juge de Montdidier qui a été commis à cet effet, & cependant on a décreté de priſe de corps le nommé Lefort & le quidam Eccléſiaſtique : pendant ce tems le Juge de Montdidier continuoit ſon inſtruction ſur les vols ; & dans un dernier Interrogatoire au commencement du mois de Mars 1757, Felix Ricard fit une nouvelle déclaration dans laquelle il annonça qu'il avoit eu connoiſſance d'une conſpiration pour aſſaſſiner le Roi dès le mois de Novembre dernier, qu'on lui avoit propoſé d'y entrer, que les Conjurés étoient aſſociés avec Damiens ; il a impliqué dans cette accuſation un nommé Felix Daubeuf, Soldat aux Gardes, deux autres Soldats dont il n'a pû dire les noms, un nommé Grand-Tho-

mas, & enfin un ſieur Dangeſt, Marchand conſidérable de ce canton, qu'il a prétendu être le chef & le moteur de ce déteſtable complot. M. le Lieutenant Criminel de Montdidier n'a pas manqué d'informer Monſieur le Procureur Général de cette nouvelle découverte; il y a eu ſur ce nouvelle plainte en la Cour; Information ordonnée également devant le Juge de Montdidier & decrets de priſe-de-corps, tant contre Ricard lui-même, que contre Daubeuf, les Soldats quidams, le nommé Grand-Thomas & le ſieur Dangeſt. Ricard a été de nouveau transféré & conduit à la Conciergerie; les Decrets ont été exécutés facilement à l'égard des ſieurs Lefort, Dangeſt & Grand-Thomas, car ils ſont venus eux-mêmes ſe préſenter pour être conſtitués priſonniers. Ricard a ſubi Interrogatoire, il a ſoutenu avec fer-

meté tout ce qu'il avoit dit à Mont-didier, & l'a répété presque dans les mêmes termes : à l'égard des sieurs Lefort & Dangest, la sincérité & l'ingénuité de leur réponse a déterminé les Juges sur leur Requête à leur accorder leur liberté provisoire, à la charge de se représenter en état d'assignés pour être ouis; à l'égard du sieur Grand-Thomas, il ne s'est remis en prison qu'après l'exécution de Damiens, il a pareillement subi Interrogatoire; & comme alors les Informations faites en exécution des Arrêts, tant au sujet de Lefort que Dangest & Grand-Thomas étoient apportées en la Cour, & qu'il n'en résultoit rien à leur charge, Grand-Thomas a également obtenu sa liberté provisoire : nous verrons en son lieu la suite de cette affaire.

Quoique l'instruction de ces différens incidens eût multiplié les

Informations & procédures, elle n'avoit pas retardé ce qui regardoit Damiens; les recollemens & confrontations des témoins aux accusés se trouverent achevés le 17 Mars; on procéda dans le même tems aux recollemens des accusés dans leurs Interrogatoires, & aux confrontations des uns aux autres.

Toutes ces procédures ayant été communiquées à Monsieur le Procureur Général, il donna ses conclusions définitives cachetées; on s'ajourna pour procéder à la visite du Procès. Le Lundi 21 Mars, les 23 & 24 furent employés à cet usage, & on y relut en présence de tous les Juges la totalité des pieces & procédures dont ils avoient déja eu connoissance dans les premieres Séances où il ne s'étoit agi que de l'instruction.

Le 26 on fit ouverture des conclusions; elles contenoient deux

parties. Dans la premiere Monſieur le Procureur Général concluoit à ce que les procédures concernant les mauvais propos tenus à Paris le 31 Décembre, fuſſent disjointes du Procès de Robert-François Damiens. (car les autres procédures n'avoient jamais été jointes par aucun Arrêt.) Par la ſeconde partie des concluſions, Monſieur le Procureur Général concluoit contre Robert-François Damiens aux mêmes peines auxquelles Ravaillac avoit été condamné pour un crime auſſi horrible ; que Damiens fût préalablement appliqué à la queſtion, & qu'il fût ſurſis juſqu'après l'exécution à prononcer ſur les autres accuſés.

Il eſt néceſſaire d'obſerver ici que dans la Séance du Jeudi, comme on prévoyoit que Damiens ſeroit appliqué à la queſtion, on avoit agité de quelle eſpece de tor-

ture on uſeroit en cette occaſion ; on avoit remis à Monſieur le Procureur Général pluſieurs mémoires & inſtructions à ce ſujet ; le tout fut communiqué aux Médecins & Chirurgiens de la Cour, dont l'avis unanime fut, que de tous les genres de torture le moins dangereux pour la vie & le moins ſuſceptible d'accidens, étoit celui dont on ſe ſert ordinairement au Parlement & qui eſt connu ſous le nom de *la queſtion des Brodequins*. Les mêmes Médecins & Chirurgiens firent part des obſervations qu'ils avoient faites pour prolonger & pour rendre plus ſenſibles les douleurs, ſans haſarder que le condamné ſuccombât ſous leur violence, qu'il perdît la connoiſſance & le ſentiment.

Cette pratique fut adoptée ; & dans l'Arrêt dont on va rendre compte ci-après, on ſe contenta d'énoncer que le Condamné ſeroit

préalablement appliqué à la question ordinaire & extraordinaire.

Il faut encore observer que quoique l'usage constant soit de n'accorder un Confesseur au Criminel qu'après sa condamnation, néanmoins attendu l'importance de l'affaire & l'espérance d'obtenir par les sentimens de Religion & de repentir les aveux qu'on n'avoit pû encore tirer de la bouche du Criminel, on se détermina à engager Monsieur Gueret, Curé de Saint Paul de cette Ville de Paris & Docteur de Sorbonne, de voir Damiens & d'essayer de le toucher; en conséquence il le vit dès le Lundi 21, il redoubla ses soins & ses visites chaque jour jusqu'au moment de l'exécution; & pendant l'exécution même, il ne cessa d'employer ce zéle & cette onction qui l'ont rendu depuis long-tems si recommandable.

C'est en cet état que Robert-

François Damiens parut sur la sellette devant tous ses Juges le Samedi 26 Mars sur les huit heures & demie du matin : il ne se troubla point à la vûe de cette auguste Assemblée, il regarda avec fermeté tout le monde, reconnut & nomma plusieurs de ses Juges, conserva une présence d'esprit & une résolution singuliere, se permettant même quelques plaisanteries, ainsi qu'on pourra le remarquer dans l'Interrogatoire, même pendant lequel un grand nombre de Juges indiquerent à Monsieur le Premier Président suivant l'usage plusieurs points sur lesquels ils désiroient qu'il fût interrogé. Cet Interrogatoire ne finit que vers une heure & demie après midi.

On interrogea ensuite tous les autres accusés, même ceux que le Prevôt de l'Hôtel avoit renvoyés en état d'ajournement personnel ; après quoi on procéda au

Jugement ; la Séance finit ſur les ſept heures du ſoir, & il intervint Arrêt de condamnation contre Damiens, qui ſe trouvera à ſa date à la ſuite des procédures.

Le Lundi 28 à ſept heures du matin on fit monter le condamné en la Chambre de la queſtion : dès ce moment il ceſſa d'être à la garde des Gardes Françoiſes, & ce fut ſuivant l'uſage le Lieutenant de Robbe-Courte du Châtelet qui en fut chargé.

Le Greffier fit lecture au Condamné de ſon Arrêt, il l'écouta avec attention & intrépidité, & dit en ſe relevant que la journée ſeroit rude.

Un peu devant huit heures Meſſieurs les Commiſſaires au nombre de ſix, ſçavoir Monſieur le Premier Préſident, Monſieur le Préſident Molé, Meſſieurs Severt & Paſquier, Rapporteurs, Meſſieurs Lambelin & Rolland, qui avoient

été commis pour les recollemens & confrontations ſuivant l'uſage, monterent tous enſemble à la Chambre de la queſtion; on fit placer le Condamné ſur la ſellette & il y ſubit un dernier Interrogatoire qui dura près d'une heure & demie, la fermeté de Damiens ne ſe démentit pas; enſuite on commença à placer les jambes du Condamné dans les Brodequins, & les cordes furent ſerrées avec plus de rigueur que jamais on ne l'ait pratiqué; auſſi eſt-ce peut-être le moment le plus douloureux de la torture. Damiens commença à jetter les plus grands cris, il parut même s'évanouir; mais les Médecin & Chirurgien qui ſont toujours préſens à la torture, s'en étant approchés connurent que l'évanouiſſement n'étoit pas réel. Damiens demanda à boire, on lui donna d'abord de l'eau, mais il voulut qu'on y mêlât du vin, diſant, *il faut ici de*

la force. Ce ne fut que près d'une demi-heure après qu'on appliqua le premier coin ; on avoit pratiqué cet intervale à l'effet de laisser passer l'engourdissement que produit ordinairement la ligature, & que la sensibilité fût entiere. Aussi dès l'application du premier coin Damiens jetta des cris terribles, mais sans emportement & sans aucune parole indécente : pendant ce tems Monsieur le Premier Président lui renouvelloit les Interrogatoires & principalement sur le fait des complices, & lui ayant demandé qui l'avoit induit à commettre son crime, il s'écria, *c'est Gautier :* (c'étoit la premiere fois qu'il en parloit) on lui demanda quel étoit ce Gautier ; il l'indiqua & sa demeure, il le chargea d'avoir tenu un propos très-coupable en présence de Monsieur le Maître de Ferrieres dont cet homme fait les affaires, & chez lequel il loge.

Meſſieurs les Commiſſaires ſur cette déclaration donnerent ordre au Lieutenant de Robe-Courte d'amener en la Chambre Monſieur le Maître de Ferrieres & le nommé Gautier. Pendant qu'on les alla chercher, la torture continua, il y eut un intervale d'un quart d'heure entre l'application de chaque coin, à chacun deſquels Damiens renouvella ſes cris & hurlemens. On lui fit les Interrogations les plus preſſantes qu'il fût poſſible; & après avoir été deux heures & un quart dans la torture, les Médecin & Chirurgien avertirent qu'on ne pouvoit l'y laiſſer plus long-tems ſans crainte d'accident; en conſéquence il fut délié & mis ſur le matelas, où ayant entendu la lecture du Procès-verbal & de ſes réponſes, il y perſiſta.

Peu après arriverent ſucceſſivement Gautier & Monſieur le Maître de Ferrieres. Gautier parut le premier

premier avec la contenance d'un homme étonné, mais qui se connoît innocent. Quand il eut entendu la déclaration que Damiens avoit fait à son sujet, son étonnement fut extrême ; il dénia fortement tout ce qui y étoit contenu, & Damiens le lui soutint fermement ; sur quoi Messieurs les Commissaires firent descendre Gautier en prison.

Parut aussi M. le Maitre de Ferrieres : c'étoit un spectacle bien douloureux pour un homme de sa naissance, il le soutint avec décence & modestie. La confrontation se fit à l'ordinaire ; il dénia avoir été présent aux discours imputés à Gautier. Damiens fut moins précis à cette confrontation, après laquelle MM. les Commissaires renvoyerent M. le Maitre de Ferrieres en liberté.

Pendant qu'on attendoit M. le Maitre & Gautier, Damiens

avoit demandé s'il ne reverroit pas M. le Curé de Saint Paul : on le fit venir, & Meſſieurs les Commiſſaires s'étant retirés, Damiens reſta avec lui dans la chambre de la queſtion, près d'une heure ; après quoi, on le fit deſcendre dans la Chapelle de la Conciergerie, où M. le Curé de Saint Paul le remit entre les mains de M. de Marcilly, Docteur de Sorbonne, dont le zele a été ſouvent exercé en pareille occaſion. Au bout d'une heure, M. le Curé de Saint Paul revint à la Conciergerie, & ces deux Docteurs conjointement redoublerent leurs ſoins auprès du condamné.

Vers les trois heures on vint avertir Meſſieurs les Commiſſaires que tout étoit prêt pour l'exécution ; ils ſe rendirent auſſitôt à l'Hôtel-de-Ville, précedés, ſuivant l'uſage, des Officiers & Archers du Lieutenant de la Robe-Courte.

On avoit préparé depuis plusieurs jours dans la place de Grève un espace de cent pieds en quarré, entouré de palissades, & n'ayant d'issue que dans un coin, pour faire entrer le Criminel, & une communication avec l'Hôtel-de-Ville ; cet espace étoit gardé intérieurement par le Lieutenant de Robe-Courte & sa Compagnie, & extérieurement par les Soldats du Guet à pied ; le Guet à cheval étoit dans la place aux Veaux ; les avenues de la Grève étoient garnies, de distance en distance, par des Corps-de-Gardes Françoises, ainsi que le chemin du Palais à Notre-Dame : dans tous les Quartiers & principaux Carrefours de la Ville, il y avoit des Corps-de-Garde, & l'on avoit pris toutes les précautions nécessaires pour assurer l'ordre & la tranquillité publique.

Le condamné étant arrivé à

Notre-Dame, y fit l'amende-honorable en la forme prescrite par l'Arrêt; il étoit accompagné des deux Docteurs qui ne l'ont point quitté jusqu'au dernier soupir. Pendant la cérémonie de l'amende-honorable, Damiens parut assez repentant.

Arrivé à la Grève, il demanda à parler à Messieurs les Commissaires, qui donnerent ordre de le faire monter à l'Hôtel-de-Ville. Il fut amené devant eux; toute la déclaration qu'il leur fit se borna à demander pardon à M. l'Archevêque des paroles injurieuses qu'il avoit proferées contre lui; à déclarer que sa femme & sa fille étoient innocentes, les recommandant à la charité de Messieurs les Commissaires; enfin il persévera à dire qu'il n'y avoit dans son crime ni complot ni complices. Messieurs les Commissaires & les Docteurs se réunirent pour

l'exhorter à profiter de ces derniers instans pour déclarer tout ce qu'il sçavoit ; il persista à dire qu'il n'avoit d'autre chose à déclarer. Il faut encore remarquer que pendant ce tems, les Docteurs lui ayant présenté plusieurs fois le Crucifix, il le baisa avec respect.

MM. les Commissaires voyant qu'ils n'avoient plus rien à attendre des déclarations de Damiens, ordonnerent qu'il fût reconduit dans la place de Grève. Il attendit assez longtems près de l'échaffaut, parce que l'Exécuteur n'avoit pas eu le soin de tenir prêt tout ce qui devoit servir au supplice ; aussi en a-t'il été puni par plusieurs jours de cachot.

Quand Damiens fut deshabillé, on remarqua qu'il considéroit tous ses membres avec attention ; qu'il regardoit avec fermeté l'affluence qui l'environnoit.

Vers les cinq heures, il fut placé sur l'échaffaut qu'on avoit dressé au milieu de cette place ; il étoit élevé d'environ trois pieds & demi de terre, de la longueur de huit à neuf pieds, & à peu près de même largeur. Le Condamné fut d'abord lié, & ensuite retenu par des cercles de fer qui le contenoient au-dessous des bras & au-dessus des cuisses. Le premier supplice qu'il endura fut d'avoir la main droite brûlée avec un feu de souffre ; la douleur lui fit jetter un cri terrible, & qui put être entendu de fort loin : un moment après il leva la tête, & regarda sa main assez longtems, sans renouveller ses cris, & sans témoigner aucun emportement, ni proférer aucune imprécation. A ce premier supplice succéda le tenaillement aux bras, aux cuisses & aux mammelles ; à chaque tenaillement on l'entendit heurler :

mais de même qu'il l'avoit fait lorſque ſa main avoit été brûlée, il regarda chaque plaie, & ſes cris ceſſoient auſſitôt que le tenaillement étoit fini : enſuite ſur chaque plaie, à l'exception des mammelles, on jetta l'huile, le plomb fondu, & la poix-réſine ; ce qui produiſit, dans toutes les circonſtances, le même effet ſur lui que les deux premiers ſupplices.

Enfin on procéda aux ligatures des bras, des jambes & des cuiſſes, pour opérer l'écartellement : cette préparation fut très-longue & très-douloureuſe, les cordes étroitement liées portant ſur des plaies ſi récentes ; cela arracha de nouveaux cris au Patient, mais ne l'empêcha pas de ſe conſidérer avec une curioſité ſinguliere.

Les chevaux ayant été attachés, les tirades furent réiterées longtems, avec des cris affreux

de la part du Patient : l'extenſion des membres fut incroyable, mais cependant rien n'annonçoit le démembrement.

Malgré les efforts des chevaux, qui étoient jeunes & vigoureux, (& peut-être trop) ce dernier ſupplice duroit depuis plus d'une heure, ſans qu'on en pût prévoir la fin. Les Médecin & Chirurgien atteſterent à Meſſieurs les Commiſſaires qu'il étoit preſqu'impoſſible d'opérer le démembrement, ſi l'on ne facilitoit l'action des chevaux, en coupant les nerfs principaux qui pouvoient bien s'allonger prodigieuſement, mais non pas être ſéparés ſans une amputation. Sur ce témoignage, Meſſieurs les Commiſſaires firent donner ordre à l'Exécuteur de faire cette amputation, d'autant plus que la nuit approchoit, & qu'il leur parut convenable que le ſupplice fût terminé auparavant.

En conſéquence de cet ordre, aux jointures des bras & des cuiſſes on coupa les nerfs au Patient : on fit alors tirer les chevaux ; après pluſieurs ſecouſſes, on vit ſe détacher une cuiſſe & un bras. Damiens regarda encore cette douloureuſe ſéparation : il parut conſerver la connoiſſance après deux cuiſſes & un bras ſéparés de ſon tronc ; ce ne fut qu'au dernier bras qu'il expira.

Quand on fut certain qu'il étoit ſans vie, on jetta dans un bucher qu'on avoit préparé près de l'échaffaut, le tronc & les membres épars, tout fut réduit en cendres.

Telle fut la fin du plus abominable & du plus ſingulier Criminel dont l'Hiſtoire faſſe mention. Les Docteurs, qui ne l'avoient pas quitté une minute, vinrent rendre compte à Meſſieurs les Commiſſaires de la charitable & affligeante commiſſion dont ils s'étoient chargés.

Le lendemain, sur les neuf heures, tous les Juges s'étant rassemblés en la Grand'Chambre, le Greffier fit lecture des Procès-verbaux de torture & d'exécution.

Ensuite on lût les nouvelles Conclusions du Procureur Général, concernant la famille de Damiens ; & sur ce, intervint un Arrêt, qui se trouvera à la suite des Procédures, qui ordonne au pere, à la femme & à la fille, de quitter pour toujours le Royaume, à peine de mort, s'ils y sont rencontrés. A l'égard des freres & sœurs, on leur enjoint de changer de nom. On ordonne la démolition de la maison où le Scélérat est né. Et à l'égard de Guerinays, dit Saint-Julien, & de la Demoiselle Macé, qui avoient été décretés, ils ont été renvoyés de toute accusation.

On fut ensuite occupé de la dé-

claration faite par Damiens au ſujet de Gautier. L'importance de l'accuſation détermina à le décreter de priſe-de-corps tout d'une voix, & à ordonner une information. Elle ſe trouvera à la ſuite des Procédures concernant Damiens. L'inſtruction a été conduite juſqu'à ordonner le recollement & la confrontation.

Enfin à cet égard, par Arrêt du vingt-trois Avril dernier, ayant de nouveau examiné la déclaration de Damiens, lors de la torture, ſa confrontation avec Gautier, l'information faite depuis, & les interrogatoires dudit Gautier, il a été ordonné qu'il ſeroit informé plus amplement pendant un an, pendant lequel tems ledit Gautier tiendroit priſon.

Les autres incidens qui avoient été disjoints par l'Arrêt du 26 Mars, ont été jugés ſéparément.

Ces Arrêts ſe trouveront à la ſuite des Procédures, & forment des articles diſtincts dans ce recueil. Ils ſeront également précedés d'un précis très-court.

Tels ſont les faits qu'on a pû raſſembler avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, & on ne craint point qu'on puiſſe reprocher ni omiſſion ni déguiſement.

PIECES

PIECES D'INSTRUCTION,

SERVANT AUDIT PROCES.

RECUEIL des Informations faites par le Prince de Croy, Commandant en Artois, à son arrivée à Arras, au sujet de Robert-François Damiens.

ROBERT-FRANÇOIS DAMIENS est natif d'un Hameau à une lieue & demie de Saint Pol, nommé la Tieuloy, * que les gens du pays, (ainsi que le Criminel le nomme) prononçent Cueiloloy; il n'y a qu'une Chapelle à ce Hameau, qui est de la Paroisse de Monchy-Breton.

[*Réant. M. Sohier & les Actes.*] Son grand-pere maternel étoit Fermier à la Tieuloy, son pere, Pierre-Joseph Damiens, est Portier à la Prévôté d'Arcq, près Saint-Omer; & il a dans Saint-

* Voyez-le dans la bonne Carte de l'Artois de Delisle, qu'on trouve chez Buache.

Omer un frere qui s'appelle Antoine-Joſeph Damiens, Peigneur de laine, qu'il n'avoit pas vû depuis long-tems, & une ſœur qui s'appelle Marie-Catherine Damiens, veuve de Charles Collet; il a un autre frere, Jacques-Louis Damiens, qui eſt Domeſtique de M. Aubin, Conſeiller à Paris.

Jacques-Louis Guillemant, Cabaretier à Bethune, étoit marié avec Jeanne-Claude Gonnet, laquelle étoit mere de la demoiſelle Marchand, & ledit Guillemant étoit grand oncle de Robert-François Damiens, qui a demeuré chez ledit Guillemant dans ſa jeuneſſe, où on a commencé à le faire étudier à Bethune; mais il n'a pas voulu ſuivre ſes études, & s'eſt engagé: il a déſerté & a été racheté 400 liv. par ſon oncle.

[*Neveu.*] Il a ſervi un Officier au Siége de Philisbourg, d'où il eſt revenu à Paris avec la fiévre. Jean-François Neveu, alors Maître d'Hôtel des Jéſuites du Collége de Louis le Grand, & parent éloigné dudit Damiens, l'a retiré & mis Valet-commun audit Collége, d'où il a été chaſſé peu après; il eſt rentré enſuite au Collége Valet d'un Penſionnaire, & a encore été chaſſé pour les impertinences qu'il diſoit

contre les Jésuites, vers 1738 ou 1739.

[*Neveu & Breuvart.*] Nicolas Breuvart, qui étoit alors Portier des Jésuites, l'a vû quelquefois dans le Collége; mais ledit Breuvart & ledit Neveu, Maître d'Hôtel, disent qu'il y a de cela plus de vingt ans, & que dès ce tems-là il étoit taciturne en dedans, & que tout le monde le fuyoit, qu'on ne pouvoit lui arracher une parole, & que quand il parloit, il n'achevoit souvent qu'en marmotant tout bas, & qu'il paroissoit parler intérieurement; ils ne l'ont presque plus revû depuis, hors en dernier lieu à Arras.

[*Neveu.*] Ayant eu quelques mauvaises affaires il s'est engagé comme soldat à M. de Montboissier, Commandant des Mousquetaires, pour la Compagnie de M. son frere, & a eu le secret depuis de retirer son engagement du Porte-feuille de M. de Montboissier.

[*Neveu & Breuvart.*] Ils disent qu'il voyoit au Collége le nommé Saint-Julien, qui étoit alors Laquais d'un Pensionnaire, & qui est à présent Laquais de M. l'Abbé Chomel, Chanoine d'Arras (qui est à présent à Paris rue Saint Antoine.)

[*Neveu & Breuvart.*] Lesdits Neveu

& Breuvart disent qu'ils croyent qu'il a fait plus de soixante Maîtres à Paris, qu'il ne pouvoit se tenir nulle part, quoiqu'il servît en honnête homme; qu'il les quittoit à propos de rien, quelquefois sans demander ses gages; qu'il a servi plusieurs personnes de Robe, entr'autres Neveu cite M. de Lys, Conseiller au Parlement, & d'autres de toute espéce dont il ne se rappelle pas les noms.

Ils ajoutent qu'il est marié, & qu'il a une grande fille, que sa femme demeuroit Cloître Saint Etienne des Grècs avec sa fille; que la femme du nommé Saint-Julien demeuroit là auprès; que c'est de là que peut être venue leur connoissance.

Qu'un des Maîtres où il a demeuré plus long-tems, c'est M. de la Bourdonnaie, qu'il a eu part au partage de sa garde-robe après sa mort.

[*M. Sohier & Dufour.*] Il est venu à Arras vers le premier de Juillet, il y est arrivé en poste à cheval, il est descendu à l'Auberge qui a pour enseigne les Rosettes, sur la grande Place; de là il a été rendre visite à Réant, Cabaretier au petit Doullens en la cité, lequel l'a reconduit aux Rosettes, où il

a pris un cheval de louage pour aller à Hermanville : & dans le moment qu'il eſt monté à cheval il a voulu donner un écu aux pauvres qui ſe préſentoient à lui. Réant le reprimanda de cette proſuſion. Il avoit montré ſa bourſe, qui étoit un petit rouleau dans un bas de ſoye, il paroiſſoit qu'il y avoit dedans environ vingt louis d'or. Il avoit alors une veſte rouge galonnée & un volant de camelot brun. Il alloit à Hermanville voir ſa tante Marie-Guiſlaine Guillemant. Il doit avoir été auſſi à Manin, où il a deux tantes mariées à Albert & Louis Platel.

[*M. Sohier.*] M. Sohier croit que c'eſt de-là qu'il eſt venu chez lui à Arras, parce qu'il lui a dit que ſes parens ne vouloient pas s'accommoder ; c'eſt le 8 Juillet qu'il lui fit faire Requête contre ſes parens, qui fut répondue le lendemain : & le même jour 8 Juillet il repartit ſur ſon cheval, en diſant qu'il alloit à l'armée à Dunkerque.

[*M. Dufour.*] On croit, & l'on vérifiera inceſſamment, que c'eſt en partant d'Arras qu'il a paſſé à Bethune, chez Madame Marchand, où il a dit beaucoup de fanfaronnades & montré

ſon argent, & qu'il eſt parti tout de ſuite du côté de Saint-Omer. (On va chercher à découvrir ce qu'il y a fait.)

[*Réant.*] Il eſt revenu à Arras vers le 10 Novembre, où il a logé chez Réant ſon parent, où il n'a demeuré que peu de jours. Ledit Réant dit qu'il avoit alors un habit de pinchinat gris-brun, une eſpece de redingote griſâtre, & un bon chapeau noir.

(Il eſt d'uſage à Arras que les Chapeliers mettent au fond de leurs chapeaux une marque ronde ou quarrée imprimée, avec un numéro; on croit qu'il a acheté ſon chapeau à Arras.)

[*Réant.*] Ledit Réant le craignoit, & cherchoit à s'en défaire : de chez lui il a été loger chez Saguet, Aubergiſte, au Lion d'or, en la Cité, lequel dit que la perſonne qu'il a le plus fréquenté pendant ſon ſéjour chez lui étoit le nommé S. Julien, Laquais de M. l'Abbé Chomel; que ledit S. Julien avoit dit qu'il l'avoit connu il y avoit long-tems, étant avec lui domeſtique des Penſionnaires du College de Louis le Grand. Ledit Saguet dit qu'il avoit l'air égaré, qu'il parloit ſouvent ſeul, & lorſqu'il lui demandoit ce qu'il avoit, il répondoit : oh, j'ai des idées dans la tête.

Saint-Julien dit audit Saguet qu'il ne falloit pas s'étonner de ſes abſences d'eſprit, que cela lui arrivoit ſouvent, & qu'à Paris il changeoit de maîtres de moment à autre. Saguet dit qu'il n'a reçu qu'une lettre pendant qu'il étoit chez lui, qu'il croit qu'elle venoit de Saint-Omer; qu'il découchoit quelquefois. (On croit que c'étoit pour aller chez ſes parens aux environs d'Arras.) D'ailleurs il ne parloit à perſonne; il alloit faire une partie à l'eſtaminette, où il buvoit ſérieuſement, ſans s'ennivrer. Il eſt parti de chez lui ſans rien dire.

[*Mrs Sohier & Dufour.*] Dans un de ſes voyages il a été prendre l'Extrait mortuaire de Pierre Guillemant ſon grand-pere maternel, chez le Curé d'Hermanville, & d'autres pieces au Bourg d'Aveſnes-le-Comte.

M. Ringard le jeune, Procureur, rue Chriſtine, à Paris, a écrit à M. Sohier par lettre du 6 Juillet 1756, parlant de Damiens, que c'eſt un valet qui fait l'impertinent, & qui le rebutoit par ſes ſots propos, & qu'il a ſuppoſé des lettres, & les a fabriquées.

Ledit Robert-François Damiens a ſigné le 3 Décembre 1756 la Tranſac-

tion qu'il a passé avec Albert & Louis Platel, maris de ses deux tantes.

Le 6 Décembre il a signé sa Transaction avec Mlle Marchand : dans la Transaction il est appellé Robert-François Damiens, Bourgeois de Paris, y demeurant, se faisant fort pour Antoine-Joseph Damiens, Peigneur de laine demeurant à Saint-Omer.

Depuis environ le 20 Décembre Mrs Sohier & Dufour ne l'ont plus vû.

Il a touché le quart de 825 liv. que sa famille a eu par la Transaction du 3 Décembre ; ainsi il a eu pour sa part 206 liv. 5 sols.

Il se plaignoit beaucoup de sa Transaction : il disoit qu'il étoit trompé ; il vouloit en revenir, & menaçoit qu'on s'en repentiroit : il ajoutoit qu'il valoit bien la peine de dépenser 300 livres pour en avoir 200 liv.

[*Breuvart.*] Nicolas Breuvart dit qu'il l'est venu trouver sur le Marché pour changer son argent en or, ce qu'il n'a pas pû faire

[*Saguet.*] Saguet dit qu'il lui a vû cent écus en argent de différentes especes, & qu'il croit qu'il y en avoit bien autant en or dans sa bourse.

[*M. Sohier.*] M. Sohier se ressou-

vient de lui avoir entendu dire le 9 Décembre, qu'il avoit reçu 400 liv. en argent blanc de sa tante d'Hermanville.

(En arrivant à Arras il avoit environ 500 liv. Il a reçu 206 liv. d'une part & 400 liv. d'autre : en tout il pouvoit avoir 1100 liv. Il dit en avoir dépensé 300 à Arras & environs, il aura encore dépensé quelque chose dans ses voyages : ainsi il peut lui être resté environ 700 liv.)

[*J. B. Breuvart.*] Le 25 Décembre au soir il est venu loger à l'Ecu de France.

Pendant son séjour à Arras il est venu chercher trois fois au Cabaret, & deux fois sur le Marché Nicolas Breuvart, Mesureur de bled, qui l'évitoit tant qu'il pouvoit ; & il prenoit quelquefois le nom de Lefevre dans les Auberges.

[*Neveu.*] Il a été aussi plusieurs fois chez les Neveu, Fermiers à la Falesque.

Jean-François Neveu, frere du Fermier, & ancien Maitre-d'Hôtel au College de Louis le Grand, dépose ce qui suit.

Que Robert-François Damiens est

un homme de cinq pieds cinq pouces au moins, les yeux enfoncés, le visage long, le nez aquilain, les cheveux bruns & épais, le teint vif en couleur, la peau assez blanche, ayant la parole embarrassée.

Qu'il est d'un esprit inquiet, mélancolique, mécontent & frondeur, même d'esprit dérangé, parlant quelquefois seul avec une espece de ticq.

Qu'il l'a vû dans le mois de Juillet dernier, & qu'il lui a dit qu'il alloit voir son pere à Arcq, & son frere & sa sœur à Saint-Omer; qu'il demeuroit chez M. le Marquis de Marigny, & qu'il avoit gagné 1000 livres à la Loterie : il croit que c'est pour cela qu'il alloit en Poste.

Qu'il paroissoit fort prévenu contre les Ecclésiastiques dans les matieres du tems, & fort attaché au Parlement.

Que le nommé Nicolas Breuvart lui a dit, à lui, Neveu, qu'il lui avoit tenu une fois des discours d'un desespéré; entr'autres qu'il vouloit faire parler de lui.

[*Breuvart.*] Ledit Nicolas Breuvart rappellé & interrogé sur ce discours de desespéré, & qu'il vouloit faire parler de lui, a dit sous serment :

Qu'une seule fois, la derniere qu'il lui a parlé, ledit Damiens l'étant venu trouver sur le Marché, où il est Mesureur au bled, se promenant avec lui d'un air tranquille, lui a dit: tout est perdu, voilà le Royaume culbuté; pour moi je suis perdu à tout jamais, voilà une mauvaise affaire que j'ai sur mon compte, & on parlera de moi. Sur quoi ledit Breuvart lui dit: retires-toi, mon enfant, tu es fou; je ne veux plus te parler, je prie Dieu de t'inspirer de meilleurs sentimens, & que depuis il ne l'a plus revû.

Interrogé s'il ne lui a pas dit de quelle espéce de façon il vouloit faire parler de lui, a répondu qu'il n'a pas dit autre chose; que ce n'est pas un homme qui parle de suite, & qu'il ne lache qu'une parole en passant, & puis qu'il marmotoit à son ordinaire.

Interrogé s'il ne lui a pas parlé du Roi, de M. le Dauphin; a répondu que non, qu'il ne lui a pas parlé d'autre chose que de ce qu'il vient de dire.

Interrogé de quoi il lui a parlé les autres fois, a répondu que c'étoit auparavant, & qu'il ne lui a parlé que de sa Transaction, hors qu'une seule fois il lui a dit que, quoiqu'il eût une

mauvaise affaire à Paris, il falloit absolument qu'il y retournât.

Interrogé s'il ne lui a pas dit qu'il devoit aller à Versailles, a répondu que non.

Interrogé sur sa damnation s'il ne sçavoit autre chose, a dit que non.

Observation.

Comme j'ai reconnu que ses réponses quadroient, & que c'étoit un honnête homme, connu pour tel de longue main, je lui ai dit que c'étoit ce misérable qui avoit commis le crime; sur quoi ledit Breuvart a fondu en larmes d'une maniere touchante, & détestant d'avoir été rencontré par un pareil misérable, & disant qu'il l'avoit toujours fui comme une mauvaise tête.

[*Martin-Philippe Neveu*] A dit qu'il l'avoit entendu vers le 23 Décembre parler tout seul & dire: voilà ma pauvre femme perdue, ma pauvre petite est f. . . .

Nicolas Breuvart & les Neveu, qui sont d'honnêtes gens connus, déclarent qu'ils n'en sçavent pas davantage.

[*J.B. Breuvart.*] Jean-Baptiste Breuvart, Valet d'ecurie pour les Carosses,

à l'Ecu de France, dit que le 25 Décembre au soir, Robert-François Damiens est venu loger à l'Ecu de France d'où partent les Coches ; il y a couché trois nuits jusqu'au mardi 28 qu'il est parti ; pendant ces deux jours francs il se levoit tard, étoit taciturne, & ne sortoit que pour aller à l'estaminette boire un coup sans parler; que le lundi, deuxiéme fête de Noël, il s'habilla si tard qu'il manqua la Messe.

Qu'il ne reçut point de lettre, & personne ne vint lui parler.

Ledit J. B. Breuvart n'est point parent de Nicolas Breuvart ; il dit que ledit Robert-François Damiens pendant les deux jours qu'il a logé chez eux a bu plusieurs fois au Cabaret de la Pucelle, avec lui & le nommé Recollette, Perruquier, qu'il a chargé de lui acheter une bourse, & de l'accommoder pour aller à Paris ; qu'il buvoit sérieusement & qu'on ne pouvoit lui arracher les paroles.

Ledit J. B. Breuvart sçait que Robert-François Damiens avoit pris le même nom que lui sans qu'il sçache pourquoi, & qu'il s'est fait inscrire sur la feuille du carosse du 28 Décembre ; mais que le Commis qui a écrit la feuil-

le a mal entendu & a mis Breval, comme on peut voir par la copie du livre ci-jointe.

Qu'il l'a vû monter dans le Caroſſe ou Coche, le 28 Décembre 1756, que c'étoit Robert, Cocher, qui conduiſoit ce Caroſſe.

[*Robert.*] Robert, Cocher, dit qu'il a conduit à Paris ledit Breuvart ou Damiens, qu'il eſt parti le 28 Décembre dernier, qu'ils n'étoient que quatre dans la voiture, que les trois autres étoient le Pere Duparq, Jacobin, qui eſt inſcrit ſur la feuille qui eſt ci-après, & un Sergent venant de Bethune pour aller recruter à Paris, & un jeune Abbé de la ville d'Arras dont il ne ſe ſouvient pas du nom ; qu'il a pris les deux derniers hors de la Ville ; qu'il a remarqué qu'aucun d'eux ne ſe connoiſſoit ; qu'à la dînée à Bapaume & au ſouper à Peronne, le Pere Duparcq & ledit Damiens ont mangé ſeuls enſemble ; mais qu'ayant remarqué qu'il leur en coûtoit trop, ils ont mangé le reſte du voyage avec les deux autres & le Cocher. Il n'a pas remarqué que ledit Damiens fût en liaiſon particuliere avec le Pere Duparcq ni avec les deux autres ; qu'il étoit lê-

veur & taciturne, & qu'il falloit lui arracher les paroles.

Qu'il n'y a eu jusqu'à Paris que ces quatre personnes dans le carosse.

Robert ajoute, étant interrogé sur chaque chose, qu'il lui a vû un couteau qu'il croit être de manche noirâtre & fermant, qu'il n'a point remarqué s'il y avoit un ganif à l'autre bout.

Que ledit Damiens n'avoit pas avec lui le moindre linge ni paquet, & qu'il n'a point descendu sur la route.

Qu'à son arrivée à Paris le 31 Décembre dernier, ledit Damiens, après l'avoir bien payé, a pris, à la barriere Saint Martin, un Fiacre dans lequel il l'a vu monter, & qu'il ne l'a plus revu depuis.

Nota. *Reste à voir ce qu'il a fait du 31 Décembre au 5 Janvier.*

Robert ajoute que le Pere Duparcq lui a dit qu'il comptoit partir de Paris le 4 Janvier, pour aller à Chartres où est son Couvent.

Voilà tout ce que j'ai pu découvrir avec exactitude à Arras en aussi peu de tems, & ce que certifient véritable, pour l'avoir connu par eux-mêmes, ou entendu dire, tous ceux qui sont chargés en marge dans le présent.

En foi de quoi ils ont signé, après en avoir entendu plusieurs fois lecture & y avoir persisté. Fait à Arras le 11 Janvier 1757, à neuf heures du matin. Signé ainsi. Jean-François Neveu, Sohier, Procureur, Dufour, Procureur, Martin-Philippe Neveu, François Saguet, Marc-Joseph Reant, N. Breuvart. Marque de J. B. Breuvart †.

Nota. Que Robert n'a pû signer le présent, attendu qu'il étoit parti, mais a signé sur la minute.

Ci-derriere se trouve la copie de la feuille du carosse.

Extrait du Livre des Coches d'Arras, du Mardi 28 Décembre 1756.

ROBERT.

Le R. P. Duparcq une place . . .

M. Breval une place . . .

P. M. Bertezez un sac cacheté, dit contenir la somme de 600 livres, par M. Varé.

P. M. Métayer le jeune, un petit sac de toile, par M. son frere, doit.

P. Mgr. le Maréchal d'Isenghien un ozier pesant 52 livres, par M. Aussart, doit.

P. M. le Comte de Bierne, Sous-

Lieutenant Gendarme de Berry, un panier pesant 230 livres, par M. Loir, doit.

Par M. Boucon, Contrôleur, une petite boëte, par gr . . . . .

P. M. Sartian un ozier, par M. son pere, doit.

P. M. Lefricque un panier, par son serviteur gr . . .

P. M. Bertieux un sac de levure pesant cent livres, par M. André Bracquet, doit.

SUPPLÉMENT

Au Recueil des Informations faites par le Prince de Croy, Commandant en Artois, &c. à son arrivée à Arras le 9 Janvier 1757, au sujet de Robert-François Damiens.

Nota. QUOIQUE le Recueil ait été fait en peu de tems, quoiqu'avec la plus grande exactitude & le

Nota. Tout ce qui est entre deux parentheses avec un *nota*, n'est pas dit par le déposant.

plus grand travail ; on a trouvé depuis beaucoup de choſes à y ajoûter, & de quoi remplir les principales lacunes : c'eſt l'objet de ce Supplément. Il faut en rapporter chaque article à la ſuite de celui auquel il a rapport dans le premier Ouvrage, ſi l'on veut avoir la ſuite non interrompue de la vie du coupable, ſurtout depuis ſon vol de M. Michel le 5 Juillet, juſqu'au retour à Paris le trente-un Décembre 1756.

Après le ſecond article, où il eſt mis que ſon grand-pere maternel étoit Fermier à la Tieuloy, il faut ajoûter ce qui ſuit, qui eſt tiré des Extraits de Baptêmes, Mariages & Sépultures de l'Egliſe Paroiſſiale de Monchy-Breton, Diocèſe d'Arras, Sénéchauſſée de S. Pol.

Le 26 Octobre 1681 a été baptiſé Pierre-Joſeph Damiens, fils légitime de Robert & de Marie-Jeanne Denuncq.

Le 9 Juillet 1708, après que les trois bans ont été publiés, a été marié Pierre-Joſeph Damiens, jeune homme d'Orlincourt [Orlincourt dépend de Monchy-Breton], fils de Pierre-Joſeph Damiens, à Marie-Catherine Guillemant de la Tieuloy, jeune fille de

Pierre Guillemant & de Marie Guiſlaine Delabre.

Le 9 Janvier 1715 a été baptiſé à Monchy-Breton un fils légitime de Pierre-Joſeph Damiens & de Marie-Catherine Guillemant : on lui a impoſé le nom de Robert-François.

Après les noms de ſes freres & ſœurs, il faut mettre ce qu'il y a dans le Recueil des informations faites à Monchy-Breton & à la Tieuloy par le Procureur Dufour, envoyé par mon ordre à cet effet.

Trois notables des plus anciens, ſçavoir, Robert Riquebourg, Lieutenant audit lieu, le ſieur Petit & Michel Cuvillier, parain dudit Damiens, diſent que le pere de Robert-François étoit Fermier à Orlincourt, de cette Paroiſſe, dans une Ferme de M. Raulin d'Eſſars ; qu'étant venu en décadence, il eſt venu demeurer à la Tieuloy, en qualité de Ménager : delà il fut Moiſſonneur & Ouvrier du ſieur Petit, lequel a pris ledit Robert-François Damiens pour mener le binot, & faire tout ce qu'on auroit pu lui commander dans la Ferme ; qu'il pouvoit avoir alors treize ans ou environ ; qu'il étoit incorrigible, & même que

ſon pere, pour le punir, l'a quelquefois pendu par les pieds; qu'on le nommoit Robert le Diale [c'eſt ainſi qu'on prononce Diable en Artois]; qu'à l'âge de ſeize ans ou environ, il fut demeurer à Bethune chez Jacques-Louis Guillemant ſon grand-oncle.

Nota. Il n'a plus de parens dans ſon Village.

Pour ſa jeuneſſe, après l'article de M. Sohier, qui eſt le quatriéme article (après qu'il dit qu'il n'a pas voulu ſuivre ſes Etudes, & qu'il s'eſt engagé) il faut mettre ce qu'a dit à Bethune le 15 Janvier 1757 Jeanne-Joſeph Gabot, veuve d'Antoine Jorrés Marchand, de ſon vivant Procureur à Bethune.

Qu'elle ſe reſſouvient que vers l'âge de quatorze ans ledit Damiens, après la mort de ſa mere, avoit été retiré à Bethune par ſon grand-oncle Jacques-Louis Guillemant, lequel lui fit apprendre à lire & écrire par un Maître particulier; qu'il n'a point été mis dans aucun Collége; & que ledit Damiens n'ayant pas voulu apprendre, il le mit chez un Serrurier nommé Beauvente, rue du Rivage, pour apprendre le Métier de Serrurier; que c'eſt delà qu'il s'eſt engagé, & au bout de

quelques mois ſon oncle l'a dégagé ; ce qui lui a coûté environ 400 liv. Après quoi il a quitté ſon oncle, qui ne l'a plus revû depuis. Ledit Jacques-Louis Guillemant eſt mort en 1747 environ. Que dans ſa jeuneſſe ledit Damiens étoit taciturne.

Avant de mettre ſon arrivée à Arras, on peut mettre l'avertiſſement qu'on a trouvé depuis, de M. Coutaillon, Inſpecteur de Police, du vol de Damiens. Cet avertiſſement porte :

Que le 5 Juillet il a volé chez M. Deſprez, Négociant, rue des Bourdonnois, deux cens quarante louis en or. On a ſçû depuis que cet argent appartenoit à M. Michel, Négociant à Petersbourg.

Il faut que ce ſoit environ le 6 de Juillet, qu'il eſt arrivé à Arras à l'Auberge qui a pour Enſeigne les Roſettes, & qu'il a paſſé tout de ſuite pour aller chez ſes parens.

Il n'a paſſé que peu de tems chez ſes parens, comme on voit par le commencement de leur interrogatoire, de la maniere qui ſuit :

Marie-Guiſlaine Guillemant, veuve de Michel Lefevre, vivant Fermier au Village d'Hermanville, âgée de ſoi-

xante-seize ans, tante du côté maternel au nommé Robert-François Damiens, a déclaré ce qui suit :

Que dans le mois de Juillet ou d'Août 1756, Robert-François Damiens est venu chez elle sur un cheval de louage, vers les cinq heures du soir ; qu'il a demandé la Maîtresse de la maison ; qu'elle est sortie ; qu'il lui a dit, bon jour Madame : à quoi elle répondit, bon jour Monsieur, mettez pied à terre ; ce qu'il a fait, en lui disant, vous ne me connoissez donc pas, ma tante ? La déposante répondit, non ; & ledit Damiens lui ayant dit être son neveu qu'elle avoit vû enfant, elle lui dit : il n'est pas étonnant que je ne vous connoisse pas, puisque je ne vous ai pas vû depuis l'âge de treize à quatorze ans.

Ledit Damiens lui dit qu'il revenoit de Paris, & qu'il venoit pour terminer son Procès par une transaction. Pendant tout le souper il ne parla que de ses affaires ; & après le souper, comme elle n'avoit pas de lit, elle le mena coucher à trois maisons de chez elle, chez Pierre-Guilain Lefevre son fils.

Pierre-Guilain Lefevre, âgé de trente-cinq ans, Fermier au Village

d'Hermanville, couſin-germain du côté maternel à Robert-François Damiens, natif de la Paroiſſe de Monchy-Breton, a dit:

Que dans les premiers jours du mois de Juillet 1756, ſur les neuf heures du ſoir, Marie-Guiſlaine Guillemant ſa mere, a mené chez lui ledit Robert-François Damiens ſon couſin, pour y coucher, lequel n'y a couché que pendant deux nuits; que pendant ledit tems, ſçachant par lui qu'il venoit de Paris, ledit Lefevre lui a demandé des nouvelles du tems, & ledit Damiens lui a tenu un diſcours tendant à faire voir qu'il étoit fort attaché au Parlement, & fort peu aux Eccléſiaſtiques.

Le troiſiéme jour ledit Damiens voyant que ſes parens étoient fort occupés, attendu la moiſſon, il partit ſur ſon cheval, laiſſant deux paires de bas, un bonnet, une veſte rouge, qui ſont encore chez le dépoſant.

Albert Platel, Marie-Françoiſe Guillemant ſa femme, & Louis Platel, dont la femme eſt malade, demeurans au Village de Manin, oncles & tante du nommé Robert-François Damiens, diſent:

Que dans le mois de Juillet 1756, ledit Damiens venant d'Hermanville sur un cheval de louage qu'il leur a dit avoir pris à Arras à un Cabaret qui a pour Enseigne les Rosettes, est arrivé; qu'il a dîné chez ledit Albert Platel, est resté avec les déposans pendant deux heures environ, & ne leur a parlé que des intérêts qui les divisoient : sur quoi ils ont disputé. Les déposans déclarent ne l'avoir jamais vû avant ce tems, & qu'il ne leur a jamais parlé que de leurs affaires. Il alla delà au Village de Penin marchander un cheval; & ne l'ayant point acheté, il revint chez les déposans reprendre le sien, qu'il y avoit laissé, & repartit, à ce qu'il dit, pour aller à Arras.

Il n'a pu s'accommoder, comme on vient de voir, avec ses parens, d'autant que le 8 Juillet il est venu chez M. Sohier faire faire une Requête contr'eux, comme on voit dans le premier Recueil.

Sur ce qu'il est dit qu'il a passé de là à Bethune, & qu'il a été chez Madame Marchand, on va rapporter ce que la Dame Marchand & la nommée Lefevre m'ont déclaré à Bethune le 15 Janvier 1757.

Mada me

Madame Lefevre a dit que le nommé Damiens eſt venu à cheval en poſte chez elle à Bethune, vers le mois de Juillet; qu'il y a bû un coup; qu'il lui a dit qu'il venoit de Paris, & qu'après des propos indifférens il a remonté à cheval.

Madame Marchand a dit que ledit Damiens venant de chez la Dame Lefevre, eſt venu chez elle avec ſon Poſtillon; qu'il n'y a demeuré qu'environ un quart-d'heure; que l'on a vû qu'il avoit de l'or en payant le Poſtillon; qu'il ne lui a parlé que de l'affaire qu'ils avoient enſemble, en diſant qu'il lui feroit bien perdre ſon Procès; qu'il n'a point parlé d'autres choſes que de ſon affaire; & que le Poſtillon le preſſant, il a remonté à cheval, diſant qu'il alloit changer de chevaux à la Poſte qui eſt hors de la Ville; & il a dit à la Dame Lefevre que c'étoit pour aller à Saint-Omer.

Il faut qu'il ait paſſé ſans s'arrêter à Aire, il eſt venu coucher ce jour là 9 Juillet au Cœur joyeux, à la Poſte de Saint-Omer, & c'eſt le Samedi 10 Juillet à ſept heures du matin qu'il eſt entré à Saint-Omer, comme on peut voir par la déclaration ſuivante du nommé

Leclerc, Savetier à Saint-Omer.

Pierre-François-Joseph Leclerc,(*a*) Cordonnier en vieux à Saint-Omer, âgé de trente-trois ans, rue des Morts, Paroisse Sainte Marguerite.

Dit, tant pour le sçavoir que le croire, ou l'avoir entendu dire, que c'est le 6 Juillet qu'il a fait le vol; qu'il a passé par Arras & chez ses parens; qu'il croit qu'il est venu descendre au Cœur joyeux, entre Arq & Saint-Omer; que c'est le Samedi 10 Juillet, vers sept heures du matin, qu'il est venu à Saint-Omer, chez son frere Antoine-Joseph Damiens; mais ne l'ayant pas trouvé, la femme de son frere l'a mené à l'endroit où il travailloit, qu'il croit être chez Augustin Pelet, Marchand, & qu'il a dit à sa belle-sœur, ne dites pas que je suis son frere; que le frere ne le reconnoissoit pas (*le frere a dit qu'il y avoit 25 ans qu'il ne l'avoit vû;*) qu'ils ont fait connoissance & il s'est fait connoître. Il croit qu'ils ont été dans un cabaret chez un nommé Catouillart, rue du Brul ou Saint Michel;

(*a*) C'est le même qui écrivoit la Lettre de l'homme de grande piété, qui n'est rien du tout, car il parloit du frere qui le faisoit écrire, & ce n'étoit que la restitution.

que c'eſt là qu'il lui a donné de l'argent, ſans vouloir dire d'où il venoit, & qu'il lui diſoit, prenez hardiment, parce que ſon frere ſe faiſoit une peine de prendre cet argent ſans ſçavoir d'où il venoit. Comme il diſoit différentes choſes, ſon frere cherchoit à lui faire faire quelque métier ou établiſſement pour qu'il employât ſon argent de maniere à pouvoir vivre. Comme c'étoit le jour du marché, & que Robert-François diſoit à ſon frere, comme te voilà fait! je veux te faire du bien, il le mena ſur le marché, & lui acheta pour 292 livres de laine, pour lui faire travailler pour ſon compte, au lieu de pauvre journalier peigneur de laine qu'il étoit, & qu'ils auroient partagé le profit enſemble. Trouvant le logement de ſon frere trop mauvais (*il avoit plus de livres que de meubles*) il alla loger chez ſa ſœur Catherine Damiens ſur l'ate(*a*) Saint Adrien; ſa ſœur ne l'avoit jamais vu. (*N^a*. Il lui donna 54 livres pour qu'elle augmentât ſon ordinaire.) Le Dimanche 11 Juillet il croit qu'il alla voir ſon pere à Arcq, ou que ſon pere l'eſt venu trouver: mais ce qu'il

(*a*) C'eſt un Cimetiere.

ſçait bien, c'eſt qu'il a vu le pere & les deux freres au Catéchiſme à la Paroiſſe Sainte Marguerite ; mais que Robert-François pétilloit, s'impatientoit murmurant contre ſon frere de le tenir là, & qu'il n'y put pas tenir juſqu'aux Vêpres, & ſortit avec ſon pere ; qu'ils allerent delà à Arcq au premier cabaret à droite après le pont ; le frere avec le dépoſant ont été les y trouver après Vêpres. Que Robert-François s'eſt mocqué de ſa petite niéce d'aller ſi ſouvent à l'Egliſe, & a fait connoître par ſes propos qu'il n'avoit pas de religion ; d'ailleurs il n'a rien dit d'important, excepté qu'il ſe mocquoit de ſon frere d'avoir de la religion, & en revenant en ville en ſe promenant le long du canal qu'on faiſoit, il en parloit encor, & alors ils lui ont demandé des nouvelles des affaires du tems, & s'il n'y avoit pas encore de ces refus de Sacremens. Il a dit que oui, & en a raconté quelques-uns, en diſant que ſi le Roi faiſoit bien, il feroit pendre quelques Eccléſiaſtiques pour en impoſer aux autres. Et après avoir examiné les ouvrages de la riviere, ils ſont entrés en ville & ils ont été chez ſa ſœur. Là,

Robert-François a dit à ſon frere qu'il avoit perdu ſon couteau chez le Perruquier ; ils y ont été eux trois, Robert-François, Antoine-Joſeph, & le dépoſant, d'abord dans une boutique où il n'a pas trouvé ce qu'il vouloit. De-là ils allerent chez Duwure, Marchand Clinquallier rue de l'Ecritoire, où il a demandé à ſon frere s'il avoit un couteau de poche, & il a voulu en payer un ; qu'il lui en a en effet fait prendre & qu'il a payé ; & lui Robert-François a acheté un couteau (*a*) de corne noirâtre, que le dépoſant n'a pas bien remarqué, ſinon qu'il cherchoit un couteau des plus beaux ; & il a encore acheté ſix couteaux de table pour ſon frere, en lui diſant : tu n'as rien, je veux te nipper ; & il s'en eſt rapporté pour la valeur à la conſcience de la Marchande, & a payé à ce qu'il croit environ dix-huit ſols pour le couteau de poche.

De chez ce Marchand Clinquallier, ils ont été chez un Fayencier nommé

(*a*) Ces couteaux s'appellent couteaux de Namur à canif & manche de corne noirâtre ; le prix eſt de 20 à 24 ſols. Il en eſt reſté trois chez la Marchande, qu'elle a mis de côté & qu'elle ne montrera plus ſans ordre.

Dumets, dans la Litte, rue Haute, où il a fait toute sorte de gasconnades, forçant son frere à prendre des fayenceries & caraffes, dont il n'avoit que faire, & son frere ne le vouloit pas, en disant à quoi bon tout cela à des pauvres gens; & à ce mot Robert-François, qui avoit de la vanité, le regardoit d'un très-mauvais regard de côté; & il a acheté là à son frere, malgré lui, pour quinze livres de marchandises qu'il a fait porter chez son frere.

De-là le déposant les a quittés, & est retourné chez lui, en leur refusant d'aller souper avec eux.

Ils ont soupé chez Antoine-Joseph; & Robert-François est allé coucher chez sa sœur: ainsi s'est passé le Dimanche. Le déposant croit que c'est vers le Lundi 12 ou le Mardi 13, qu'ils ont acheté un matelas & un traversin & une robe pour sa niéce qui a 15 ans, sans que son frere se souciât de tous ces présens. (*N^a.* Son frere a revendu cette robe 42 livres par délicatesse de conscience, quand il a sçû que cela venoit d'un vol; & pour restituer.) Vers le 13 Juillet comme la famille étoit dans l'inquiétude de sçavoir comment il avoit tant d'argent, si

c'étoit qu'il avoit abandonné sa femme. (car il disoit en arrivant que sa femme étoit morte & sa fille, & tergiversoit là-dessus.) Vers midi Antoine-Joseph Damiens, dans un tems où son frere n'étoit pas chez lui, reçut la lettre qui éclaircit tout le mystère; mais il la garda jusqu'au soir vers dix heures pour être seul. C'étoit une lettre écrite par son frere de Paris, Louis Damiens, chez M. Aubin Conseiller à Paris, rue Simon-le-Franc.

On fit appeller le déposant, qui demeure à une portée de-là. Il n'y avoit dans la maison qu'Antoine-Joseph, & sa femme. Leclercq leur dit d'abord de prendre garde, que ce seroit quelques mauvaises nouvelles : car il se méfioit de lui. Leclercq fit la lecture de la lettre où le frere de Paris annonçoit que le 6 Juillet il avoit volé environ 400 louis; & ledit frere de Paris faisoit des lamentations contre son frere le voleur, d'avoir été capable d'une pareille action.

Tous les trois resterent stupéfaits, & en furent malades & accablés, & Leclercq leur conseilla de ne rien dire d'abord : & il fit tout de suite une réponse où il disoit qu'on tâche d'enga-

ger le maître de ne se pas plaindre ; qu'ils ramasseroient tout ce que Robert-François avoit déja donné & dépensé pour eux, & qu'ils tâcheroient de l'engager à faire restitution du reste.

Le lendemain on alla chercher la sœur, on lui fit la lecture de la lettre, & ils convinrent de ne la lui pas montrer, de peur qu'il n'allât faire un mauvais coup contre son frere à Paris ; & dans la même crainte Leclercq leur recommanda de ne pas lui parler de lui.

Antoine-Joseph alla déclarer à son frere qu'il sçavoit la chose & d'où lui venoit son argent, & lui parla avec piété, en l'engageant tant qu'il pouvoit à rentrer en lui-même, à se convertir, & à restituer entierement.

A cette nouvelle Robert-François fut frappé ; le dépositaire ne sçait s'il avoua d'abord : ensuite il entra en fureur sur ce qu'on disoit la somme trop forte, il disoit qu'il n'y avoit pas tant ; sa fureur fut au point que le dépositaire croit qu'il a voulu se détruire, & que c'est alors qu'il a pris quelque mauvaise drogue pour se faire mourir, & leur conseilla de ne pas le laisser saigner comme il le demandoit, de peur

qu'il ne laissât couler son sang.

Robert-François fut très malade de ce qu'il avoit pris, on appella M. Leys Médecin (*a*).

Pendant sa maladie il faisoit toutes sortes de folies & d'inquiétudes ; son esprit & son cœur étant culbutés & bourrelés, il pleuroit quelquefois & ne craignoit point la mort, mais le deshonneur de sa famille. C'est là ce qui le tourmentoit, car il étoit mangé de vanité. On le pressoit de se confesser, il avoit dit qu'il y avoit longtems qu'il n'avoit été à confesse : mais il ne vouloit pas, parce qu'il craignoit d'être trahi par un Confesseur ; & il disoit qu'il y en avoit un qui avoit dit quelque chose de ses galanteries. Il disoit, avec votre f... Curé : n'est-ce

(*a*) M. Leys, Médecin, se ressouvient d'avoir été appellé pour voir un homme dans un grenier, que sa sœur lui dit avoir voulu prendre un poison, & vouloit se désespérer ; dit se souvenir qu'il avoit un poux fort embarrassé & irrégulier, les yeux fort égarés ; qu'il n'a point pû vérifier qu'il eût pris du poison ; qu'il ne lui ordonna qu'une grande quantité d'eau tiede ; qu'il l'a vû trois fois dans son lit, le craignant ; qu'il a remarqué qu'il étoit taciturne, ne parlant que par monosyllabes : & ne l'a plus vû depuis.

pas encore là de vos dévots ? On lui en propoſoit pluſieurs, il parloit mal de tous, & diſoit qu'avec tout cela on le feroit pendre. Il ne voulut jamais en voir, & il étoit comme un diable incarné : auſſi étoit-il ſurnommé dans ſa famille Robert le Diable. Et le dépoſant n'auroit oſé l'aller voir ſeul dans le grenier où il couchoit, de peur qu'il ne lui donnât un mauvais coup. Il voulut le faire boire une fois, mais il s'en garda bien. Le dépoſant dit qu'il a été quatre ou cinq jours dans ſon lit environ.

M. Fenet & M. ſon frere, l'un Curé & l'autre Chantre, le frere Antoine-Joſeph (*a*) & le Dépoſant Leclercq, ont cherché enſemble les moyens de le faire enfermer à Saint-Venant, ou à Armentieres ; il vouloit bien, il ne vouloit pas. L'idée du frere étoit dès qu'il ſeroit dans la Maiſon de Force, de lui faire prendre ſon argent par les Freres, & d'en faire la reſtitution entiere.

(*a*) Le frere Antoine-Joſeph Damiens a remis, quand il a ſçu le vol, vingt-quatre louis au fils de M. Leys, qui alloit à Paris étudier en Médecine, pour qu'il les remette au Maître volé, & pour commencer autant qu'il pourroit la reſtitution.

Quelque chose qu'on fît, Robert-François ne pût se déterminer à y consentir pour ce moment là ; mais il promit d'y consentir quand il auroit fait un tour à Dunkerque pour voir la mer. (*On croit que c'étoit pour se jetter dedans.*) Pour l'appaiser & l'attirer à Saint-Venant, son frere & sa sœur promirent de faire avec lui le voyage de Dunkerque. Pour le convertir, son frere qui a beaucoup de Livres de piété, lui a donné dans la suite un Livre de piété qu'il croit être Prieres & Instructions Chrétiennes.

Sa sœur a dit vers ce tems là, que Robert-François lui avoit dit qu'une Dame de Paris lui avoit donné son horoscope en lui regardant la main, & lui avoit prédit qu'il feroit un vol, & qu'il périroit pour le huit d'Août suivant ; & en conséquence il comptoit toujours périr pour ce tems-là, & juroit contre cette donneuse d'avanture.

Pendant la maladie de son frere, Antoine-Joseph a été à Saint-Venant pour voir si on pouvoit recevoir son frere aux Bons-Fils. On lui dit qu'oui ; mais il n'eut pas la précaution de de-

mander s'il falloit pour cela une autoriſation du Juge.

Le Dépoſant croit que Robert-François, après ſa maladie, a été à Dunkerque : il ſçait qu'il a très-peu ſorti, & ne croit pas qu'il ait eu aucune liaiſon particuliere avec perſonne à Saint-Omer.

Le Vendredi 23 Juillet les deux freres & la ſœur (*a*) ſont partis pour Dunkerque, pour aller voir le camp & la mer. Le Samedi 24 le frere eſt revenu ſeul par la barque, rapportant un habit & veſte neufs griſâtre achetés tout faits : il faiſoit toutes ces démarches par complaiſance, & pour le mener à Saint-Venant. A Dunkerque, Robert-François a acheté une redingote & pluſieurs autres choſes.

(*a*) Le premier Garçon de ſa ſœur, laquelle eſt veuve d'un Charpentier de moulins, & qui devoit l'épouſer, a dit que les endroits où ils ont pû aller à Dunkerque ſont, chez Champagne, Ecluſier, à la Petite Sainte, à l'Ecluſe de Mardik. Dans le Fort où eſt l'enfant de ſa ſœur, M. Champagne le fils, Piqueur des Ouvrages du Roi, vis-à-vis les Recolets, Wanvelds, Maître Rafineur de ſel, Entrepreneur des tombereaux pour la levée des immondices, rue de la Porte Royale.

Le Dimanche 25, le frere eſt allé au-devant d'eux juſqu'à Waten, pour l'empêcher d'arriver, ſur le ſoupçon qu'il avoit qu'on le cherchoit; & ne les ayant point vûs, après avoir entendu à Waten l'Office il revint en Ville.

Le 26, il eſt parti à la pointe du jour avec un cheval de louage pris ſur la place du Haut-Pont, & il a été à Dunkerque les joindre.

Il croit que c'eſt à peu-près vers ce tems-là qu'il eſt parti avec ſon frere, le menant preſque malgré lui à Saint-Venant, en faiſant un grand détour pour ne pas repaſſer par Saint-Omer (*a*). Pendant leur petit ſéjour à Dunkerque, le Dépoſant croit que le frere & la ſœur ne l'ont pas quitté, & que ſûrement il n'a point eu de liaiſon dangereuſe avec l'étranger. Il ſçait ſeulement qu'il a eu la hardieſſe de paſſer

(*a*) Vendredi ils ſont partis tous trois par la Barque pour Dunkerque; Samedi le frere eſt revenu; Dimanche le frere eſt allé à Waten; Lundi de grand matin il eſt retourné à Dunkerque; Mardi la ſœur eſt revenue, & a été de ſuite chez ſon pere à Arq, & eux apparemment ſont partis de Dunkerque pour Saint-Venant.

au milieu des Archers ; mais pour de l'Etranger il croit qu'il n'y a rien, & que ce n'eſt point un homme à s'ouvrir à perſonne (*a*).

A Saint-Venant, le frere a fait tout ce qu'il a pû pour le faire recevoir chez les Bons-Fils, Maiſon de Force. Robert-François ſoutenoit qu'il n'étoit pas vrai qu'il fût dénoncé, & avoit bien de la peine à s'y déterminer ; mais ſa ſœur ne le voulant plus recevoir, & ne ſçachant où aller, on lui faiſoit entendre qu'il ſeroit là bien caché : & l'objet de ſa famille étoit ſa

(*a*) La ſœur de retour a dit que ſon frere étoit allé de Dunkerque à Paris tout droit. La ſœur a dit qu'elle ne l'a pas quitté, qu'ils ont monté ſur la Tour & vû ce qu'il y avoit à voir.

La fille d'Antoine-Joſeph Damiens, âgée d'environ ſeize ans, dit que ſa tante Catherine Damiens a une Couſine à Dunkerque, chez qui Robert-François Damiens a été, ainſi que ſon frere & ſa ſœur, & qu'il a fait préſent d'un tablier de Perſe de la valeur de neuf livres à une des filles de cette couſine, & à une autre d'une tabatiere ; que c'eſt chez cette couſine que Catherine Damiens a actuellement un enfant d'environ ſix ans, & qu'elle demeure, à ce qu'elle croit, dans un Fauxbourg au-delà de Dunkerque, mais que cela s'appelle toujours Dunkerque. C'eſt l'Eclufier de la Petite Sainte, près Dunkerque, nommé Champagne.

converſion & ſa reſtitution. Les Bons-Fils de Saint-Venant ne voulurent jamais le recevoir parce qu'ils n'avoient pas d'autoriſation de Juge.

Voyant cela, Antoine-Joſeph le mena du côté d'Ypres pour le mettre en ſureté (*a*).

Le Dépoſant croit qu'il a été dans différens endroits pour ſe cacher, & particulierement à Poperingue, & enſuite qu'il s'eſt rapproché; que c'eſt dans ces courſes-là que ſon frere a appris qu'il a été ſaigné, & qu'il laiſſoit couler ſon ſang pour ſe détruire; qu'on s'appercevoit qu'il avoit fait quelques malheurs, & pour éloigner les idées, il diſoit qu'il avoit tué par malheur un homme.

C'eſt vers ce tems-là que le Dépoſant ſe reſſouvient que ſon frere lui a dit qu'il lui avoit écrit de venir le trouver, qu'il étoit dans une grande

(*a*) Son frere l'a conduit dans le Fauxbourg d'Ypres où il a reſté quatre ou cinq jours dans la premiere Auberge à droite du Fauxbourg de la porte de Baſſieul.

Il a été enſuite à Poperingue dans différentes Auberges, entr'autres dans celle qui dépend de la Prévôté; il y a été ſaigné & a voulu arracher ſa bande.

désolation ; que le frere l'a été trouver vers le mois d'Août, & qu'au retour de là le frere lui a dit que Robert-François avoit été touché de repentir, & qu'il avoit beaucoup pleuré en voyant la lettre de son frere Louis, qui disoit que sa femme avoit été se jetter aux pieds de son maître volé. C'est alors qu'il promit que, si on pouvoit le retirer dans quelque village, il se confesseroit à M. le Curé de Sainte Marguerite. Son frere lui proposa pour cela d'aller travailler à la terre dans un village ; sa vanité l'en empêcha, & tout cela en resta là.

Le Déposant ne croit pas que pendant son séjour hors du Royaume il ait entretenu de correspondance dangereuse avec l'Etranger, ni que personne l'ait porté à faire de mauvais coups; d'autant plus que c'est un caractère qui ne s'ouvre à personne. Son frere lui a dit que les gens de Poperingue disoient qu'il restoit le plus souvent dans son lit.

Il croit que c'est le Dimanche 19 Septembre que Robert-François est revenu au Cœur Joyeux, à la porte de Saint-Omer ; que c'est de là qu'il a redemandé de l'argent (c'étoit 14 louis) à sa sœur. (Il disoit que si on

ne lui rendoit, il se feroit pendre, & deshonoreroit sa famille.) De là il est retourné faire un tour, il croit que c'est du côté de Poperingue, & que le Magistrat de-là l'a fait chasser.

Le Déposant croit que c'est vers le 26 Septembre que, sans repasser par Saint-Omer, il est allé de-là à Fiès en Artois, à trois lieues de Saint-Pol; qu'il est demeuré long-tems audit Fiès.

Le Déposant dit qu'un Samedi, vers la fin de son séjour de Fiès, il est revenu à une heure après midi à Saint-Omer avec son cousin de Fiès; qu'il est venu roder auprès de la maison de sa sœur; que le cousin seul y est entré; qu'il a joint son frere, & lui a parlé chez Catouillart, Cabaretier rue du Brul, & qu'il l'a menacé & forcé à lui rendre son billet de cent écus. (Il avoit prêté cette somme à quelqu'un de ses parens); qu'ils ont eu bien des disputes ensemble, & qu'il est sorti comme un furieux vers les 5 heures du soir, & qu'il est parti avec son parent pour retourner à Fiès.

Le Déposant dit qu'il n'est plus revenu à Saint-Omer, qu'il s'est enallé à Arras pour ses affaires; pour lui, qu'il ne l'a plus revû, & qu'il n'en sçait pas davantage.

Le Dépoſant interrogé s'il n'a connoiſſance d'autre choſe, dit qu'il ſe reſſouvient d'avoir entendu parler de ſes affaires d'Arras ; & entre autres choſes, que Robert-François avoit écrit d'Arras une lettre à ſon frere, où il lui marquoit, à ce qu'il croit, qu'il vouloit finir ſes affaires avant de mourir.

Le Dépoſant déclare ne ſe reſſouvenir d'autre choſe.

[*Joſeph l'ejeune*], âgé de 48 ans, Mâçon, demeurant à Fiès en Artois à trois lieues de Saint-Pol, déclare, après avoir fait ſerment de dire vérité, ce qui ſuit :

Que le 25 au ſoir ou le 26 Septembre de bonne heure, eſt venu à Fiès à pied Robert-François Damiens, dont le Dépoſant eſt couſin par ſa mere.

Que Robert-François Damiens a demeuré à Fiès cinq ou ſix ſemaines ; qu'il logeoit chez Joſeph Tailly, Fermier à Fiès, & couſin par ſa mere dudit Damiens, & qu'il y a toujours couché ; que ceux qu'il a le plus fréquentés, c'eſt ledit Joſeph Tailly, & Jean-Baptiſte le Jeune, frere aîné du dépoſant.

Que pendant ſon ſéjour à Fiès il

reſtoit beaucoup dans ſon lit, qu'il vivoit en fainéant ſans rien faire, qu'on le nourriſſoit gratis, à cauſe de la parenté, & qu'il ne s'en alloit pas; qu'il aimoit le jeu & a perdu quelqu'argent; qu'il étoit taciturne; qu'il a dit une fois qu'un Confeſſeur avoit parlé de ſa confeſſion; qu'il y avoit eu une émeute à Paris. Le dépoſant ne ſçait pourquoi il rêvoit & parloit ſeul ſouvent; que le mardi d'après ſon arrivée il a dit aux deux autres; qu'il avoit lui deuxiéme eu le malheur de tuer un homme à coups de couteaux, & qu'il n'a jamais parlé de ſon vol.

D'ailleurs qu'il ne lui a rien entendu dire d'extraordinaire.

Interrogé s'il ne lui a jamais entendu parler du Roi ni des affaires du tems, a répondu que non.

Interrogé s'il ne ſçait pas autre choſe a dit que non.

(De Fiès, Robert-François Damiens a été à Dautreville, où on croit qu'il a été deux jours.)

L'on voit par le rapport des dates qu'il faut que ce ſoit de-là qu'il eſt revenu chez ſes autres parens à Hermanville.

L'on voit par la ſuite de la dépo-

sition de Pierre-Guislain Lefevre, Fermier d'Hermanville, que Robert-François Damiens revint chez lui après la remise ou la semaille, vers le milieu du mois d'Octobre (il faut que ce soit vers la fin.) Lefevre dit qu'il logea chez lui cinq ou six nuits, & qu'il le pria de le conduire chez le Curé d'Hermanville, où il leva l'Extrait mortuaire de son grand-pere.

Trois jours environ après son arrivée, il demanda à Lefevre de le conduire à Avesne-le-Comte, pour chercher des Contrats de mariage de ses tantes de Manin; ils y allerent tout de suite à pied, & fouillerent chez les trois Notaires du lieu, où ils trouverent ce qu'ils cherchoient. Ils revinrent ensemble; il ne dit rien d'important pendant tout ce tems. Le dernier jour qu'il fut chez Lefevre, il le pria de le mener au Village d'Estré-cauchy, pour découvrir un bien qu'il reclamoit. Ils furent descendre à un Cabaret, & ayant trouvé ce qu'ils cherchoient, comme ils revenoient, Lefevre lui proposa d'arrêter chez sa sœur Marie-Guislaine Lefevre, femme d'Antoine-Luc Beaucourt, Censier au Village de Villers-châtel. Comme ils entroient

dans les prairies dudit Beaucourt. Lefevre ayant dit que cet héritage appartenoit à M. Mazel, qui a donné sa fille au fils de M. Bataille, Procureur Général ; à ce nom ledit Damiens dit que son beau-frere pouvoit lui rendre un bon service, attendu qu'il avoit une mauvaise affaire sur le corps, & qu'il voudroit sçavoir si son signalement étoit chez M. Bataille, il ne voulut pas dire de quelle espéce étoit son affaire. Etant entré chez ledit Beaucourt, après y avoir soupé, il lui fit la demande d'aller voir chez M. Bataille si son signalement y étoit. Ils coucherent chez ledit Beaucourt, & le lendemain Lefevre quitta ledit Damiens & ne lui parla plus depuis.

Antoine-Luc Beaucourt, fermier de Villers-Châtel, Paroisse de Mingroval, dit que Robert-François Damiens dont il est parent par sa femme, a passé chez lui le 19 Novembre, venant de chez ses parens, & étant amené par Pierre-Guislain Lefevre, fermier à Hermanville, qui est son parent ; qu'il l'a vivement pressé de venir à Arras s'informer chez M. Bataille si son signalement ne lui a pas été envoyé ; & comme ils sont venus en-

ſemble pour cela à Arras, il lui a dit ſur le chemin qu'il s'étoit trouvé à Paris dans une bataille, lui troiſiéme, qu'il croyoit les autres décampés & que c'étoit ce qui l'avoit fait partir de Paris, parce qu'il croyoit qu'on lui avoit fait ſon procès ; qu'il y avoit tué un homme à coups de couteau dans cette bataille, & que c'eſt pour cela qu'il venoit pour s'informer ſi on n'avoit pas envoyé ſon ſignalement. Il ne parloit pas avec ſuite, & avoit l'air rêveur & intérieur. Sur ce que Beaucourt lui a demandé s'il avoit des connoiſſances à Arras, il lui a dit qu'il avoit le nommé Breuvart, qu'il ſeroit bien aiſe de le voir, qu'il l'avoit connu anciennement, & qu'il y avoit pluſieurs années qu'il ne l'avoit revû.

Ils ſont venus à Arras, & Beaucourt s'eſt informé chez M. Bataille qui lui a dit n'avoir pas reçu de ſignalement.

Ledit ſignalement avoit été envoyé au Lieutenant de Maréchauſſée.

C'eſt le 21 Novembre que Beaucourt eſt venu avec Damiens à Arras, le premier à cheval & le ſecond à pied, deſcendre aux trois agaches. Beaucourt eſt allé à ſa commiſſion, & l'autre a dit qu'il alloit chercher ſa connoiſſance

Breuvart ; ils se sont rejoints à deux heures aux Agaches, où Beaucourt a rendu réponse ; & ils ne se sont pas revus depuis.

Interrogé sur sa damnation s'il ne lui a jamais parlé du Roi & du Dauphin ?

A dit que non.

S'il lui a parlé des affaires du tems ?

A répondu qu'il lui en a parlé en passant.

Interrogé ce qu'il lui en a dit ?

A répondu qu'il parloit vaguement, par propos interrompus ; mais qu'il lui parut n'être point pour les Ecclésiastiques, & être plutôt porté pour le Parlement.

Il faut que ce soit de-là que Robert-François Damiens soit venu loger à Arras chez Réant. On peut voir la suite de ceci dans le premier ouvrage.

Avant ce qu'a dit le Valet d'écurie pour les Carrosses à l'Ecu de France, il faut mettre ce qu'est venu déclarer de sa bonne volonté Jean-Claude Coquin, Chirurgien à Arras.

Que dans le mois de Décembre un nommé Damiens, qu'il reconnoît au signalement qu'on lui en a fait, & qui logeoit encore alors chez Saguet, au Lion d'or, l'a envoyé chercher

pour se faire saigner, disant que depuis quatre jours il ne dormoit pas, & n'en dit pas le sujet; mais paroissoit fort inquiet, & disoit effectivement l'être beaucoup. Le Chirurgien l'ayant saigné, il vit ledit Damiens s'agiter considérablement, & faire plusieurs tours dans son lit, après quoi ledit Damiens exigea du Chirurgien qu'il lui fasse une ouverture plus grande, afin que le mauvais sang en sorte; que ladite ouverture ayant été faite, ledit Damiens demanda quelque chose pour le faire dormir, le Chirurgien lui donna sur les sept heures du soir trois grains d'opium qu'il prit; & le lendemain Damiens ayant dit que cet opium n'avoit pas fait d'effet, le Dépositaire lui a fait prendre du thé de pavot. Et ledit Damiens partit dans la même journée de pied, sans sçavoir où il a été pendant les deux jours d'absence qu'il fit. Ledit Damiens étant venu le troisiéme jour trouver son Chirurgien pour lui payer ses salaires, il a observé qu'il avoit beaucoup d'argent; il a encore remarqué qu'après qu'il l'a eu saigné, l'ayant laissé seul dans sa chambre, il l'entendit parler seul, & lui ayant demandé le sujet qui l'agitoit, ledit

ledit Damiens paroiſſant extravaguer, répondit qu'il n'avoit rien.

On voit par le compte de ſon Auberge au Lion d'or, qu'il y eſt arrivé le 27 Novembre, qu'il a arrêté compte le 10 Décembre, que c'eſt le 20 qu'il n'a pris que trois bouillons, que le 21 il ne prenoit que du ſyrop d'œillet pour ſe rafraîchir. Il a laiſſé dans ladite Auberge deux vieilles culottes, une rouge & une brune, une veſte brune, une chemiſe garnie & un col, & il en a emporté un mouchoir dans lequel il avoit mis ſon argent blanc. Il redoit dans ladite Auberge ſix livres douze ſols, pour leſquelles il avoit laiſſé les meubles ci-deſſus.

Tout à la fin du premier Mémoire où il eſt fait mention d'un Sergent qui étoit dans le Caroſſe, mettez que c'eſt le nommé Bonnot, du Régiment de Poitou, qui alloit effectivement en recrue à Paris.

Voilà tout ce que j'ai pû découvrir depuis le premier Recueil. L'on continue encore les recherches avec la plus grande exactitude.

Fini à Saint-Omer le dix-neuf Janvier 1757.

DEUXIEME

ET

DERNIER SUPPLÉMENT,

Au Recueil des Informations faites par M. le Prince de Croy, Commandant en Artois, à son arrivée à Arras le 9 Janvier 1757, au sujet de Robert-François Damiens.

CE dernier Mémoire contient tout ce qui restoit à découvrir au sujet du séjour de Robert-François Damiens en Artois ou en Flandre, & particulierement depuis son départ de Saint Omer le 23 Juillet 1756, pour aller à Dunkerque jusqu'au jour de Noel de la même année.

Pour faire une suite avec les deux premiers Recueils, il faut insérer chaque article de ceci après ceux dont ils

ſont marqués faire la ſuite dans les autres Ouvrages.

Dans le Supplément il y a :

Le Vendredi 23 Juillet les deux freres & la ſœur ſont partis pour Dunkerque, &c.

Pour bien éclaircir la ſuite de ceci, & de ce qui s'eſt paſſé à Dunkerque, je ne puis mieux faire que de copier les éclairciſſemens qui m'ont été envoyés par M. le Marquis du Barail, Officier Général, Commandant à Dunkerque, à qui j'avois envoyé toutes les adreſſes, & un détail ſuffiſant pour le bien mettre ſur la voie. Voici le Mémoire qu'il m'a envoyé en réponſe à ma demande ; je crois devoir le tranſcrire ici mot à mot.

Réponſe au Mémoire que M. le Prince de Croy a envoyé à M. du Barail, au ſujet du départ de Saint-Omer de Robert-François Damiens, de ſon arrivée à Dunkerque & du ſéjour qu'il a fait en cette Ville.

Rien n'eſt plus juſte dans tous les points, que le rapport que l'on a fait à M. le Prince de Croy.

C'eſt le Vendredi 23 Juillet que les

deux freres Damiens & leur sœur partirent de Saint-Omer ; ils arriverent dans l'après-midi à Dunkerque, & coucherent chez Champagne le fils, Piqueur sur les travaux du Roi.

Ledit Champagne non-seulement a avoué la chose avec une ingénuité qui marque son innocence, mais il a recherché autant qu'il a pu toutes les particularités qui pouvoient donner quelqu'éclaircissement sur le compte de Robert-François Damiens, parce qu'étant occupé sur les travaux du Roi, il ne l'avoit vû que le tems des repas. La sœur dudit Champagne l'a assuré que ledit Robert-François n'avoit parlé en particulier à qui que ce soit pendant cette premiere soirée.

Le lendemain 24 le frere de Robert-François Damiens, retourna à Saint-Omer, & ledit Robert-François avec sa sœur alla au Fort Mardick, où il passa la journée, & coucha chez Champagne le pere. Ledit Champagne, Eclusier de Mardick, ayant été, ainsi que son fils, interrogé par M. du Barail, a déclaré qu'il n'avoit rien remarqué dans la conduite de Robert-François Damiens qui marquât de la folie, mais qu'il paroissoit triste & rêveur de tems

à autre ; qu'au surplus il n'étoit pas sorti du Fort, & qu'aucun étranger ou inconnu ne lui avoit parlé.

Le 25 Robert-François Damiens est parti de Mardick pour retourner à Dunkerque ; il a passé, ainsi que sa sœur, une partie de la journée chez le nommé Wauweldt, Maître Rafineur de Sel, & Entrepreneur des Tombereaux pour les boues, & a couché, comme le 23, chez Champagne le fils. Ledit Wauweldt a déclaré le tout ingénuement à M. du Barail ; il a ajoûté que Robert-François Damiens non-seulement ne lui avoit point paru avoir l'esprit dérangé, mais qu'il parloit en bons termes, & qu'il l'avoit entretenu d'une succession pour laquelle il lui a dit qu'il falloit qu'il allât incessamment à Arras. Il passa la journée, & coucha, comme est dit ci-dessus, chez Champagne le fils.

Le lendemain 26, dans la matinée, le frere de Robert-François Damiens arriva de Saint-Omer *avec un air assez empressé* ; & les deux freres Damiens partirent avec tant de précipitation, qu'ils ne dirent adieu à aucun de leurs Hôtes, qu'ils n'avoient pas prévenus de leur départ ; de sorte que Champa-

gne le fils & sa sœur jugerent que ce qui les déterminoit à partir si promptement, étoit quelqu'affaire survenue à l'occasion de cette succession dont Robert-François Damiens avoit parlé.

A l'égard du voyage de S. Venant, aucun des déposans n'en a entendu parler à Robert-François Damiens, ni à son frere, ni à sa sœur.

Une des sœurs de Champagne le fils a déclaré qu'elle avoit remarqué qu'étant à table, Robert-François Damiens lui avoit paru plusieurs fois enseveli dans une profonde rêverie, & qu'il avoit fait des grimaces, & grincé les dents comme un homme qui seroit fort en colère, néanmoins sans rien dire.

C'est à cette même fille, sœur de Champagne le fils, que Robert-François Damiens a donné un tablier de Perse: il l'avoit acheté pour l'emporter à Saint-Omer; & sur ce qu'on lui dit que cela le pourroit faire arrêter à la porte, il dit à la sœur de Champagne, qu'elle n'avoit qu'à le garder pour elle.

Quant à la tabatiere qui est restée chez Champagne le fils, Robert-François Damiens l'avoit oubliée en partant.

Ce n'est pas une petite fille, mais bien un petit garçon de six ans, qui est

au Fort de Mardick chez Champagne pere : ce petit garçon eſt fils de cette même ſœur de Robert-François Damiens, qui eſt venue à Dunkerque, laquelle eſt veuve depuis pluſieurs années d'un homme qui étoit couſin-germain de Champagne le pere.

Au reſte il n'y a aucune vraiſemblance que les nommés Champagne pere & fils, & le nommé Wauweldt ayent eu la moindre connoiſſance des deſſeins affreux de Robert-François Damiens : ils ſe ſont recherchés avec le plus grand ſcrupule, pour tâcher de ſe rappeller & de dire juſqu'aux moindres circonſtances qui pouvoient regarder Robert-François Damiens, avec lequel ils n'ont jamais eu la moindre liaiſon particuliere ; & l'on peut aſſurer avec la même certitude, que ce n'eſt pas à Dunkerque que ce malheureux a pu recevoir des impreſſions qui l'ayent déterminé à commettre l'horrible attentat dont il eſt coupable.

On oublioit de dire que les dépoſans croyent que les freres Damiens & leur ſœur ont pris en partant de Dunkerque la route de Saint-Omer.

Fin du Mémoire de M. du Barail.

On voit par le Mémoire ci-dessus, qu'il ne s'est rien passé d'important à Dunkerque. Ce qui a occasionné l'air empressé du frere, & leur départ précipité, c'est que le frere étoit venu lui annoncer qu'on le cherchoit pour l'arrêter à cause de son vol.

C'est aussi ce qui a déterminé Robert-François Damiens à se laisser mener à Saint-Venant, où ils sont allés, & non à Saint-Omer.

Pour prendre la suite, & ne pas perdre Robert-François Damiens d'un pas, je ne puis mieux faire que d'inférer ici tout au long les grandes & belles recherches que M. le Chevalier des Harchies a été faire par mon ordre, en suivant les éclaircissemens que je lui avois donnés pour le mettre sur la voie.

Les voici mot à mot.

Informations faites par M. le Chevalier des Harchies, au sujet de Robert-François Damiens, en conséquence des ordres de M. le Prince de Croy. Pour cet effet je me suis rendu à Saint-Venant le 21 *Janvier* 1757.

J'ai, ledit jour, fait appeller le nommé Jean-Baptiste Wanquier, Frere & Su-

périeur de la Maiſon des Bons Fils, & lui ai demandé s'il avoit quelque connoiſſance dudit Robert-François Damiens. A répondu que le nommé Antoine-Joſeph Damiens étoit venu le trouver à peu-près le 20 ou 22 Juillet, pour lui propoſer de recevoir ſon frere Robert-François Damiens dans ladite maiſon, alléguant pour raiſon de l'enfermer, qu'il étoit en démence. Quatre ou cinq jours après, ledit Antoine-Joſeph Damiens eſt venu avec ſon frere Robert-François, pour le colloquer dans ladite maiſon: Que le Supérieur le voyant arriver ſans aucune autoriſation de Juge, il lui dit que n'en étant point muni, il ne pouvoit le recevoir.

Interrogé ſi le nommé Robert-François Damiens ne lui avoit rien dit & s'il lui avoit parlé pour conſtater ſa démence.

A répondu, qu'il n'avoit point vu le nommé Robert-François Damiens; que ſon frere Antoine-Joſeph étant arrivé à Saint-Venant, étoit venu ſeul le trouver, pour lui dire qu'il avoit amené ſon frere qui étoit reſté chez M. Fenet, Greffier du Veskerke: & s'étant rappellé, a dit que ledit ſieur

Fenet accompagnoit ledit Antoine-Joſeph, & que ledit Fenet avoit cherché à engager le Frere Supérieur à le recevoir; mais que ſur les raiſons plauſibles que le Frere Supérieur lui allégua qu'il ne pouvoit enfermer chez lui perſonne qu'avec autoriſation de Juge, il n'avoit point inſiſté, & que ledit Frere Supérieur lui avoit ajouté, que s'il pouvoit lui promettre d'avoir ſous quelques jours cette autoriſation, il le garderoit juſqu'à ce tems-là; mais que n'ayant pû lui promettre, ils ſe ſont retirés, & n'a eu aucune nouvelle depuis. Et a ajouté qu'il n'avoit ſçû aucune autre raiſon qui engageât le nommé Antoine-Joſeph Damiens à faire enfermer ſon frere, que celle de démence & aliénation d'eſprit.

Interrogé ſi depuis il n'a rien ouï dire qui eût rapport aux deux freres ci-deſſus nommés.

A répondu que non.

J'ai, ledit jour, fait appeller le nommé Jean-Baptiſte Fenet, Greffier du Veskerke, & Marchand, demeurant à Saint-Venant, & lui ai demandé s'il avoit quelques connoiſſances des nommés Robert-François & Antoine-Joſeph Damiens, freres.

A répondu que non, qu'il ne connoît ni l'un ni l'autre des freres Antoine-Joseph & Robert-François Damiens; mais que dans le mois de Juin ou Juillet dernier, un nommé Damiens de Saint-Omer est venu à Saint-Venant, prier le déposant de vouloir prendre la peine de s'informer au Frere Supérieur des Bons Fils de Saint-Venant, s'il n'y avoit point place pour y faire entrer un Pensionnaire; qu'à sa priere & avec une lettre dont il étoit muni d'un des freres du déposant, dont l'un est Curé & l'autre Chantre de la Paroisse de Sainte Marguerite à Saint-Omer, il fut voir le Supérieur de ladite maison des Bons-Fils, pour le prier de recevoir en pension le sujet que ledit Damiens lui avoit proposé, sans dire que c'étoit son frere.

Que le déposant ayant reçû une réponse favorable du Supérieur, en fit rapport audit Damiens, & lui dit qu'il pouvoit amener le sujet; que sept à huit jours après ledit Damiens est revenu à Saint-Venant, & qu'il pria derechef le déposant d'aller au Couvent des Freres Bons-Fils, pour voir si la place qu'il avoit fait demander pour ledit sujet, qu'il avoua alors au dépo-

ſant être ſon frere, étoit prête; que le dépoſant ne trouva point alors le Supérieur, mais qu'il parla au Frere Vicaire de la même maiſon, auquel il dit qu'il avoit demandé place pour un Penſionnaire qui venoit d'arriver; que le Vicaire lui répondit qu'il en avoit entendu parler à ſon Supérieur, & qu'on lui auroit ouvert la maiſon, ſi celui ou ceux qui le conduiſoient, étoient porteurs d'une lettre de cachet, ou d'un ordre de M. l'Intendant, ou d'une Ordonnance de Juſtice, & que ſans être munis de pareils ordres il leur étoit très-expreſſément défendu d'en recevoir; que malgré les prieres & ſollicitations le dépoſant ne put rien obtenir; c'eſt pourquoi il en fut avertir ledit Antoine-Joſeph Damiens, lequel repartit le même jour qu'il avoit parlé au dépoſant, & déclare n'avoir ni vû ni parlé audit Robert-François Damiens, mais ſeulement à ſon frere.

Interrogé s'il ſçait où ils ont logé.

A répondu qu'il avoit oui dire qu'ils ont logé chez François Barbais Cabaretier, où pend pour enſeigne le Lion d'or.

Interrogé s'il n'a plus en ſa poſſeſſion la lettre qu'un de ſes freres, l'un

Chantre & l'autre Curé de Sainte Marguerite à Saint-Omer lui a écrite à ce sujet.

A répondu qu'il ne l'avoit point gardée, & que la lettre contenoit seulement de rendre service au porteur son Paroissien.

Interrogé s'il n'a rien oui dire de ce qui regarde ces gens là.

A répondu que non, ajoutant que ledit Damiens de Saint-Omer lui a dit, avant de partir, qu'il s'en alloit par la Flandre, pour chercher une autre place à son frere.

J'ai aussi fait venir le nommé François Barbais, Cabaretier du Lion d'or à Saint-Venant, & Marie-Catherine Lequieu, & Therese Barbais leur fille, qui tous trois ont affirmé ne pouvoir se ressouvenir d'avoir eu logé chez eux les deux freres Damiens, tel que le dépose le sieur Fenet, alléguans pour raison que comme il n'étoit point pourlors d'usage à Saint-Venant d'envoyer des déclarations des gens qu'on loge, ils ne peuvent s'en souvenir, & avec d'autant plus de raison, que c'étoit vers ce tems là la fête du lieu, & que pourlors ils logent beaucoup de monde.

(a) Pour suivre pié à pié la route qu'a tenu Robert-François Damiens en partant de Saint-Venant, je me suis rendu le 23 du mois de Janvier chez un nommé Jacques Vantolle Cabaretier, à une portée de fusil de la ville d'Ypres, sur le chemin de Bailleul, où pend pour enseigne le petit Poperingue, où ledit Robert-François Damiens étoit arrivé le 28 Juillet 1756.

J'ai questionné ledit Jacques Vantolle & Marie-Agnès Leloir sa femme sous différens prétextes, pour qu'ils ne s'apperçussent point du motif de mes recherches. Je leur ai demandé s'ils ne se souvenoient point que vers le 28 Juillet 1756 il étoit arrivé chez eux deux hommes venant de Saint-Venant. Ils m'ont répondu que vers ce tems-là ils se souvenoient très-bien que deux hommes étoient venus loger chez eux, & ils les ont dépeints, l'un de la taille de cinq pieds cinq pouces ou six pouces, à peu près de l'âge de

(a) Il n'a point été possible que cela fût bien correct, étant obligé de parler Flamand & de faire ces informations secretement, attendu que je n'avois aucun pouvoir pour les faire publiquement.

quarante-cinq ans, ayant des cheveux noirs frisés, un nez long, & ayant un ticq dans la bouche, remuant toujours les lévres, vêtu d'un volant canelle, veste rouge & culote pareille à l'habit, & d'une redingote brune toute neuve, & portant un (*a*) chapeau avec un petit bord d'or; & l'autre ayant un mauvais haillon sur le corps & un manteau bleu à peu près de la même taille que le premier, le visage pâle & maigre, le nez fort long: Que le dernier étoit reparti avec le cheval le lendemain: Que le premier s'étoit informé à ses Hôtes quelles étoient les meilleures Auberges de la ville d'Ypres, parce qu'il disoit y avoir des affaires qui pourroient le retenir six semaines; qu'ils lui en avoient indiqué différentes: mais cependant qu'il leur proposa que s'ils vouloient le prendre en pension, qu'il resteroit chez eux; & étant convenu pour le prix de neuf écus par mois, il consentit de rester. L'Hôtesse lui demanda s'il avoit des nippes qui pussent répondre

(*a*) Ce n'est que plusieurs mois après qu'il a acheté son dernier chapeau à Arras, & qu'il a changé d'habillement, excepté la redingote qu'il a conservée.

de ſa penſion ; & n'en ayant point il lui donna un louis d'avance.

Il vouloit mettre pour condition qu'il mangeroit ſeul, & c'eſt avec peine qu'ils l'engagerent à conſentir de manger avec eux.

Je leur ai demandé quel nom ils portoient. Ils m'ont répondu que jamais il n'avoit voulu le dire, & ne répondoit à ces queſtions autre choſe, que, vous ſeriez auſſi ſçavant que moi, ſi je vous le diſois ; qu'ils l'appelloient toujours Monſieur le François.

Interrogés s'ils ſçavoient d'où ils venoient & d'où ils étoient.

Ils ont répondu qu'en arrivant ils leur avoient dit, nous venons de Saint-Omer ; mais ils n'ont pas voulu dire d'où ils étoient.

Interrogés ſi celui qui reſta chez eux, n'avoit point eu de liaiſon particuliere avec quelqu'un pendant ſon ſéjour.

Ils ont répondu que pendant tout le tems qu'il avoit été chez eux, ils n'avoient jamais vû perſonne : ſeulement qu'une fois un ſoldat des Grenadiers Wallons, en garniſon à Ypres, étant venu boire dans ce cabaret, lui avoit propoſé de jouer aux cartes, & que

ce ſoldat lui avoit gagné quelque argent ; & que l'Hôteſſe lui avoit conſeillé de ne point commercer ces gens-là, crainte que lui ayant vû beaucoup d'argent, ils ne le dupaſſent : Qu'il n'a été qu'une ſeule fois en ville. Il reſtoit toujours ſeul dans ſa chambre & fort ſouvent au lit. Quand il ſe promenoit, c'étoit toujours dans les vergers derriere la maiſon, évitant de paroître ſur la chauſſée. Quand il voyoit des étrangers, il paroiſſoit toujours inquiet. Il parloit toujours ſeul dans ſa chambre, & paroiſſoit fort agité. Il varioit toujours dans les réponſes qu'il faiſoit à ſes Hôtes, & finit par leur dire qu'il étoit de Saint-Omer, & qu'il étoit Franc-Maçon.

Interrogés s'il n'avoit point reçu de lettres, ont répondu que non.

Interrogés combien de tems il eſt reſté chez eux.

Ont répondu que le premier d'Août, (*a*) celui qui l'avoit amené, & qui étoit reparti le lendemain de leur arrivée,

(*a*) Ils ſe ſont trompés d'un jour en mettant le retour du frere le premier Août, attendu qu'il eſt arrivé le Samedi 31 Juillet, & que leur départ enſemble étoit le 1er Août un Dimanche, vû que c'eſt ledit jour qu'il eſt

étoit revenu à cheval lui apporter quelques effets dans un porte-manteau, & que le lendemain à quatre heures du matin, après avoir déjeûné, ils étoient repartis disant qu'ils s'en alloient à Poperingue, à deux lieues d'Ypres, où ils avoient des affaires, & ils leur en ont vû prendre le chemin. Avant de partir celui qui l'avoit amené, & avec qui il partoit, a avoué qu'il étoit son frere.

C'est tout ce que j'ai pû en apprendre.

Sur ce que l'Hôte & l'Hôtesse du petit Poperingue, dont est fait mention ci-devant, m'avoient dit, que l'homme dont je m'informois, avoit joué chez eux avec un Grenadier Wallon de la garnison d'Ypres, nommé Morel, déserteur des Cuiraſſiers de France; pour m'assurer s'il n'avoit eu aucune liaison avec l'étranger, j'ai trouvé le moyen de découvrir ce soldat dans la ville, & de le questionner secrétement à l'insçu des Officiers, s'il n'avoit pas eu de connoissance d'un

bien constaté qu'ils sont arrivés à Poperingue au Cabaret de Zutnoland, distant de deux lieues de l'endroit d'où ils partent.

homme logé audit cabaret dans les derniers jours du mois d'Août.

Il m'a répondu qu'il se souvenoit bien d'avoir bû, joué & soupé avec un homme qui se disoit de la province d'Artois, habillé d'un volant canelle & d'une redingote brune, & dont le signalement qu'il m'a fait étoit tel que celui de Robert-François Damiens. Je lui ai demandé s'il ne lui a pas dit pour quelle raison il étoit dans ce pays. Il m'a répondu qu'il n'avoit eu hors du jeu aucune conversation avec lui, & que dans le tems qu'ils ont mangé ensemble, il paroissoit taciturne, & répondoit difficilement à la conversation; que d'ailleurs il ne le connoissoit que pour l'avoir trouvé dans ce cabaret, & que du depuis il n'en avoit point oui parler. C'est tout ce que j'ai pû apprendre du Grenadier.

[Pour suivre la route qu'ont tenue en partant Robert-François Damiens & Antoine-Joseph Damiens son frere, selon la déposition de l'Hôte & l'Hôtesse du cabaret du petit Poperingue où ils ont logé, je me suis rendu le lendemain 24 Janvier à Poperingue. Après avoir fait beaucoup de recherches infructueuses, ne pouvant décou-

vrir dans quel endroit avoit logé ledit Robert-François Damiens, je me suis adressé à un Valet (il se nomme Louis Cuvillier) du Magistrat de la ville de Poperingue, que j'ai engagé secrétement à me dire ce qu'il en sçavoit, & à me faire parler aux gens chez qui il a été. Et m'étant pour cet effet rendu à sept heures du matin chez lui le 25 Janvier 1757.]

Je lui ai demandé s'il n'avoit point vû dans le mois d'Août un homme dont je lui ai dépeint la figure telle que porte ledit Robert-François Damiens. Il m'a dit qu'il l'avoit vû plusieurs fois dans les rues, & qu'il a logé à Zutnoland & au Pélican, cabaret de cette Ville; qu'ensuite il a logé chez Pétronille Hameau, fille Marchande de Merceries, demeurant dans la rue d'Ypres: Que le déposant avoit été chargé de dire audit Robert-François Damiens de venir en chambre parler au Magistrat, ce qu'il fit le 10 Septembre 1756. Une heure après ledit Robert-François Damiens étoit allé chez le déposant pour sçavoir pour quelle raison on le faisoit appeller; le déposant lui a dit: mon ami, si vous n'avez rien sur votre compte, venez hardiment;

mais si vous n'avez pas votre conscience nette, vous ferez bien de partir; & effectivement il a suivi l'avis, & est parti le même jour à trois heures après midi. Et le déposant depuis n'en a eu aucune nouvelle. C'est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Ledit Louis Cuvillier, Valet de Ville, m'ayant été chercher une fille Marchande de Merceries demeurante à Poperingue dans la rue d'Ypres, à laquelle j'ai demandé si elle n'avoit pas eu chez elle un nommé Robert-François Damiens. Elle m'a répondu qu'un homme qui se disoit du pays d'Artois étant venu voir travailler un nommé Nicolas Playoust, Faiseur de Bas à l'outil, qui demeuroit chez elle; cet homme dont elle n'a sçu le nom que par une lettre qu'il lui a écrite après son départ, pour retirer les effets qu'il avoit laissés chez elle en partant, lui a proposé d'acheter sa pension chez elle, à quoi elle a consenti; mais que d'ailleurs elle n'en avoit aucune connoissance.

Je lui ai demandé quel nom il s'étoit donné. A répondu qu'il ne l'avoit jamais voulu dire, & qu'elle l'appelloit Monsieur; & que ne sçachant que quelques mots de François, elle n'a-

voit pû avoir de converſation avec lui. Mais elle a dit que pendant quinze jours environ qu'il a été chez elle, il avoit toujours un air inquiet, & paroiſſoit fort agité, & qu'elle ne doutoit nullement qu'il n'eût fait un mauvais coup; qu'il ſe plaignoit beaucoup de ne pas dormir; qu'il avoit été chez un Apoticaire chercher quelques drogues pour cela, qu'il avoit pris quelques jours de ſuite, & qu'elle a jugé être des têtes de pavots: Que tout le tems qu'il a été chez elle, il ne ſortoit quaſi point, & qu'il n'avoit jamais eu de liaiſons avec perſonne, & qu'il étoit parti de chez elle précipitamment vers le milieu du mois de Septembre ſur ce que le Magiſtrat l'avoit fait appeller en chambre; & qu'il lui dit en partant qu'il alloit à trois lieues; & qu'environ un mois après un de ſes Couſins étoit venu avec une Lettre de lui ſignée Damiens, pour retirer les effets qu'il avoit laiſſés chez elle. Je l'ai engagée à me remettre cette lettre, elle en a fait toutes les recherches poſſibles ſans pouvoir la trouver. C'eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir.

Le même jour j'ai fait appeller par ledit Valet de Ville le nommé Nicolas

Playouſt, Faiſeur de Bas à l'outil, & demeurant à Poperingue, du Village de Vambercourt en Artois, lequel a voulu que j'écrive qu'il étoit bon ſujet du Roi.

Je l'ai interrogé au ſujet du nommé Robert-François Damiens ſur tout ce qu'il en ſçavoit, & ce qu'il lui avoit dit. A répondu que le ſuſnommé l'étoit venu voir travailler, lui avoit demandé comment il vivoit dans ce pays: à quoi lui ayant répondu, il lui propoſa de vivre avec lui; & leur Hôteſſe nommée Petronille Hameau y ayant conſenti, le dépoſant voulut bien lui céder la moitié de ſon lit; que d'ailleurs il n'en avoit aucune connoiſſance; que quant à ſon nom, il n'avoit jamais voulu le lui dire, qu'il l'appelloit toujours Monſieur: Que pendant tout le tems qu'il avoit vécu avec lui, qui eſt aux environs de quinze jours, il avoit toujours un air inquiet & troublé, au point qu'il lui croyoit l'eſprit aliéné; qu'il parloit *jour & nuit ſeul*: Qu'un jour il lui avoit dit qu'une nommée Mademoiſelle Henriette (ſans dire où) lui avoit prédit qu'il feroit un mauvais coup, & ayant vû au dépoſant un cierge pour accom-

pagner la Procession où il y avoit sept trous, il dit au déposant que sûrement il étoit sorcier ou magicien, (ce qui prouve qu'il n'étoit pas à lui-même): Qu'enfin le déposant ne vouloit plus vivre avec lui, de crainte que dans un accès de fureur il ne fît un malheur. Il m'a dit aussi qu'il n'avoit eu aucune connoissance particuliere avec personne, qu'il étoit presque toujours seul, & qu'il étoit parti d'ici fort précipitamment, à cause que le Magistrat l'avoit fait appeller en chambre. A quoi le répondant lui dit, si vous n'avez rien sur votre conscience, vous pouvez y aller en sûreté; mais que néanmoins sans rien avouer, il étoit parti pour Nedouchel en Artois: Qu'environ un mois après, le nommé Jean-Baptiste Lejeune, se disant son cousin, étoit venu à cheval avec deux lettres pour reprendre ses effets, une adressée à Petronille Hameau, & l'autre au déposant qui étoit signée Damiens; qu'alors ledit cousin avoit dit audit déposant que ledit Damiens avoit tué un domestique à coups de couteau dans Paris. Ledit Damiens mandoit dans cette Lettre qu'il espéroit que ses affaires seroient bientôt arrangées, & qu'il

qu'il pourroit aller à Paris ; mais le dépoſant a dit qu'il n'avoit plus la Lettre. Le dépoſant a dit encore qu'en ſe promenant il lui avoit dit qu'il connoiſſoit à Saint-Omer M. Fenet, Curé de Sainte Marguerite, mais ne lui a jamais dit qu'il y avoit des parens ; & a voulu l'y mener. Ledit Robert-François Damiens ajoûta auſſi au dépoſant qu'en *s'eſcrimant*, il lui dit, *ſi je retourne en France* ; *ouï*, dit-il, *j'y retournerai ; & ſi je meurs, le plus grand de la terre mourra auſſi, & vous en entendrez parler.* (*a*) Le dépoſant dit auſſi qu'il lui a voulu faire écrire une Lettre ſans en ſçavoir le ſujet ; il en a commencé ſix lignes, a dit ſe reſſouvenir ſeulement que cette Lettre commençoit par, Mademoiſelle Henriette me l'a toujours bien prédit que j'aurois du malheur. Et ſe recommandant à Madame, pour que ſa famille ne fût point impliquée dans ſon malheur. Et ne pouvant comprendre ſa Lettre, ne s'expliquant point, le dépoſant n'a

(*a*) Lorſqu'il fit cette dépoſition, il ne ſe doutoit nullement que ce fût Robert-François Damiens qui eût attenté à la vie du Roi.

voulu continuer de l'écrire, c'eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Le même jour j'ai fait venir le nommé Pierre-Roland Péel, Cabaretier à Zutnoland, chez qui la nommée Petronille Hameau m'avoit dit qu'avoit logé, avant d'arriver chez elle, ledit Robert-François Damiens. Je lui ai demandé s'il ſe ſouvenoit d'avoir eu logé chez lui un homme qui venoit d'Ypres avec un de ſes freres qui étoit à cheval. Il m'a répondu qu'il ſe ſouvenoit que dans les premiers jours d'Août 1756, deux hommes étoient venus chez lui à dix heures du matin avec un cheval & un porte-manteau bleu, dont l'un étoit vêtu d'une redingotte brune & un volant canelle avec un chapeau à petit bord d'or, lequel bord il a défait de ſon chapeau pendant qu'il étoit chez lui: Que ces deux hommes étoient de la taille de cinq pieds cinq à ſix pouces, tous deux les cheveux noirs: Que celui qui portoit un chapeau bordé avoit les cheveux friſés, & que l'autre vêtu fort mal les avoit plats, ayant tous les deux le nez long, mais que ce dernier l'avoit encore plus long: Que celui qui avoit le chapeau bordé avoit les yeux en-

foncés, avec un ticq dans la bouche, remuant toujours les levres comme s'il prioit Dieu: Que celui qui étoit mal vêtu, étoit parti le lendemain avec son cheval, & que l'autre y avoit logé pendant huit jours, pendant lequel tems il se promenoit toujours seul autour de la Maison, & restoit fort souvent dans son lit.

Je l'ai interrogé quel nom il portoit.

A répondu qu'il lui avoit dit un nom dont il ne se souvenoit pas: Que pendant qu'il étoit chez lui, il s'étoit fait saigner, & que le déposant peu de tems après passant par hazard dans sa chambre, il l'avoit trouvé baigné dans son sang, n'ayant plus la bande au bras: surquoi lui ayant demandé pourquoi il laissoit couler son sang tranquillement sans appeller pour avoir du secours, que là-dessus il lui répondit qu'apparemment cela lui étoit arrivé en dormant. Le déposant avoit appellé sa femme qui lui avoit rebandé le bras. Il a ajoûté que son sang rejaillissoit comme un jet d'eau, tant son intérieur étoit agité.

Je l'ai interrogé si pendant le tems

qu'il avoit été chez lui, il n'étoit point en liaiſon avec quelqu'un.

A répondu que non, qu'il étoit toujours ſeul ; mais que le dépoſant le ſoupçonnoit d'avoir perdu l'eſprit, ou d'avoir fait quelque malheur, le voyant continuellement inquiet & qu'il s'agitoit ſeul.

Interrogé quels étoient ſes propos pendant ſon ſéjour chez lui.

A répondu qu'il parloit très-peu, mais qu'il lui avoit demandé un jour s'il étoit en ſûreté chez lui, à quoi avoit répondu le dépoſant qu'il étoit ſur les terres de la Reine.

Interrogé s'il ne lui avoit point fait de queſtions ſur le lieu de ſa naiſſance.

A répondu qu'il lui en avoit fait la demande, & qu'il lui avoit dit ſeulement qu'il étoit d'Artois, & couſin-germain du Curé de Sainte Marguerite (*a*).

Le dépoſant a ajoûté que ſon frere l'étoit venu voir deux fois pendant ſon ſéjour chez lui, & qu'il lui avoit apporté dans l'un de ſes voyages beaucoup de linge neuf.

(*a*) Cette parenté eſt fauſſe.

Interrogé combien de tems il étoit demeuré chez lui, & où il avoit été enſuite.

A répondu, qu'il y étoit reſté huit jours, & que de chez lui il avoit été loger chez le nommé Jacobus Meſſelin (*a*), Cabaretier au Pélican à Poperingue dans la Ville; mais qu'après il étoit revenu pluſieurs fois chez lui boire de la bierre pendant le tems qu'il étoit dans l'autre cabaret.

Interrogé ſi pendant qu'il étoit chez lui il n'avoit point reçû de lettres.

A répondu que non.

Interrogé s'il ne ſe ſouvenoit pas de rien de ce qu'avoit dit & fait cet homme.

A répondu que non; mais que le ſoir il viendroit, au cas que ſa femme ſe ſouvînt de ſon nom, me le dire.

Sur les quatre heures après midi il m'eſt venu dire qu'il s'étoit nommé Pierre Guillemant.

C'eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Le même jour j'ai fait appeller le nommé Jacobus Meſſelin, Cabaretier

(*a*) Obſervez que le Cabaret de Zutnoland eſt à trois cens pas de la ville de Poperingue.

du Pélican à Poperingue, qui m'a dit ſe reſſouvenir d'avoir eu logé chez lui un grand homme dont le ſignalement étoit pareil à celui fait par le précédent ; qu'il ne lui avoit jamais voulu dire ſon nom ; qu'il le croyoit de Paris, l'ayant entendu parler de cette Ville un moment en paſſant, avec quelqu'un qui étoit venu chez lui, & qui diſoit y avoir été.

Interrogé s'il n'avoit point eu quelque converſation avec lui.

A répondu que ſçachant fort peu de François, il lui avoit peu parlé.

Interrogé quelles étoient ſes occupations pendant ſon ſéjour chez lui.

A répondu qu'il étoit fort ſobre, & qu'il parloit toujours ſeul ; & que quand il étoit devant le monde, *il remuoit toujours les lévres* comme *s'il parloit*.

Interrogé s'il n'avoit fréquenté perſonne, ou reçû quelque lettre.

A répondu qu'il n'avoit point reçû de lettres, & qu'il ne lui avoit vû aucun commerce avec qui que ce ſoit ; qu'il ſe promenoit quelquefois dans les rues de la Ville, & reſtoit fort ſouvent dans ſon lit, & que quelquefois il faiſoit ſix à ſept fois le tour de l'Egliſe, à

côté de la Prévôté, ayant toujours l'air occupé ; qu'un homme se disant son frere, & même lui ressemblant, étoit venu un jour lui apporter quelques effets, & qu'avant de partir il avoit dit au beau-fils du déposant, que son frere avoit fait un malheur, & qu'il le prioit de l'engager à aller à l'Eglise & à Confesse.

Interrogé combien de tems il étoit resté chez lui.

A répondu qu'il y étoit resté jusques vers la fin du mois d'Août, qu'il croit que c'est le 30 ou le 31 d'Août ; & que de chez lui il est allé loger chez une Marchande nommée Petronille Hameau, en disant qu'il sortoit de chez lui, parce qu'il en coûtoit trop cher au Cabaret. Voilà tout ce que j'ai pu en apprendre.

(*Nota.* Il faut observer que la nommée Petronille Hameau est la premiere personne, après le Valet de Ville, que j'ai interrogée ; c'est pourquoi sa déposition, qui devroit suivre celle-ci, est antérieure ; & le défaut d'ordre de ces dépositions vient de ce qu'elles m'étoient faites en Flamand, & que je les écrivois en François à mesure qu'elles m'étoient faites.)

Comme mes recherches se faisoient secretement, & dans le Pays Etranger, je n'ai pu y apporter trop de précaution.

(*Nota.* Ici finissent les recherches de M. le Chevalier des Harchies.)

Observez que par toutes ces dépositions la conduite & la marche de Robert-François Damiens sont suivies jusqu'à son départ de Poperingue de chez Petronille Hameau le 10 Septembre, à trois heures après-midi, comme on voit dans la déposition ci-dessus de Nicolas Cuvillier, Valet de Ville de Poperingue.

(*Nota.* Il n'a pu aller coucher loin ce jour là; & il faut que ce soit le Dimanche 12 Septembre, qu'il est venu coucher au Cœur Joyeux près Saint-Omer, & non le Dimanche 19, comme j'ai mis dans le Supplément, sans le sçavoir positivement, autrement que c'étoit un Dimanche.

Il est ensuite allé se cacher dans un Village des environs, & le Dimanche 26 Septembre il est allé loger à Fiès chez François-Joseph Tailly, comme on va voir par les nouvelles informations que j'ai tirées de ses autres parens, qui le conduiront pié-à pié-jusqu'à

Arras, & qui le feront suffisamment connoître.

François-Joseph Tailly, âgé de cinquante ans, Fermier au Village de Fiès en Artois, cousin-germain du côté maternel à Robert-François Damiens, déclare que le 26 du mois de Septembre dernier, sur les deux heures après midi, Robert-François Damiens est venu chez lui sans que le déposant l'ait reconnu, attendu qu'il ne l'avoit pas vû depuis trente ans environ; mais Damiens ayant dit son nom, & après s'être fait connoître, le déposant le reçut chez lui, & qu'il y resta jusqu'à la fin du mois d'Octobre suivant, sans qu'il se soit absenté une seule nuit, sauf qu'il a couché pendant deux nuits chez Jean-Baptiste le Josne, Maçon audit Fiès, déclarant en outre que ledit Damiens n'alloit jamais voir personne dans le voisinage, sauf qu'il alloit quelquefois chez François Decroix, Cabaretier audit Fiès, pour y boire & jouer aux cartes avec les différentes personnes qui s'y rencontroient, sans que le déposant ait jamais remarqué que ledit Damiens ait eu aucune liaison avec personne, ni qu'aucun étranger soit venu lui rendre visite. Le déposant

a remarqué que ledit Damiens étoit renfermé en lui-même, & parloit souvent seul, restant quelquefois couché pendant deux ou trois jours, sans vouloir se lever, disant qu'il étoit incommodé, & s'est fait saigner une fois; mais le déposant a remarqué que ledit Damiens prétextoit les incommodités dans la crainte que le déposant lui eût témoigné quelque mécontentement qui eût pû l'obliger à sortir. Et dans les différentes conversations que le déposant eût avec ledit Damiens, il apprit qu'en arrivant chez lui il revenoit de Saint-Omer, où il avoit vû son frere, sans que jamais il lui ait entendu tenir aucuns discours concernant les affaires du tems, ni contre le Roi. Et ledit Damiens étant parti de pied, comme il étoit arrivé, dit qu'il alloit au Village d'Autreville voir son cousin nommé Damiens; & qu'il laissoit chez le déposant trois chemises, un petit (a) habit d'Eté d'étoffe jaunâtre, & un petit porte-manteau de cuir; & qu'il seroit venu reprendre ses effets à son retour d'Autreville; le

(a) Lesdits effets sont retirés chez le déposant, qui en a répondu.

déposant ne l'ayant point revu depuis ni entendu dire où il a été, ni ce qu'il a fait depuis.

Jean-Baptiste Lejosne, Maçon de son Métier, demeurant au village de Fiès, âgé de quarante ans, cousin-germain du côté maternel à Robert-François Damiens, déclare que le 27 du mois de Septembre dernier, ledit Robert-François Damiens est venu chez lui, sans que le déposant l'ait reconnu, & a dit qu'il étoit logé chez François-Joseph Tailly audit Fiès. Le déposant lui donna à diner sans le reconnoître, attendu que depuis trente ans environ il ne l'avoit pas vû. Ledit Damiens étant resté audit Fiès jusqu'à la fin du mois d'Octobre suivant, dans les différentes visites qu'il rendit au déposant, il remarqua qu'il étoit toujours rêveur & parloit seul, sans jamais lui avoir entendu tenir aucun propos sur les affaires du tems, non plus que sur le Roi; le déposant n'ayant pas remarqué que ledit Damiens ait eu aucune liaison avec personne, ni qu'aucun étranger lui ait rendu visite pendant tout le tems qu'il est resté audit Fiès; mais a vû au contraire que ledit Damiens restoit couché pendant la plus grande

partie du tems, & ſur le reproche que le dépoſant lui fit ſur ſon air inquiet & ſombre, ledit Damiens dit qu'il avoit tué un homme à Paris. Alors le dépoſant voulant ſçavoir ſi cet homme étoit veritablement tel qu'il ſe diſoit; il l'engagea à aller voir ſes parens à Saint-Omer (*a*), ce qu'ils firent; & étant arrivés, le dépoſant vit la ſœur dudit Damiens, qui dit que ſon frere avoit volé à Paris, & que la Maréchauſſée étoit à ſa recherche: après quoi le dépoſant & ledit Damiens retournerent à Fiès, & ledit Damiens avoua ſon vol, & partit peu de jours après pour aller au village d'Autreville, à ce qu'il lui a dit. Le dépoſant ſe rappelle en outre, qu'un jour ledit Damiens lui dit, en parlant des nouvelles de Paris, *que le Parlement étoit puiſſant.* A dit qu'il ne ſçait rien de plus, ſauf que ledit Damiens a laiſſé chez lui un couteau de chaſſe aſſez propre.

Jean-Clément-Dominique Damiens, Lieutenant & Fermier au village d'Autreville, âgé de quarante ans, couſin-germain à Robert-Fran-

(*a*) C'eſt la promenade de Saint Omer chez la ſœur dont il eſt parlé dans le Supplément.

çois Damiens, déclare que dans le mois de Septembre dernier, étant au village de Fiès dans un cabaret, il y vit ledit Damiens, & firent connoissance sur ce qu'il se dit être son cousin. Et le trois ou le quatre de Novembre suivant ledit Damiens est venu chez le déposant sur le soir, revenant de chez Jean-Baptiste le Josne audit Fiès; qu'il a couché chez le déposant, & le lendemain ne s'est levé que sur les onze heures du matin: & après avoir diné chez le déposant, il partit pour aller au village d'Hermanville. Dépose en outre que pendant le tems que ledit Damiens est resté chez lui, il lui a vû un air inquiet, approchant de la folie, parlant seul, ce qui effraya beaucoup la femme du déposant, qui fut obligée de se faire saigner. Il a entendu ledit Damiens tenir quelques propos entre ses dents, sans avoir pû entendre, ni concevoir ce qu'il disoit, sauf qu'il a entendu qu'il alloit coucher chez le nommé Lefévre au village d'Hermanville.

Il faut reprendre ici le supplément où l'on voit que Lefévre dit, *qu'il logea chez lui cinq ou six nuits, & qu'il le pria de le conduire*, &c.

Nota. Tout cela s'accorde & se suit

parfaitement bien. C'eſt le trois ou le quatre Novembre qu'il eſt venu de Fiès à d'Autreville, où il n'a couché qu'une nuit; de-là il eſt allé chez Lefévre à Hermanville le cinq Novembre, il y a couché douze ou quatorze nuits, au lieu de cinq ou ſix que Lefévre a dit, ſans s'en bien ſouvenir, & juſqu'au 19 Novembre qu'ils ont été enſemble chez Beaucourt; & c'eſt, comme on voit dans le Supplément, le 21 Novembre que Beaucourt l'a mené à Arras pour s'informer de ſon ſignalement & l'y a laiſſé. C'eſt alors 21 Novemb. au lieu de vers le 10, comme on a mis dans le premier recueil, par la mémoire fautive du vieux Réant, qu'il eſt venu loger chez ledit Réant, où il eſt bien mis qu'il n'a logé que peu de jours chez Réant; il eſt reſté juſqu'au 27 Novembre, qu'il eſt venu loger au Lion chez Saguet, dont on voit le détail dans les deux premiers ouvrages, juſqu'au jour de Noël.

A l'endroit où, lorſqu'il logeoit chez Saguet au Lion d'or, on a dit dans le Supplément qu'il découchoit, & après la dépoſition de Coquin le Chirurgien qui le ſaigna, qu'il partit.

Mettre ce qui ſuit pour faire voir où

il passa le tems qu'il découcha.

On voit par le compte de l'Auberge du Lion d'or qu'il faut que ce soit le 20 Décembre qu'il fut saigné, parce qu'il ne prit que trois bouillons, & que c'est le lendemain qu'il découcha : depuis le 10 jusqu'au 25 Décembre Robert-François a découché quatre nuits ; pour retrouver ces quatre nuits, Neveu, Fermier de la Faleſque à la porte d'Arras, a été interrogé, & a dit.

Que le 21, le 22 & le 23 Décembre dernier Robert-François Damiens est venu coucher chez eux pour joindre son pere avec qui il a couché dans le même lit ; que son pere venoit de Saint-Omer pour terminer le reste de leurs affaires, & qu'il lui a même donné un louis pour l'appaiſer ; Robert-François disputant beaucoup sur leurs affaires ; & que le 22 Décembre Robert-François & son pere ont passé une quittance ensemble pardevant le Notaire Bossu (*a*).

Que pendant ces trois jours on n'a point vû Robert-François parler d'au-

(*a*) Cette quittance est chez le Notaire Bossu.

tre choſe que de ſes affaires avec ſes parens, ni avoir liaiſon avec aucune autre perſonne.

Saguet, Aubergiſte du Lion d'or, rappellé & interrogé pour ſçavoir s'il n'avoit pas été loger ou coucher ailleurs, & s'il liſoit les Gazettes ou parloit nouvelles.

A dit que s'il a encore découché de chez lui, il croit qu'il ſera reſté à jouer dans des eſtaminettes; car il aimoit à paſſer la nuit au jeu, y étant fort attaché; ainſi qu'à ſe lever tard: car il ne ſe levoit ſouvent qu'à deux heures après midi, qu'il ne liſoit jamais la Gazette, ni ne ſe la faiſoit lire; qu'il ne ne ſçavoit pas ou preſque pas lire ou écrire, & qu'il parloit ſi peu, hors avec lui-même, qu'il n'avoit de converſation ſuivie avec perſonne: Qu'il l'a rencontré pluſieurs fois dans les rues étant ſeul, & regardant les bâtimens.

C'eſt le jour de Noël, comme on a dit dans le premier Recueil, que Robert-François Damiens eſt ſorti de chez ledit Saguet, pour aller loger à l'Écu de France, où ſont les voitures publiques, & le 28 Décembre il eſt

monté dans le Coche par lequel il eſt arrivé le 31 Décembre 1756.

Fin des recherches faites par M. le Prince de Croy, Commandant en Artois, au ſujet de Robert-François Damiens, leſquelles ont été commencées le 9 Janvier 1757, & finies le 28 du même mois.

PRECIS des informations faites au ſujet de Robert-François Damiens, par M. le Prince de Croy, Commandant en Artois, à Arras & à Saint-Omer les 9, 11 & 19 Janvier 1757, & par ſes ordres à Dunkerque par M. le Marquis de Barail, Commandant, & par M. le Chevalier des Harchies à Saint-Venant, Ypres & Poperingue, les 21, 23 & 24 dudit mois de Janvier.

ROBERT-François Damiens eſt natif d'un hameau à une lieue & demie de S. Pol, nommé la Tieu-

loy (*a*), que les gens du pays, ainſi que le criminel, prononcent à Leulloy. Il n'y a qu'une Chapelle à ce Hameau qui eſt de la Paroiſſe de Monchy-Breton, Diocèſe d'Arras. *Nota.* Il n'a plus de parens dans ce village.

Il a été baptiſé à Monchy-Breton, ſuivant ſon extrait-baptiſtaire tiré des Regiſtres de cette Paroiſſe le 9 Janvier 1715, & a été nommé Robert-François.

Il eſt fils de Pierre-Joſeph Damiens, né & baptiſé ſur la même Paroiſſe le 26 Octobre 1681, & de Marie-Catherine Guillemant, qui ont été mariés ſur la même Paroiſſe le 9 Juillet 1708.

Damiens pere étoit fils, ſuivant ſon extrait-baptiſtaire, de Robert & de Marie-Jeanne de..... Dans ſon acte de célébration de mariage on le dit fils de Pierre-Joſeph, & non de Robert. Lors de ce mariage il demeuroit à Orlincourt, hameau dépendant de Monchy-Breton. Marie-Catherine Guillemant étoit fille de Pierre Guillemant, Fermier à la Tieuloy, & de Marie-Guiſlaine Delabre.

(*a*) Voyez-le dans la bonne Carte de l'Artois de Deliſle, qu'on trouve chez Buache.

Robert-François Damiens a à Saint Omer un frere nommé Antoine-Joseph (*a*) Damiens, Peigneur de laine, (qu'il n'avoit pas vû depuis longtems.)

Une sœur nommée Marie-Catherine Damiens, veuve de Charles Collet.

Et à Paris un autre frere nommé Jacques-Louis Damiens, Domestique chez M. Aubin, Conseiller au Parlement.

Le Pere de Robert-François Damiens est Portier à la Prevôté d'Arcq près Saint-Omer. Il étoit autrefois Fermier à Orlincourt, Paroisse de Monchy-Breton, dans une ferme du sieur Raulin d'Essarts. Etant venu en décadence, il vint demeurer à la Tieuloy en qualité de Messager: de-là il fut moissonneur & ouvrier du sieur Petit, lequel prit Robert-François Damiens pour mener le *binon* & l'employer à la ferme. Il avoit alors treize ans ou environ. Il étoit incorrigible, même son pere pour le punir l'a quelquefois pendu par les

(*a*) Ce frere passe pour dévot, & pour avoir plus de Livres de piété que de meubles.

pieds ; on le nommoit Robert le Diale ; c'eſt ainſi qu'on prononce Diable en Artois.

A l'âge de ſeize ans ou environ il fut demeurer à Bethune chez Jacques-Louis Guillemant ſon grand-oncle maternel, Cabaretier à Bethune. Damiens avoit alors perdu ſa mere : ce Guillemant mort vers 1747, étoit marié avec Jeanne-Claude Gonnet, laquelle étoit mere d'une Demoiſelle Marchand, dont il ſera parlé ci-après.

Cet oncle fit apprendre à Robert-François à lire & à écrire, & commença à le faire étudier, ſans néanmoins qu'il ait été mis dans aucun Collége ; mais n'ayant pas voulu apprendre, il le mit en apprentiſſage chez un nommé Beauvente, Serrurier, rue du Rivage. C'eſt de-là qu'il s'eſt engagé, il a déſerté & a été racheté par cet oncle pour environ 400 liv.

Après quoi il a quitté cet oncle qui ne l'a plus revû depuis.

Dès ſa jeuneſſe ledit Robert-François Damiens étoit taciturne.

Robert-François Damiens a ſervi un Officier au ſiége de Philisbourg,

d'où il eſt revenu avec la fievre.

Jean-François Neveu ſon parent éloigné, alors Maître-d'Hôtel des Jéſuites du College de Louis-le-Grand, le retira & le mit valet commun audit Collége, dont il a été chaſſé peu après : il eſt rentré enſuite audit Collége valet d'un Penſionnaire, & a encore été chaſſé pour les impertinences qu'il diſoit contre les Jéſuites vers 1738 & 1739.

Nicolas Breuvart, qui étoit alors Portier des Jéſuites, l'a vû quelquefois dans le Collége ; mais ledit Breuvart & ledit Neveu, Maître d'Hôtel, diſent qu'il y a de cela plus de vingt ans. Que dès ce tems-là il étoit taciturne en dedans, & que tout le monde le fuyoit : qu'on ne pouvoit lui arracher une parole ; & que quand il parloit, il n'achevoit ſouvent qu'en marmotant tout bas, & qu'il paroiſſoit parler intérieurement.

Ils ne l'ont preſque plus revû depuis, hors en dernier lieu à Arras.

Ledit Neveu dit que ledit Damiens ayant eu quelques mauvaiſes affaires, il s'engagea comme ſoldat à M. de Montboiſſier, Commandant des Mouſquetaires, pour la Compagnie de

M. ſon frere, & a eu le ſecret depuis de retirer ſon engagement du porte-feuille de M. de Montboiſſier.

Leſdits Breuvart & Neveu diſent qu'il voyoit au Collége le nommé Saint Julien, qui étoit alors Laquais de M. l'Abbé Chomel, Chanoine d'Arras, (qui eſt à-préſent à Paris rue Saint Antoine.)

Qu'ils croyent que ledit Damiens a fait plus de ſoixante Maîtres à Paris; qu'il ne pouvoit ſe tenir nulle part, quoiqu'il ſervît en honnête homme; qu'il les quittoit à propos de rien, quelquefois ſans demander ſes gages, qu'il a ſervi pluſieurs perſonnes de robe, entr'autres Neveu cite M. de Lys, Conſeiller au Parlement, & d'autres de toute eſpece, dont il ne ſe rappelle pas les noms.

Ils ajoutent qu'il eſt marié, & qu'il a une grande fille; que ſa femme demeuroit Cloître Saint Etienne des Grès avec ſa fille; que la femme du nommé Saint Julien demeuroit là auprès, que c'eſt de-là que peut être venue leur connoiſſance.

Qu'un des Maîtres où il a demeuré le plus long-tems eſt M. de la Bourdonnaye, qu'il a eu part au partage de ſa garderobe à ſa mort.

Voilà tout ce qu'on trouve dans le premier Cahier & le Supplément jusqu'au vol fait par Damiens en Juillet 1756.

Voici le signalement que Neveu, ancien Maître d'Hôtel des Jésuites, & parent de Damiens, en donne au premier Cahier.

Robert-François Damiens a cinq pieds cinq pouces au moins, les yeux enfoncés, le visage long, le nez aquilin, les cheveux bruns & épais, le teint vif en couleur, la peau assez blanche, ayant la parole embarrassée.

Il est d'un esprit inquiet, mélancolique, mécontent & frondeur, & même dérangé, parlant quelquefois seul avec une espéce de ticq.

Il paroît, suivant un avertissement du sieur Coutailloux, Inspecteur de Police, que le 5 Juillet 1756 Robert-François Damiens a volé chez le sieur Desprez, Négociant, rue des Bourdonnois, deux cens quarante louis d'or qu'on a sçû depuis appartenir à M. Michel, Négociant à Petersbourg.

Il est arrivé en poste à cheval vers le 6 Juillet à Arras, & est descendu

à l'auberge qui a pour enseigne les Rosettes, sur la grande Place. De-là il a été rendre visite à Réant, Cabaretier, au petit Doullens en la Cité, lequel l'a reconduit aux Rosettes où il a pris un cheval de louage pour aller à Hermanville ; & dans le moment qu'il est monté à cheval, il a voulu donner un écu aux pauvres qui se présentoient à lui. Réant le réprimanda de cette profusion : il avoit montré sa bourse qui étoit un petit rouleau dans un bas de soie ; il paroissoit qu'il y avoit dedans environ vingt louis d'or. Il avoit alors une veste rouge galonnée & un volant de camelot brun : il alloit à Hermanville voir sa tante Marie-Guislaine Guillemant, veuve de Michel Lefevre, vivant Fermier à Hermanville.

Cette tante a déposé qu'il vint chez elle en Juillet ou Août (c'est vers le 6 Juillet), un jour sur les cinq heures du soir, monté sur un cheval de louage, que comme elle ne le reconnoissoit pas, ne l'ayant pas vû depuis l'âge de treize à quatorze ans, il lui dit qu'il étoit son neveu, qu'il revenoit de Paris pour terminer son procès par une transaction ; que pendant le sou-

per

per il ne parla que de ſes affaires ; qu'après le ſouper, comme elle n'avoit pas de lit, elle le mena coucher chez Pierre Guiſlain Lefevre ſon fils Fermier audit lieu d'Hermanville.

Lefevre dépoſe que Damiens a couché deux nuits chez lui ; que ſçachant par lui qu'il venoit de Paris, il lui a demandé des nouvelles du tems, & ledit Damiens lui a tenu un diſcours tendant à faire voir qu'il étoit fort attaché au Parlement & fort peu aux Eccléſiaſtiques.

Que le troiſiéme jour voyant ſes parens fort occupés à la moiſſon, il partit ſur ſon cheval, laiſſant deux paires de bas, un bonnet & une veſte rouge qui ſont encore chez ledit Lefevre.

D'Hermanville Damiens fut au village de Manin voir deux tantes maternelles nommées Guillemant, mariées à Albert & Louis Placet, qu'il n'avoit vûs avant ce tems. Il a dîné chez Albert Placet, & y eſt reſté deux heures à diſputer ſur leurs intérêts de famille, de-là a été au Village de Penin pour y marchander un cheval ; & ne l'ayant point acheté, il revint repren-

dre le sien, & partit, à ce qu'il dit, pour revenir à Arras.

En effet il revint à Arras, fut chez M. Sohier lui dire que ses parens ne vouloient pas s'accommoder. C'est le huit Juillet qu'il lui fit faire une Requête contre ses parens, qui fut répondue le lendemain ; & le même jour huit Juillet il repartit sur son cheval en disant qu'il alloit à l'armée à Dunkerque.

En partant d'Arras il a passé à Bethune, c'est le huit ou le neuf de Juillet, & y est arrivé en poste à cheval chez une Dame Lefevre, où il n'a fait que boire un coup, tenir des propos indifférens, & remonter à cheval ; d'où il a été tout de suite avec son postillon chez la Dame Marchand, demeurante aussi à Bethune. (c'est cette belle-fille de son grand-oncle Guillemant dont il a été parlé au commencement). Il n'y est resté qu'environ un quart d'heure à parler des affaires qu'ils avoient ensemble, disant qu'il lui feroit bien perdre son procès. On a vû qu'il avoit de l'or en payant son postillon ; & comme ce postillon le pressoit, il a remonté à cheval, di-

ſant qu'il alloit changer de chevaux à la poſte qui eſt hors la Ville ; & il a dit à ladite Dame Lefevre que c'étoit pour aller à Saint-Omer.

Il faut qu'il ait paſſé ſans s'arrêter à Aire. Il eſt venu coucher ce jour-là neuf Juillet au Cœur-joyeux à la poſte de Saint-Omer ; & c'eſt le Samedi dix Juillet à ſept heures du matin qu'il eſt entré à Saint-Omer.

Il a été à Saint-Omer chez ſon frere Antoine-Joſeph Damiens ; ne l'ayant pas trouvé chez lui, on l'a mené à l'endroit où il travailloit. Son frere ne le reconnoiſſoit pas, (le frere a dit qu'il y avoit vingt-cinq ans qu'il ne l'avoit vû.)

Qu'ils furent dans un Cabaret, chez un nommé Catouillard, où Robert-François Damiens donna à ſon frere de l'argent, ſans vouloir lui dire d'où il venoit ; & qu'il lui diſoit prenez hardiment, parce que ſon frere ſe faiſoit une peine de prendre cet argent ſans ſçavoir d'où il venoit. Que ſon frere vouloit l'engager à prendre un métier ou établiſſement pour employer ſon argent. Robert-François mena ſon frere ſur le marché ; & lui ayant dit, comme te voilà fait, je

veux te faire du bien, il lui acheta pour 292 liv. de laine pour lui faire travailler pour son compte, au lieu de pauvre journalier qu'il étoit: : ils auroient partagé le profit. Trouvant le logement de son frere trop mauvais, il alla loger chez sa sœur Catherine Damiens veuve Collet sur l'Ate (c'est un Cimetiere Saint Adrien) & lui donna 54 liv. pour qu'elle augmentât son ordinaire, (sa sœur ne l'avoit jamais vû.)

Le Dimanche onze Juillet il fut trouver son pere à Arcq, ou son pere l'est venu trouver; & l'après-midi le pere & les deux freres furent à Saint-Omer au Cathéchisme à Sainte Marguerite.

Robert-François s'impatienta contre son frere de le tenir-là, sortit avant Vêpres avec son pere, & fut à Arcq à un cabaret; & son frere l'y étant venu trouver il se moqua de lui d'avoir de la religion; il se moqua aussi de sa petite niéce d'aller si souvent à l'Eglise, & fit connoître par ses propos qu'il n'avoit pas de religion.

En revenant, comme on lui demandoit des nouvelles des affaires du

tems, & s'il n'y avoit pas encore des refus de Sacremens, il a dit qu'oüi & en a raconté quelqu'uns, en disant que si le Roi faisoit bien, il feroit pendre quelques Ecclésiastiques pour en imposer aux autres.

De retour à la Ville chez sa sœur, il a dit à son frere qu'il avoit perdu son couteau chez le Perruquier, ils ont été les deux freres avec le nommé Leclercq d'abord dans une boutique où il n'a pas trouvé ce qu'il vouloit, de-là ils allerent chez Duwure Marchand Clinquaillier, rue de l'Ecritoire, où ledit Robert-François Damiens a acheté un couteau de corne noirâtre qu'il a payé, à ce qu'on croit, dix-huit sols; il y en a aussi acheté un autre à son frere avec six couteaux de table, en lui disant: tu n'as rien, je veux te nipper.

De-là ils ont été chez un Marchand Fayancier, nommé Dumets, où il a acheté à son frere pour 15 liv. de fayance, & comme son frere ne le vouloit pas, en disant à quoi bon tout cela à des pauvres gens; à ce mot Robert-François Damiens qui avoit de la vanité, le regardoit d'un très-mauvais regard de côté.

Le même jour Dimanche onze Juillet il ſoupa chez ſon frere, & fut coucher chez ſa ſœur.

Le Lundi douze ou le Mardi treize il acheta un matelas, un traverſin & une robe pour ſa niéce qui a quinze ans.

Son frere qui ne ſoucioit point de ces préſens, a vendu depuis la robe 42 liv. pour reſtituer, ſçachant que l'argent venoit d'un vol.

Comme la famille étoit dans l'inquiétude de ſçavoir comment il avoit tant d'argent, ſi c'étoit qu'il avoit abandonné ſa femme, car il diſoit en arrivant que ſa femme & ſa fille étoient mortes, & tergiverſoit là-deſſus.

Vers le treize Juillet vers midi, & dans un tems où Robert-François Damiens étoit dehors, ſon frere Antoine-Joſeph Damiens reçût une lettre du frere qui étoit à Paris chez M. Aubin, qui éclaircit tout le myſtère ; mais il la garda juſqu'au ſoir vers dix heures pour être ſeul.

Alors Antoine-Joſeph Damiens & ſa femme firent venir ledit Leclercq, qui demeure à une porte de-là, & qui fit la lecture de la lettre, où le frere de Paris annonçoit que le ſix Juillet,

(c'eſt le cinq) Robert-François Damiens avoit volé environ 400 louis ; & le frere de Paris faiſoit de grandes lamentations contre ſon frere le voleur, d'avoir été capable d'une pareille action.

On écrivit tout de ſuite au frere de Paris de tâcher d'engager le maître de ne ſe point plaindre, qu'ils ramaſſeroient tout ce que Robert-François Damiens avoit déja donné & dépenſé pour eux, & qu'ils tâcheroient de l'engager à faire reſtitution du reſte.

Le lendemain 14 Juillet 1756 on fit lecture à la ſœur de Damiens de cette lettre, & on convint de ne la lui pas montrer, de peur qu'il n'allât faire un mauvais coup contre ſon frere à Paris.

Antoine-Joſeph Damiens déclara à ſon frere qu'il ſçavoit la choſe & d'où lui venoit ſon argent, lui parla avec piété, l'engageant à entrer en lui-même, à ſe convertir & à reſtituer entierement.

A cette nouvelle Robert-François Damiens fut frappé, enſuite il entra en fureur ſur ce qu'on diſoit la ſomme trop forte, il diſoit qu'il n'y avoit pas tant ; ſa fureur fut au point qu'on croit qu'il voulut ſe détruire, & que c'eſt

alors qu'il a pris quelques mauvaises drogues pour se faire mourir ; il vouloit aussi se faire saigner, mais on l'en empêcha de peur qu'il ne laissât couler son sang.

Il fut très-malade de ce qu'il avoit pris ; on appella M. Leys Médecin, qui lui trouva le poux fort embarrassé & irrégulier, les yeux fort égarés, l'air taciturne, ne parlant que par monosyllabes ; n'ayant pu vérifier s'il avoit pris du poison, il ne lui ordonna qu'une grande quantité d'eau tiede, pendant sa maladie qui a duré quatre ou cinq jours au lit.

Il faisoit toutes sortes de folies, il pleuroit quelquefois & ne craignoit pas la mort, mais le deshonneur de sa famille ; c'est là ce qui le tourmentoit (car il étoit mangé de vanité). On le pressa de se confesser, ayant dit qu'il y avoit long-tems qu'il n'avoit été confessé : mais il ne voulut pas, de peur d'être trahi par un Confesseur, il disoit qu'il y en avoit un qui avoit dit quelque chose de ses galanteries ; il ajoutoit avec votre f.... Curé, n'est-ce pas là encore de vos dévots ? On lui en proposoit plusieurs, il parloit mal de tous, & disoit qu'avec tout cela on

le feroit pendre. Il ne voulut jamais en voir & il étoit comme un diable incarné, auſſi étoit-il ſurnommé dans ſa famille Robert le diable.

Son frere, de concert avec le Curé, cherchoit à le faire enfermer dans une maiſon de force à Saint-Venant, ou à Armantieres ; Damiens le vouloit bien, enſuite il ne le vouloit pas ; on ne put le déterminer à y conſentir pour ce moment là, mais il promit d'y conſentir quand il auroit fait un tour à Dunkerque pour voir la mer (l'on croit que c'étoit pour ſe jetter dedans). Son frere & ſa ſœur pour l'appaiſer promirent de faire avec lui ce voyage ; & pour le convertir, ſon frere qui a beaucoup de Livres de piété, lui en donna un qu'on croit être Prieres & Inſtructions Chrétiennes.

Pendant la maladie ſon frere avoit été à Saint-Venant, pour voir ſi aux Bons-Fils on pouvoit recevoir Robert-François Damiens ; on le lui promit, mais il ne penſa pas à demander s'il falloit pour cela une autoriſation du Juge, de ſorte que depuis on refuſa de l'y recevoir faute de cette autoriſation.

Vers ce tems-là Robert-François

avoit dit à sa sœur qu'une Dame de Paris lui avoit donné son horoscope, en lui regardant la main, & lui avoit prédit qu'il feroit un vol & qu'il périroit pour le 8 Août suivant, & en conséquence il comptoit toujours périr pour ce tems-là, & juroit contre cette donneuse d'avanture.

Pendant le séjour qu'il a fait à Saint-Omer, il est très-peu sorti, & on ne croit pas qu'il y ait eu aucune liaison particuliere.

Le Vendredi 23 Juillet 1756 Robert-François Damiens partit avec son frere & sa sœur pour aller à Dunkerque voir le camp & la mer; Antoine-Joseph son frere revint seul le lendemain 24.

Il retourna au-devant d'eux le Dimanche 25 jusqu'à une partie du chemin, pour empêcher son frere d'arriver, sur le soupçon qu'on le cherchoit, & ne les ayant pas vus, il revint & repartit le lendemain 26, & fut à cheval les rejoindre à Dunkerque.

Le Mardi 27 la sœur de Damiens est revenue seule à Saint Omer; les deux freres sont partis pour aller à Saint Venant où l'on vouloit mettre Robert-François Damiens aux Bons-Fils, mais

on le refuſa faute d'autoriſation de Juge.

Pour aller à Saint-Venant ils firent un grand détour pour ne pas repaſſer par Saint-Omer, où la ſœur avoit dit en arrivant que Robert-François Damiens étoit retourné directement à Paris.

Pendant leur ſéjour à Dunkerque on croit qu'ils n'ont vû que deux ſieurs Champagne, dont l'un eſt Eclusier à l'Ecluſe de Mardik, fauxbourg de Dunkerque, & l'autre Piqueur des ouvrages du Roi.

Robert-François y a fait encore emplette de quelques hardes pour ſon frere, & de petits préſens, chez ces ſieurs Champagne.

Sa ſœur ne l'a point quitté; on aſſure que là il n'a point eu de liaiſons dangereuſes avec les Etrangers, ſeulement qu'il a eu la hardieſſe de paſſer au milieu des Archers; mais pour l'Etranger, on croit qu'il n'y a rien & que ce n'eſt point un homme à s'ouvrir à perſonne.

Son frere voyant qu'on ne vouloit pas le recevoir à Saint-Venant, & cherchant à le mettre en ſûreté, le mena du côté d'Ypres, où il logea dans

un fauxbourg d'Ypres de la porte Bailleul, la premiere auberge à droite.

Il a été enſuite à Poperingue, où il a logé dans différentes auberges, entr'autres dans celle qui dépend de la Prevôté, où il a été ſaigné & a voulu laiſſer couler ſon ſang pour ſe détruire. On croit auſſi qu'il a été dans différens endroits pour ſe cacher, que de Poperingue il s'eſt rapproché. Pourlors ſon frere Antoine-Joſeph n'étoit plus avec lui; mais Robert-François lui ayant écrit de venir le trouver, qu'il étoit dans une grande déſolation, ſon frere fut le trouver vers le mois d'Août: Que Robert-François lui parut touché de repentir, pleura beaucoup en voyant la lettre de ſon frere de Paris qui diſoit que ſa femme avoit été ſe jetter aux pieds de ſon maître volé; qu'il promit que, ſi on pouvoit le retirer dans quelque village, il ſe confeſſeroit à M. le Curé de Sainte Marguerite: mais ſur ce que ſon frere lui propoſa d'aller pour cela travailler à la terre dans un village, ſa vanité l'en empêcha, & tout cela en reſta là.

Vers le Dimanche 19 Septembre Robert-François Damiens eſt venu au Cœur-joyeux à la porte de S. Omer;

de-là il redemanda à sa sœur quatorze louis (qu'il lui avoit confiés apparemment), menaçant, si on ne les lui rendoit, de se faire pendre & de deshonorer sa famille. De-là il retourna faire un tour du côté de Poperingue, à ce qu'on croit, d'où le Magistrat l'a fait chasser.

On ne croit pas que pendant son séjour hors du Royaume il ait entretenu de correspondances dangereuses avec l'Etranger, ni que personne l'ait porté à faire de mauvais coups, d'autant que c'est un caractere qui ne s'ouvre à personne, & que les gens de Poperingue ont dit à son frere qu'il restoit le plus souvent dans son lit.

Le 25 ou le 26 Septembre il fut, sans repasser par Saint Omer, à Fiès en Artois, à trois lieues de Saint Pol, où il a demeuré environ cinq à six semaines, chez Joseph Taillis Fermier à Fiès & son cousin maternel, qu'il y a toujours couché, restant beaucoup au lit, vivant en faineant, qu'il aimoit le jeu & a perdu quelque argent, qu'il étoit nourri gratis comme parent; qu'il étoit taciturne, qu'il a dit une fois qu'un Confesseur avoit parlé de sa confession; qu'il y avoit eu une émeu-

te à Paris ; qu'il rêvoit & parloit souvent seul : qu'il a dit qu'il avoit lui deuxiéme eu le malheur de tuer un homme à coups de coûteau ; qu'il n'a jamais parlé de son vol, ni du Roi, ni des affaires du tems.

Pendant son séjour à Fiès, & vers la fin de ce séjour, il vint un Samedi après midi à S. Omer avec son cousin de Fiès, il joignit son frere, & le força de lui remettre un billet de 300 livres qu'il avoit prêtées à quelqu'un de ses parens. Ils disputerent fort ensemble, Robert-François Damiens sortit comme un furieux, retourna à Fiès, d'où il ne paroît pas qu'il soit revenu depuis à S. Omer.

De Fiès, Damiens a été à d'Autreville, où l'on croit qu'il a été deux jours ; de-là, il paroît qu'il est revenu chez ses parens à Hermanville, & qu'il a été loger cinq à six nuits chez son cousin Pierre Gruslain Lefevre, Fermier audit lieu.

Ce Lefevre dans sa déposition dit, que ce fut après la remise ou semaille vers le milieu du mois d'Octobre. On ajoute dans le supplément qu'il faut que ce soit vers la fin d'Octobre. (On va voir que ces époques ont peine à

ſe lier avec la ſuite pour le fait du nommé Beaucourt.)

Damiens étant à Hermanville, fut chez le Curé lever l'extrait-mortuaire de ſon grand-pere.

Le troiſiéme jour de ſon ſéjour à Hermanville, il fut avec Lefevre à Aveſnes-le-Comte lever les contrats de mariage de ſes tantes de Manin, & chercher chez les trois Notaires de ce lieu d'autres piéces qu'il trouva, pendant tout ce tems il ne dit rien d'important.

Le dernier jour qu'il fut chez ce Lefevre, ils furent enſemble au village d'Eſtrées-Couchy, pour découvrir un bien que Damiens réclamoit. Comme ils revenoient, ayant trouvé ce qu'il cherchoit, Lefevre lui propoſa d'arrêter chez une de ſes ſœurs, femme d'Antoine Luc Beaucourt, Cenſier à Villers-Châtel, Fermier d'un ſieur Marel, dont la fille a épouſé le fils de M. Bataille, Procureur Général.

A ce nom, Damiens dit à Lefevre qu'il avoit une mauvaiſe affaire ſur le corps, ſans dire de quelle eſpece, qu'il voudroit ſçavoir ſi ſon ſignalement étoit chez M. Bataille, & que

Beaucourt pouvoit lui rendre ce ſervice.

En effet, ils ſont entrés chez ce Beaucourt, auſſi parent de Damiens par ſa femme, lequel Beaucourt a déclaré que c'eſt le 19 Novembre 1756, (voir ſur cette époque la note ci-devant) qu'ils y ſouperent & coucherent. Lefevre s'en fut le lendemain: quant à Damiens, il fut le 21 Novembre à Arras avec Beaucourt, auquel il dit en chemin qu'il s'étoit trouvé à Paris dans une bataille lui troiſiéme, qu'il croyoit les autres décampés, que c'étoit ce qui le fit partir de Paris, parce qu'il croyoit qu'on y avoit fait ſon Procès; qu'il y avoit eu un homme de tué à coups de coûteau dans cette bataille, & que c'étoit pour cela qu'il vouloit ſçavoir ſi on avoit envoyé ſon ſignalement; il ne parloit pas avec ſuite, & avoit l'air rêveur & intérieur.

Il a parlé à Beaucourt des affaires du tems; mais vaguement, par propos interrompus, & lui a paru n'être pas pour les Eccléſiaſtiques, & être plutôt porté pour le Parlement.

Arrivés à Arras, Beaucourt a été chez

M. Bataille, qui lui a dit n'avoir pas reçu de signalement, (il avoit été envoyé au Lieutenant de la Maréchaussée.)

Beaucourt, après avoir rendu réponse à Damiens, ne l'a plus revû depuis. Damiens avoit dit en route à Beaucourt qu'il avoit à Arras un nommé Breuvart son ancienne connoissance qu'il alloit chercher.

Cependant il paroît constant qu'arrivé à Arras, il a été loger chez Réant son parent; mais il n'y a logé que peu de jours, parce que ledit Réant le craignoit & cherchoit à s'en défaire.

De chez Réant il a été loger chez Saguet, Aubergiste du Lion d'or en la Cité. On voit par le compte de son Auberge au Lion d'or, qu'il y est arrivé le 27 Novembre. (Cette date s'arrange bien avec l'époque de l'arrivée avec Beaucourt le 21 Novembre, & de quelques jours qu'il a logé chez Réant; mais cela ne s'arrange point avec ce qui est dit qu'il est venu passer six jours chez Lefevre à Hermanville vers le milieu ou la fin d'Octobre; puisque c'est en quittant Lefevre qu'il est venu à Arras avec Beaucourt, & a été de-là chez Réant &

Saguet. Cela ne s'arrange pas non plus avec ce qui eſt dit dans le premier cahier d'information, qu'il eſt revenu à Arras vers le 10 Novembre loger chez Réant. Dans ce premier cahier, après l'avoir fait arriver à Arras vers le 10 Novembre, & de chez Réant venir loger chez Saguet, on dit qu'il découchoit quelquefois pour aller coucher chez ſes parens aux environs d'Arras; & c'eſt dans ces abſences & voyages qu'on le fait aller à Hermanville, & à Aveſnes-le-Comte pour y lever les piéces dont il a été parlé ci-deſſus, en parlant de ſon voyage chez Lefevre à Hermanville, vers le milieu ou la fin d'Octobre.)

Quoi qu'il en ſoit, quand il eſt arrivé à Arras, il avoit alors un habit de pinchina gris-brun, une eſpece de redingote griſâtre & un bon chapeau uni, qu'on croit qu'il avoit acheté à Arras, & au fond deſquels les Chapeliers mettent une marque imprimée ronde ou quarrée avec un numero.

La perſonne qu'il a le plus fréquenté à Arras chez Saguet, eſt le nommé S. Julien, Domeſtique de l'Abbé Chomel, qu'il connoiſſoit depuis longtems, ayant ſervi avec lui au Collége de Louis le Grand.

Pendant ce séjour chez Saguet, il n'a reçu qu'une lettre que l'on croit qui venoit de S. Omer.

Saguet dit qu'il avoit l'air égaré, parlant souvent seul, & lorsqu'on lui demandoit ce qu'il avoit, il répondoit, oh, j'ai des idées dans la tête. D'ailleurs il ne parloit à personne, il alloit faire une partie à l'estaminette, où il buvoit sérieusement sans s'enyvrer.

Pendant ce séjour chez Saguet, il a passé & signé le 3 Décembre 1756 une transaction avec Albert & Louis Placet, maris de ses deux tantes.

Il en a signé une le six du même mois avec la Demoiselle Marchand, où il s'est fait fort d'Antoine-Joseph Damiens, son frere de S. Omer.

Par la premiere transaction il a touché pour sa part 206 livres 5 sols, & il a dit le 9 Décembre à M. Sohier qu'il avoit reçu 400 livres en argent blanc de sa tante d'Hermanville.

(En joignant ces deux sommes aux 500 livres ou environ qu'il avoit en arrivant à Arras, cela fait 1100 livres. Il dit en avoir dépensé 300 livres environ à Arras, & 100 livres qu'il a pû dépenser dans ses voyages; il peut

lui être resté environ 700 livres).

Il s'est plaint beaucoup de cette transaction à M. Sohier & à M. Dufour, qui ne l'ont pas beaucoup revû depuis environ le 20 Décembre.

Il étoit encore chez Saguet au Lion d'or, lorsqu'il s'est fait saigner par le sieur Jean-Claude Coquin, Chirurgien, disant que depuis quatre jours il ne dormoit pas: & paroissant fort inquiet après avoir été saigné, il dit au Chirurgien de faire l'ouverture plus grande, afin que le mauvais sang sortît; ce qui ayant été fait, il demanda quelque chose pour le faire dormir. Le Chirurgien lui donna trois grains d'opium, & Damiens lui ayant dit que cela n'avoit point fait d'effet, le Chirurgien lui fit prendre du thé de pavot. Le même jour Damiens partit à pied pour un voyage de deux jours, & revint le troisiéme payer ce Chirurgien, qui remarqua qu'il avoit beaucoup d'argent, & que lorsqu'il l'avoit saigné, il parloit seul, paroissant extravaguer.

Vers ce même tems il a été chercher plusieurs fois au marché le nommé Nicolas Breuvart, mesureur de grains, auquel il tint des discours d'un désespéré, disant qu'il vouloit faire

parler de lui ; & la derniere fois qu'il vit ce Breuvart, se promenant avec lui d'un air tranquille, il lui dit : tout est perdu, voilà le Royaume culbuté ; pour moi je suis perdu à tout jamais ; voilà une mauvaise affaire que j'ai sur mon compte, & on parlera de moi. Sur quoi ledit Breuvart lui dit : retire-toi, mon enfant, tu es fou, je ne veux plus te parler ; je prie Dieu de t'inspirer de meilleurs sentimens.

Il a dit une autre fois à ce Breuvart, que quoiqu'il eût une mauvaise affaire à Paris, il falloit absolument qu'il y retournât.

Le nommé Martin-Philippe Neveu, frere de Neveu, Maître d'Hôtel des Jésuites, a entendu Damiens vers le 23 Décembre parler tout seul & dire : Voilà ma pauvre femme perdue, ma pauvre petite est f..... (Il y a plusieurs Fermiers nommés Neveu à la Faleſque, où l'on dit que Damiens a aussi été plusieurs fois.)

On ne voit pas précisément jusqu'à quel jour il est resté chez Saguet au Lion d'or. On voit seulement par le compte de son auberge audit Lion d'or, qu'il y est arrivé le 27 Novembre ; qu'il y a arrêté compte le dix

Décembre ; que c'eſt le 20 qu'il n'a pris que trois bouillons, que le 21 il ne prenoit que du ſirop d'œillet pour ſe rafraîchir.

Il eſt ſorti de cette auberge ſans rien dire, & y a laiſſé deux vieilles culottes, une rouge, une brune, une veſte brune, une chemiſe garnie & un col, & il en a emporté un mouchoir dans lequel il avoit mis ſon argent blanc.

Il redoit dans cette auberge 6 liv. 12 ſ. pour leſquelles il avoit peut-être laiſſé les effets ci-deſſus.

Le 25 Décembre 1756 au ſoir, Damiens eſt venu loger à l'auberge de l'Ecu de France d'où partent les Coches. Il y a couché trois nuits juſqu'au Mardi 28 Décembre qu'il eſt parti.

Pendant les deux jours francs qu'il eſt reſté dans cette auberge, il ſe levoit tard, étoit taciturne, ne ſortoit que pour aller à l'eſtaminette boire un coup, ſans parler. Le lundi 27, ſeconde fête de Noël, il s'habilla ſi tard qu'il manqua la Meſſe. Pendant ces deux jours il ne reçut pas de lettres, & perſonne ne vint lui parler.

Il fut pluſieurs fois boire au cabaret de la Pucelle avec le nommé Recc-

lette, Perruquier, qu'il a chargé de lui acheter une bourse, & de l'accommoder pour aller à Paris, & avec Jean-Baptiste Breuvart, valet d'écurie à l'Ecu: il buvoit sérieusement, & on ne pouvoit lui arracher les paroles.

Il avoit pris le nom de ce Breuvart sous lequel il se fit inscrire sur la feuille du Carosse; mais le Commis qui a écrit cette feuille ayant mal entendu, a mis Breval.

Damiens avoit déja pris le nom de Lefevre dans les auberges. Robert-François Damiens est parti le Mardi 28 Décembre d'Arras dans le coche ou carosse conduit par Robert, cocher. Il n'y avoit que quatre personnes dans cette voiture, sçavoir ledit Damiens & le Pere Duparcq, Jacobin, inscrits sur la feuille.

Les deux autres étoient un jeune Abbé d'Arras, & le sieur Bonnot, Sergent du Régiment de Poitou, que l'on prit hors de la Ville. (Il n'y a eu que ces quatre personnes jusqu'à Paris.) Le Cocher a remarqué qu'aucun d'eux ne se connoissoit.

Damiens & le Pere Duparcq ont mangé seuls ensemble à la dinée à Ba-

paume & au ſouper à Péronne; mais voyant que cela leur coûtoit trop, ils ont mangé le reſte du voyage avec les deux autres & le Cocher.

Damiens ne s'eſt pas lié, ni avec le Pere Duparcq, ni avec les deux autres; il étoit rêveur & taciturne, & il falloit lui arracher les paroles.

Le Cocher a vû à Damiens un couteau qu'il croit être de manche noirâtre & fermant, n'a point remarqué s'il y avoit un ganif à l'autre bout.

Damiens n'avoit point avec lui le moindre linge ni paquet, & n'a point deſcendu ſur la route.

A l'arrivée à Paris le 31 Décembre 1756, Damiens, après avoir bien payé le Cocher, a pris à la barriére Saint Martin un fiacre dans lequel il eſt monté.

Sommaire

SOMMAIRE par date, tiré des Informations faites par M. le Prince de Croy, au ſujet de Robert-François Damiens.

9 Janvier 1715. ROBERT-François Damiens, né à la Tieuloy, Paroiſſe de Monchy-Breton, à une lieue & demie de S. Pol, Diocèſe d'Arras.

Son pere eſt encore vivant; il a deux freres & une ſœur auſſi vivans.

A l'âge de ſeize ans eſt venu demeurer à Bethune chez un grand-oncle, s'engage, & eſt racheté.

A ſervi un Officier au Siége de Philisbourg.

Eſt entré Valet commun au Collége des Jéſuites à Paris, en a été chaſſé une premiere fois, y eſt rentré au ſervice d'un Penſionnaire, en eſt chaſſé une ſeconde fois.

1738. ou 1739. S'eſt engagé à M. de Montboiſſier, à qui il attrape ſon engagement.

Entre au ſervice d'un grand nom-

bre de Maîtres, entr'autres M. de Lys & M. de la Bourdonnaye.

5 Juillet 1756. Vole deux cens quarante louis au ſieur Michel, Négociant de Petersbourg, chez le ſieur Deſprez, Marchand rue des Bourdonnois.

6 dud. mois. Arrive en poſte à cheval à Arras, loge aux Roſettes, va tout de ſuite à Hermanville chez ſes parens, y couche deux nuits; propos contre les Eccléſiaſtiques. De là a été voir deux tantes mariées à Albert & Louis Platel, & ce pendant deux heures.

8 Juillet. Revient à Arras, y préſente Requête pour plaider contre ſes parens.

Ledit jour repart, paſſe par Bethune, où il voit deux parentes, continue ſa route, & arrive le 9 Juillet au Cœur-Joyeux à la Porte Saint-Omer.

9 & 10 dudit. Entre à Saint-Omer, voit ſon frere, loge chez ſa ſœur.

11 dudit. Voit ſon pere à Arcq & à Saint-Omer, parle des affaires du tems, & contre les Eccléſiaſtiques, achéte un couteau, & fait d'autres emplettes.

13 Juillet. Le frere de Saint-Omer

reçoit la lettre de celui de Paris, qui lui apprend le vol fait par Robert-François.

14 dudit. On fait part de cette lettre à Robert-François.

Il entre en fureur, est malade, prend des drogues pour s'empoisonner.

23 dudit. Après sa maladie va à Dunkerque avec son frere & sa sœur, y couche, ainsi qu'à l'Ecluse de Mardick, chez les sieurs Champagne.

26 dudit. En repart avec son frere, & va à Saint-Venant pour entrer aux Bon-Fils, où on le refuse faute d'ordres.

Vient loger dans un Faubourg d'Ypres chez Jacques Vanlotte, à l'Enseigne du Petit Poperingue.

Y cache son nom.

31 dudit. Son frere vient l'y reprendre, & lui apporte des hardes.

1er. Août 1756. Ils partent tous deux d'Ypres, vont descendre chez Pierre Roland Ved, Cabaretier à Zutnoland, à trois cens pas de Poperingue, s'y fait appeller Pierre Guillemant, s'y fait saigner, laisse couler son sang.

Vers le 9 Août. Va loger à Poperingue chez Jacobus Messelin, à l'Enseigne du Pélican.

30 ou 31. Vient loger toujours à Poperingue chez Petronille Hameaux, Marchande Merciere, avec Nicolas Playouſt, y cache ſon nom, y paroît fou & égaré.

Diſcours qu'il tient à Playouſt ſur la mort d'un Grand.

10 Septembre 1756. Sort de Poperingue l'après-midi, parce qu'il avoit été cité devant le Magiſtrat.

12 dudit. Vient coucher au Cœur-Joyeux à la Porte Saint-Omer, va ſe cacher pendant quelques jours dans un Village des environs.

26 dudit. Arrive à Fiès chez Taillis, Fermier, ſon couſin, y reſte juſqu'à la fin d'Octobre, vient à Saint-Omer un après-midi, & pendant ce ſéjour à Fiès, a dit une ſeule fois que le Parlement étoit puiſſant.

4 Novembre. Départ de Fiès, vient à Auſtreville chez Jean-Clement-Dominique Damiens ſon couſin, y couche une nuit, dont la femme eſt ſi effrayée de ſon air, qu'elle ſe fait ſaigner.

5 dudit. Vient pour la ſeconde fois à Hermanville chez Lefevre ſon couſin, où il couche douze ou quatorze nuits. Pendant ce ſéjour va à Aveſnes-

le-Comte lever des Pieces chez les Notaires.

19 dudit. Va à Villers-Châtel chez Beaucourt, Fermier, ſon couſin ; il y reſte deux nuits, parle pour le Parlement contre les Eccléſiaſtiques.

21 dudit. Il revient à Arras avec ce Beaucourt, pour ſçavoir ſi M. Bataille avoit ſon ſignalement.

Va deſcendre à Arras chez Reant ſon parent, où il ne demeure que quelques jours.

27 dudit. Va loger à Arras chez Saguet, Aubergiſte au Lion d'Or ; il y fréquente Saint-Julien, alloit ſouvent à l'Eſtaminette ; il reſte chez Saguet juſqu'au 25 Décembre.

3 Décembre. Paſſe une tranſaction avec les nommés Platel ſes oncles, en paſſe une autre avec la Demoiſelle Marchand.

6 dudit. Dit à M. Sohier, Procureur, qu'il a reçû 400 liv. de ſa tante d'Hermanville : décompte de ce qu'il pouvoit avoir d'argent, à environ 700 liv.

20 dudit. Il ſe fait ſaigner chez Saguet, prend de l'opium.

21 dudit. Il va à la Faleſque chez les Neveux Fermiers, y paſſe le 22 & le

23 ; propos qu'il y tient au sujet de sa femme & de sa fille, que voilà perdues.

Autres propos qu'il a tenus à Arras à Nicolas Breuvart, que le Royaume étoit culbuté, tout perdu, & qu'on parleroit de lui.

25 dudit Décembre. Sort de chez Saguet, & va loger à l'Ecu de France, où logent les Carosses, y couche trois nuits, reste au lit si tard, le 27, qu'il manque la Messe.

28 dudit. Part d'Arras pour venir à Paris par le Carosse, où il s'étoit fait inscrire sous le nom de Breuvart ou Breval, n'avoit aucun paquet avec lui.

C'étoit Robert, Cocher, qui conduisoit la Voiture.

Ils n'étoient que quatre, Damiens, le Pere Duparcq, Jacobin, un Abbé d'Arras, & le sieur Bonnot, Sergent du Régiment de Poitou.

Aucuns d'eux ne se connoissoient, ont mangé ensemble.

31 dudit. Est arrivé à la Porte Saint Martin, où il a pris un Fiacre.

PIECES ORIGINALES

ET

PROCÉDURES DU PROCÉS

FAIT à ROBERT-FRANÇOIS DAMIENS, tant en la Prevôté de l'Hôtel qu'en la Cour de Parlement.

PROCÉDURE DE VERSAILLES.

Premier Interrogatoire de Robert-François Damiens, accusé.

Du 5 Janvier 1757.

L'AN mil sept cens cinquante-sept, le 5 Janvier sur les six heures & demie après midi, Nous Anne Leclerc du Brillet, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général,

Civil, Criminel & de Police en la Prévôté de l'Hôtel du Roi & grande Prévôté de France : Sur l'avis à Nous donné que le Roi venoit d'être blessé, & que le meurtrier avoit été arrêté par les Gardes du Corps de Sa Majesté & conduit dans le Sallon des Gardes, nous nous y sommes transportés sur le champ, où étant arrivés nous y aurions trouvé entr'autres Monseigneur le Chancelier, Monseigneur le Garde des Sceaux & Monsieur Rouillé, Ministre des Affaires Etrangeres, lesquels questionnoient un Particulier qu'on nous dit être celui qui venoit de blesser Sa Majesté. Sur quoi ayant représenté à Monseigneur le Chancelier & à mondit Seigneur le Garde des Sceaux, que nous venions pour faire nos fonctions, pour cet effet nous les avons requis d'ordonner que ledit Particulier nous fût remis pour être conduit, sous bonne & sûre garde, dans nos prisons ; ce qui a été ordoné par mondit Seigneur le Chancelier & par mondit Seigneur le Garde des Sceaux ; en conséquence icelui Particulier nous a été à l'instant remis, & avons chargé le sieur Fleury, Exempt des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, de le con-

duire dans nos prisons en cette Ville ; ce qu'il a fait, étant escorté de plusieurs Officiers & Gardes du Corps de Sa Majesté. Et étant arrivé avec ledit Particulier à la Chambre Criminelle de ladite Prevôté de l'Hôtel du Roi, nous Juge susdit & soussigné, assisté de Joseph-Emmanuel Yvon, Procureur en cette Cour, que nous avons commis pour Greffier en cette Partie, à cause de l'absence de notre Commis, Greffier ordinaire, après avoir de lui pris & reçû le serment en tel cas requis, nous étant aussitôt rendus dans ladite Chambre Criminelle, nous avons trouvé ledit Particulier de haute stature, portant cheveux châtains clairs, vêtu d'un habit de droguet d'Angleterre gris, d'une veste de velours de gueux, culotte de panne rouge, chapeau uni, dans le fond numeroté *un*, à l'interrogatoire duquel nous avons procedé, ainsi qu'il suit, après avoir pris de lui le serment de nous dire verité, & l'avoir averti qu'il sera jugé par Jugement Souverain, afin qu'il n'ait à s'attendre à aucun appel.

1. Interrogé de son nom, surnom,

âge, qualité, profession, demeure, & du lieu de sa naissance,

A dit s'appeller François Damiens, âgé de quarante ans, natif de Culoy à cinq lieues d'Arras, a refusé de dire sa qualité & profession, & sa demeure.

2. Interrogé depuis quel tems il est à Versailles, & ce qu'il y est venu faire,

A dit y être arrivé Lundi dernier 3 du présent mois, à quatre heures du matin, par une chaise de la suite de la Cour qu'il a prise à lui seul, & qu'il est descendu chez le nommé Fortier, Aubergiste, rue Satory, près les quatre bornes; qu'il est venu dans la résolution de tuer le Roi; ensuite nous a dit que tuer c'étoit trop fort, & que s'il avoit voulu le tuer, il en étoit le maître.

3. Interrogé d'où il est parti pour se rendre à Paris, quel jour il est parti, & par quelle occasion il est venu,

A dit être parti d'Arras il y a sept ou huit jours, & être venu par le carosse à Paris; qu'il y avoit cinq mois qu'il étoit à Arras, où il s'étoit

rendu pour y vendre du b[illegible]i, situé aux environs ; que dans le caroſſe de voiture il y avoit avec lui un Jacobin, un Abbé, & une troiſieme perſonne qui étoit un bègue.

4. Interrogé s'il connoît leſdits Particuliers, quels ſont leurs noms, & quelles converſations ils ont tenues enſemble pendant la route,

A dit ne les point connoître ni ſçavoir leurs noms ; que la converſation a roulé ſur différentes choſes, & que l'on a parlé auſſi des affaires du tems, c'eſt-à-dire de la Religion, & que le Jacobin a dit que cela étoit dangereux, que cela pouvoit avoir de mauvaiſes ſuites.

5. Interrogé où il eſt deſcendu à Paris avec les Particuliers qui étoient avec lui dans le caroſſe d'Arras,

A dit qu'ils ſont deſcendus tous les quatre à la barrière Saint Denis, qu'il a pris le premier fiacre qu'il a rencontré, qu'il s'eſt fait conduire tout de ſuite au Bureau des voitures de la Cour, où il a pris une chaiſe & s'eſt rendu ici; enſuite nous a dit, qu'avant de ſe rendre au Bureau des Voitures, il s'eſt fait deſcendre à une Auberge proche la Comédie Françoiſe, où il

a resté pendant deux ou trois heures & y a soupé seul ; qu'il en est sorti à minuit, a remonté dans le même Fiacre qu'il avoit gardé, s'est fait conduire au Bureau des Voitures de la Cour, où il a pris la chaise qui l'a amené à Versailles.

6. Interrogé où il a pris ses repas depuis qu'il est arrivé ici, avec qui il a mangé, chez qui il a couché, & à quelle personne il a parlé.

A dit avoir couché seul les trois nuits chez ledit Fortier, qu'à l'égard de ses repas, il les a pris en différens endroits, qu'il n'a parlé à personne.

7. Interrogé s'il connoît quelqu'un à Versailles, si c'est la premiere fois qu'il y est venu.

A dit qu'il n'y connoît personne, qu'il y est venu il y a environ deux à trois ans,

8. Interrogé s'il n'avoit pas le même dessein alors que celui qu'il a exécuté aujourd'hui contre la Personne du Roi,

A dit que non.

9. Interrogé quelle affaire l'y amenoit, & ce qu'il avoit à faire,

A dit qu'il y est venu avec Mrs du Parlement de Paris, qu'il étoit alors domestique de M. de Beze de Lys,

Conſeiller au Parlement en la ſeconde Chambre des Requêtes du Palais.

10. Interrogé combien de tems il l'a ſervi, s'il le ſert encore,

A dit qu'il l'a ſervi pendant trois ans comme ſon ſeul Laquais, qu'il étoit ſon ſeul Domeſtique, & qu'il l'a quitté dans le tems que ledit ſieur de Beze de Lys a été envoyé par ordre du Roi à Pierre-Enciſe, que de-là il eſt entré au ſervice du ſieur de la Bourdonnaye, ci-devant Gouverneur de Pondichery; qu'au ſortir de chez ledit ſieur de la Bourdonnaye il eſt entré au ſervice de la Dame de Saintreuſe, laquelle il a ſervi pendant neuf mois; que quelque tems après l'avoir quittée il s'en alla dans ſon pays; qu'auparavant d'être entré au ſervice du ſieur de Beze de Lys, il avoit ſervi le ſieur Comte de Bouville pendant environ deux ans; qu'après M. de Bouville il ſervit M. le Comte de Maridor pendant deux ans.

11. Interrogé quel eſt le motif qui l'a porté à attenter à la Perſonne du Roi,

A dit que c'étoit à cauſe de la Religion.

12. Sommé & interpellé de nous

dire ce qu'il entend en nous disant que c'est à cause de la Religion ?

A dit avoir entendu dire que tout le peuple de Paris périt, & que malgré toutes les représentations que le Parlement fait, le Roi n'a voulu entendre à aucune ; ensuite dequoi nous a dit par forme d'interrogatoire : n'est-il pas vrai que tout le Royaume périt ?

13. Interrogé s'il pouvoit penser qu'en attentant à la Personne du Roi, il feroit écouter à Sa Majesté les représentations dont il nous parle ?

A dit n'avoir rien à nous répondre sur cela.

14. Interrogé quelle Religion il professe, & s'il n'en a point changé ?

A dit qu'il professe la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qu'il n'en a jamais professé d'autre.

15. Interrogé s'il y a longtems qu'il s'est approché des Sacremens, & quel est son Directeur ordinaire, son nom & sa demeure,

A dit qu'il y a sept ou huit mois qu'il s'est approché des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, qu'il ne sçait pas le nom de son Directeur ; que le dernier à qui il s'est confessé est un Pere de l'Oratoire de la rue Saint-Ho-

noré à Paris, qu'il s'eſt auſſi confeſſé auparavant à des Jéſuites dont il ignore les noms, qu'il y a très-long-tems qu'il les a vûs & qu'il leur a parlé.

16. Interrogé ſi dans ſes confeſſions il n'a pas communiqué à ſes Confeſſeurs ſes inquétudes ſur le fait de la Religion, & s'il ne leur a point fait part du deſſein qu'il avoit d'aſſaſſiner le Roi,

A dit que non; mais qu'il n'avoit quitté Paris, & ne s'en étoit allé dans la Province que pour éviter de commettre le crime qu'il a exécuté aujourd'hui, & que jamais il n'a pû ſe défendre de revenir ici.

17. A lui repréſenté qu'il ne nous dit pas la vérité, en diſant qu'il n'a communiqué à perſonne ſon projet, puiſqu'il y a lieu de préſumer de ſa réponſe à notre précédent Interrogat, que non ſeulement il a communiqué ſon déteſtable projet, mais auſſi qu'il a été excité, ſoit dans la Province où il s'étoit rendu, ſoit à Paris par quelqu'un, à venir conſommer ſon horrible deſſein; ſommé de nous dire vérité,

A dit n'avoir rien à nous dire au moins pour le préſent; nous ajoutant

que s'il nous disoit ceux qui y ont eu part, que tout seroit fini.

18. Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il refuse de nous dire la vérité sur ce que nous venons de lui demander, parce qu'il s'est engagé par serment de ne pas réveler les noms de ses complices,

A dit qu'il n'a point fait de serment de ne pas réveler ses complices.

19. Interrogé s'il n'a point reçu d'argent de quelqu'un pour l'engager au crime qu'il a commis,

A répondu que non, & que s'il en avoit reçu de quelqu'un, il n'en auroit pas apporté de chez lui.

20. Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a dit dans la salle des Gardes du Corps qu'il n'étoit pas seul pour commettre le crime, que ses complices étoient ici, & qu'ils sont partis sur le champ lorsqu'ils l'ont vû arrêté.

A dit ne se pas souvenir de l'avoir dit, mais qu'il se souvient bien d'avoir dit que Monseigneur le Dauphin prenne garde à lui, & qu'il pourroit bien lui arriver quelque chose.

21. Interrogé comment il peut sçavoir qu'il doit arriver quelque chose de funeste à Monseigneur le Dauphin;

ſommé de nous déclarer les noms & demeures de ceux qui peuvent avoir formé ce complot, n'étant pas poſſible qu'il en ignore les noms, puiſqu'il avertit lui même de veiller à la ſureté de Monſeigneur le Dauphin,

A répondu n'avoir rien autre choſe à nous dire.

22. A lui repréſenté que ce n'eſt point répondre à notre interrogat, & qu'il ne peut ſe diſpenſer de nous dire d'où il tient la connoiſſance du complot dont il a donné l'avertiſſement ; ſommé & interpellé de nous dire la vérité,

A perſiſté conſtamment à dire qu'il ne ſçait rien ; a ſeulement dit que tout le peuple le dit de même.

23. Interrogé comment il a ſçu que le Roi devoit revenir ce ſoir au Chateau,

A dit, qu'il a vu arriver Sa Majeſté, & qu'on lui a dit que le Roi alloit repartir, que ſur cela il s'eſt poſté ſur ſon paſſage pour exécuter ſon crime.

24. Interrogé quelle arme il avoit chez lui, & de laquelle il s'eſt ſervi pour commettre l'aſſaſſinat qu'il avoit prémédité,

A dit avoir dans ſa poche un couteau à reſſort ayant une longue lame

d'un bout, & monté de l'autre bout d'une lame en forme de canif, & que c'eſt avec ce canif qu'il a porté le coup à Sa Majeſté.

25. A lui repréſenté à l'inſtant un couteau à reſſort, à manche de corne blanche & noire, ayant par un bout une longue & large lame, & à l'autre bout une lame plus étroite de trois pouces ou environ de longueur, taillée en forme de canif, ſommé & interpellé de nous déclarer s'il reconnoît ledit couteau pour lui appartenir, être celui dont il s'eſt trouvé ſaiſi quand il a été arrêté, & avec lequel il ableſſé le Roi,

A dit bien reconnoître ledit couteau pour lui appartenir, être le même qu'il avoit lorſqu'il a été arrêté par les Gardes du Corps, & être celui dont il a frappé le Roi dans le côté.

A lui repréſentée une bourſe de filoſelle rouge, blanche & verte, avec un petit ſac de groſſe toile, dans leſquels ſe ſont trouvés vingt-cinq Louis d'or, dont vingt-trois de chacun vingt-quatre livres, & un double Louis de quarante-huit livres, dix neuf écus de chacun ſix livres, cinq écus de trois livres chacun, trois piéces de vingt-

quatre sols, onze piéces de douze sols chacune, neuf sols six deniers en monnoie, ensemble un petit cachet d'argent sans queue portant une couronne de Comte, un chevron sablé, & trois trefles; sommé & interpellé de dire s'il connoît le tout pour lui appartenir & s'être trouvé dans ses poches lorsqu'il a été arrêté,

A dit reconnoître le tout pour lui appartenir, & en avoir été saisi lorsqu'il a été arrêté.

27. Interrogé d'où lui proviennent l'or & l'argent dont il s'est trouvé saisi, & s'il n'est pas vrai qu'il lui a été fourni par ses complices pour se rendre ici,

A dit qu'ils proviennent d'un procès qu'il a arrangé dans son païs, & qu'il ne lui en a été fourni par personne.

28. Interrogé avec qui il avoit ce procès, dans quel lieu, & avec quelle personne il l'a arrangé,

A dit que c'étoit avec la Demoiselle Marchand, demeurante à Béthune, qu'il avoit ce procès, & que l'arrangement avoit été fait entr'elle & lui, avec le sieur Sohier Procureur à Arras.

29. Interrogé si cet arrangement a été passé pardevant Notaire, & ce qui lui en est revenu,

A dit que ledit arrangement a été passé pardevant un Notaire de la ville d'Arras, dont il a dit ne se pas ressouvenir du nom, & qu'il lui en est revenu huit cens livres.

30. A lui pareillement représentés une chemise de toile commune, garnie de batiste, un bas de soie gris, & une paire de bas de filoselle gris de fer, un Livre in-douze, couvert en veau, intitulé *Instruction Chrétienne*, une tabatiere de carton vernie en rouge & noire, une paire de petits ciseaux dans leur étui, une boucle de métail blanc, une autre de cuivre, un porte-col avec son agraphe d'argent marqué d'un D couronné, un tire-bouchon d'acier, trois cols sales de mousseline, une aune de ruban noir, & un mauvais porte-feuille garni de trois peignes, dont un d'yvoire & deux de corne; sommé & interpellé de nous déclarer s'il reconnoît lesdits effets pour lui appartenir & être les mêmes que ceux dont il s'est trouvé saisi lorsqu'il a été arrêté,

A dit les bien reconnoître, & qu'ils

lui appartiennent, tous lesquels effets ci-dessus représentés nous avons déclaré audit répondant qu'ils demeureront déposés en notre Greffe, pour servir de pièces de conviction.

31. Interrogé pourquoi il a fait une fausse déclaration au nommé Fortier, chez lequel il a logé en arrivant à Versailles, qu'il lui a dit se nommer Lefevre, au lieu qu'il nous dit se nommer Damiens, & qu'il s'est qualifié Marchand Négociant, puisqu'il ne l'est point; sommé de nous déclarer à quel dessein il a déguisé son nom & sa profession, & si ce n'étoit point dans la vue d'échapper plus facilement à la Justice, après qu'il auroit commis son parricide,

A dit qu'il est vrai qu'il a pris le nom de Lefevre chez Fortier, & qu'il s'est dit Marchand, qu'il ne peut nous dire autre chose, sinon qu'il n'a pas jugé à propos de dire audit Fortier son vrai nom, qui est celui de Damiens.

Interrogé quelles sont les correspondances qu'il a hors du Royaume,

A dit n'avoir relation ni correspondance avec personne hors du Royaume.

Interrogé s'il ne connoît point l'é-

normité de l'attentat qu'il a commis envers la Perſonne Sacrée du Roi, en le frappant avec l'arme que nous lui avons repréſentée ; s'il n'en eſt pas repentant,

A dit reſſentir très-vivement l'énormité de ſon crime, qu'il s'en répent fort, mais qu'il n'eſt plus tems.

Interrogé s'il n'a jamais été repris en juſtice,

A dit que non.

Interrogé s'il veut s'en rapporter aux témoins,

A dit s'en rapporter à la vérité.

Lecture à lui faite de ſon interrogatoire ci-deſſus & des autres parts, a dit icelui contenir vérité, & y a perſiſté, & a ſigné avec nous & notre Greffier, ainſi ſigné au bas de la minute F. Damiens, le Clerc du Brillet, & Yvon avec paraphe.

Plus bas eſt écrit ce qui ſuit :

Soit communiqué au Procureur du Roi à Verſailles ledit jour & an que deſſus. Signé, Le Clerc du Brillet.

PLAINTE du 6 Janvier 1757.

A Monsieur le Lieutenant Général Civil, Criminel & de Police en la Prévôté de l'Hôtel du Roi, & grande Prévôté de France.

Remontre le Procureur du Roi; qu'il vient d'apprendre qu'un Particulier a attenté à la Personne du Roi, dans le moment où Sa Majesté alloit monter en Carosse; que ce Particulier a porté au Roi un coup dans le côté droit, avec un couteau ou canif; qu'un attentat de cette espece exige toute la diligence & l'exactitude de son ministère. A CES CAUSES, requiert le Procureur du Roi lui être donné acte de sa plainte des faits cidessus, & qu'il en soit informé à sa requête contre les auteurs, complices & adhérans, circonstances & dépendances, pour, l'information faite & à lui communiquée, être requis ce qu'il appartiendra. *Signé*, MALLET, Procureur du Roi.

Plus bas est écrit ce qui suit:

Acte de la plainte, permis d'informer des faits y contenus, circon-

ſtances & dépendances. A Verſailles, le Roi y étant, le 6 Janvier 1757. *Signé*, le Clerc du Brillet, Lieutenant Général.

Du même jour. Procès-verbal d'écrou de François Damiens, Accuſé.

L'AN mil ſept cens cinquante-ſept, le ſixiéme jour de janvier, en vertu du Decret de priſe-de-corps décerné par M. le Lieutenant Général de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, en date de ce jourd'hui ſigné ; & à la requête de Me Etienne Mallet Ecuyer, Conſeiller du Roi, ſon Procureur en la Prévôté de l'Hôtel, demeurant à Verſailles, rue de la Paroiſſe, Paroiſſe Notre-Dame, où il élit ſon domicile, j'ai, Mathurin-Edme Guillot, Huiſſier Audiencier ordinaire du Roi en la Prévôté de ſon Hôtel, demeurant à Verſailles, rue Neuve & Paroiſſe Notre-Dame, ſouſſigné, me ſuis tranſporté ès Priſons Royales de cette Ville, où étant, je me ſuis fait repréſenter par Antoine Hennequart, Concierge, le Regiſtre des écrous deſdites Priſons, ſur lequel j'ai écroué & recommandé le nommé Robert-François Damiens, que j'ai trouvé

trouvé esdites Prisons, pour, par ledit Damiens, ester à droit, & répondre aux fins & conclusions prises par mondit sieur le Procureur du Roi, & qu'il avisera ci-après; & à ce que ledit Damiens n'en ignore, je lui ai laissé copie dudit écrou, parlant à sa personne, trouvé en son lit où il est retenu par l'incommodité de ses blessures. *Signé*, GUILLOT, avec paraphe.

INFORMATION faite par nous Anne Leclerc du Brillet, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général Civil, Criminel & de Police en la Prévôté de l'Hôtel du Roi, & grande Prévôté de France, assisté de Jean-Louis-Melchior Duvoigne de Mery, notre Greffier ordinaire à la suite de la Cour; à la requête du Procureur du Roi en cette Cour, Demandeur & Accusateur, contre le dénommé en sa Plainte, ses adhérans & complices, à quoi a été par nous procédé ainsi qu'il suit. Du 6 Janvier 1757, à Versailles, le Roi y étant, en la Chambre Criminelle.

PREMIER TÉMOIN. Est comparu

Pierre-Charles Selim, Petit Valet-de-pied du Roi, demeurant à Verſailles, rue Dauphine, âgé de cinquante-ſept ans, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; & après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour en date de cejourd'hui, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties :

Dépoſe que le jour d'hier, ſur les cinq heures trois quarts de relevée, étant de ſervice, & à portée de monter derriere le Caroſſe du Roi, qui étoit rangé près l'eſcalier de la cour de marbre du Château, il vit, comme Sa Majeſté deſcendoit pour monter dans ſon Caroſſe, un Particulier inconnu au Dépoſant, vêtu d'une redingote, ayant ſur ſa tête un chapeau noir uni, lequel s'étoit mis à côté du Dépoſant; que ce Particulier voyant arriver le Roi, a percé entre la Garde du Roi & le Dépoſant, & s'eſt jetté précipitamment ſur le Roi, lui a mis la main gauche ſur l'épaule, & de l'au-

tre vraiſemblablement a porté le coup dont Sa Majeſté a été bleſſée. Cependant le Dépoſant n'a point vû porter le coup. Après laquelle action ledit Particulier eſt venu pour reprendre la même place où il étoit auprès du Dépoſant; qu'alors icelui Dépoſant l'a arrêté, ayant vû qu'il avoit touché la Perſonne du Roi; qu'un inſtant après Sa Majeſté s'eſt plainte, & dit qu'on venoit de le pouſſer très-fort; que de ſuite ayant porté la main à ſon côté, & l'ayant retirée avec du ſang, qu'Elle montra aux Seigneurs de ſa ſuite, Sa Majeſté dit par deux fois: arrêtez donc cet homme; à quoi le dépoſant répondit qu'il l'avoit arrêté, & qu'il le tenoit: ne ſçait néanmoins ſi le Roi a entendu ce qu'il diſoit; & en effet, icelui dépoſant voyant que le Roi remontoit dans ſon appartement, avec les Seigneurs de ſa Cour, il fit aſſeoir ledit Particulier ſur un banc de pierre, & le tint en reſpect pendant une minute, juſqu'à ce que les Officiers & les Gardes du Roi arriverent, & demanderent où étoit cet homme; que le dépoſant le leur a remis entre les mains, & eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité; y a perſiſté, & a ſigné, n'a requis ſalaire. Ainſi ſigné ſur la Minute des préſentes, Selim, Leclerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

2e TÉMOIN. Eſt comparu Jean-François Dubois, Ecuyer, Garde du Corps du Roi, âgé de 28 ans, demeurant à l'Hôtel des Gardes-du-Corps, rue de l'Orangerie, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; & après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi en date de cejourd'hui, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépoſe que le jour d'hier, ſur les cinq heures trois quarts de relevée, étant commandé pour la garniture à la portiere du caroſſe de Sa Majeſté, il vit un Particulier qui s'élança derriere & ſur le Roi, le pouſſa, & le frappa au côté droit, ſans néanmoins avoir vû aucunes armes ni inſtrumens dans les mains dudit Particulier. Preſ-

que dans le même instant Sa Majesté s'étant sentie frappée, elle porta sa main à son côté ou derriere, & dit voilà du sang. Surquoi le déposant se saisit & arrêta ledit Particulier. Plusieurs autres camarades d'icelui déposant étant survenus, ils conduisirent & firent entrer ledit Particulier dans le Salon des Gardes, où nous l'avons vû ledit jour d'hier: Que dans le même endroit il fut fouillé, & qu'entr'autres choses on trouva sur lui un couteau à ressort, ayant d'un bout une lame assez large, & à l'autre bout une lame beaucoup moins longue en forme de canif: Qu'ayant fait des questions audit Particulier, il convint que c'étoit lui qui avoit fait le coup, ne voulut point dire avec quel instrument il avoit blessé le Roi, ni ce qui l'avoit porté à commettre cette action; dit seulement, par forme d'avertissement, que M. le Dauphin eût à prendre garde à lui; ajouta encore, ledit Particulier, que si l'on avoit tranché la tête à cinq ou six Evêques, le coup ne seroit point arrivé, & est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté, & a signé; n'a requis salaire.

Ainſi ſigné en cet endroit de la minute des Préſentes, Dubois, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

3e TÉMOIN. Eſt auſſi comparu Jean-Louis-Nicolas-Claude de Hedouville, Ecuyer, Garde du Corps du Roi, Compagnie de Noailles, demeurant à Verſailles, à l'Hôtel des Gardes du Corps, rue de l'Orangerie, âgé de vingt-quatre ans, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; & après ſerment par lui fait de nous dire verité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, en date de cejourd'hui, dont lecture lui a été faite, & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépoſe que le jour d'hier, ſur les cinq heures trois quarts ou environ de relevée, étant à la ſuite de M. le Duc d'Ayen qui accompagnoit le Roi pour monter dans ſon caroſſe, le dépoſant vit un Particulier de hauteur de cinq pieds cinq pouces ou environ, ayant le chapeau uni ſur ſa tête, vêtu d'un habit & d'une redingote griſâtre, lequel étoit placé au bas du degré ſur la

même ligne de la garniture : Que ce Particulier s'élança, comme s'il vouloit passer entre le Roi & M. le Dauphin: Qu'un Valet-de-pied de Sa Majesté l'ayant apperçu arrêta ledit Particulier, & le contint dans la même place d'où il étoit parti. Qu'auparavant cela, le déposant avoit dit audit Particulier : il vous convient bien de paroître devant votre Maître le chapeau sur la tête ! A quoi le Particulier répondit: voilà comme je suis toujours. Ensuite de quoi le déposant lui a ôté le chapeau de dessus la tête ; ce qui ayant causé quelque rumeur, le Roi dit que cet homme l'avoit frappé, & qu'il l'avoit blessé. Sur cette plainte le déposant & plusieurs de ses camarades se sont saisis dudit Particulier, & l'ont conduit dans le Salon du Roi, où ils lui ont fait différentes questions, auxquelles il a répondu confusément : cependant est convenu que c'étoit lui qui avoit frappé le Roi avec le canif qui est au bout de son couteau ; a dit aussi que, si on avoit fait couper la tête à trois ou quatre Evêques, cela ne seroit point arrivé ; a refusé de dire s'il avoit des complices ; a seulement dit, par forme d'avertissement, que

M. le Dauphin ne ſorte pas ; & ſur ce qu'on le preſſoit d'avouer ſes complices, il a répondu qu'il n'avoit rien autre choſe à dire, & a répeté ces mots, ſurtout que M. le Dauphin ne ſorte pas. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté & a ſigné ; n'a requis ſalaire. Ainſi ſigné ſur la minute des Préſentes, de Hedouville, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

4e TEMOIN. Eſt auſſi comparu Guillaume Bonot, Ecuyer, Garde du Corps du Roi, Compagnie de Luxembourg, demeurant à Verſailles à l'Hôtel de Mrs les Gardes du Corps, rue de l'Orangerie, âgé de 38 ans, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée ; & après ſerment par lui fait de nous dire la verité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, dont lecture lui a été faite, & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties :

Dépoſe que le jour d'hier, ſur les cinq heures trois quarts de relevée,

étant employé pour la garniture du Roi au Salon, le Roi passa pour aller monter dans son carosse, & peu de tems après repassa ; qu'alors le déposant entendit que l'on demandoit hautement M. de la Martiniere. Etant surpris de cela il est sorti du Salon, & ayant vû un Particulier avec un chapeau sur la tête, vêtu d'un habit couleur d'ardoise & d'une redingote brune, lequel étoit entouré & embarrassé de plusieurs Gardes du Corps de Sa Majesté, contre lesquels il lui a paru que ce Particulier se défendoit, cela détermina le déposant à lui saisir le bras droit, & à aider à le conduire dans le Salon, où il fut deshabillé & fouillé dans ses poches & habillemens ; qu'il s'y trouva entr'autres choses un couteau à deux lames, l'une longue & large, & l'autre beaucoup moins longue en forme de canif; que le déposant ayant demandé audit Particulier, si c'étoit avec ce couteau qu'il avoit fait le coup, il hésita un peu à répondre, & dit ensuite, eh bien oui, c'est avec cela. On trouva aussi dans ses poches une bourse de filoselle & un mauvais sac de toile, dans lesquels il y avoit

pluſieurs louis & des écus. Le dépoſant lui ayant dit que cet argent provenoit de la récompenſe qu'il avoit reçûe pour venir faire ce malheureux coup, il répondit qu'il n'avoit point de compte à lui rendre. Et ſur ce qu'on le preſſoit de déclarer ſes complices, il ne répondit autre choſe, ſinon que M. le Dauphin ne paroiſſe pas; le Dépoſant lui ayant pareillement entendu dire que ſes complices étoient partis. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, & a ſigné; n'a requis ſalaire. Ainſi ſigné en cet endroit de la minute des préſentes. Bonot, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

5e TÉMOIN. Eſt auſſi comparu Jean-François Filhac, Ecuyer, Garde du Corps du Roi, Compagnie de Noailles, demeurant à Verſailles rue de l'Orangerie, à l'Hôtel des Gardes du Corps, âgé de vingt-huit ans, aſſigné par exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; & après ſerment par lui fait de nous dire la vérité ſur les faits contenus en

la plainte du Procureur du Roi, en date de cejourd'hui, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties :

Dépose que le jour d'hier sur les cinq heures trois-quarts de relevée ou environ, étant de garniture à la porte du salon, il a entendu le Roi se plaindre qu'il venoit d'être frappé & qu'il étoit blessé. Sa Majesté étant repassée pour rentrer dans son appartement, le Déposant est sorti & a vû un Particulier taille de cinq pieds cinq pouces, vêtu d'une redingote grisâtre tirant sûr le brun, & d'un habit gris, culotte rouge; lequel Particulier étoit entre les mains de plusieurs autres Gardes du Corps, auxquels le Déposant s'est joint pour conduire & faire entrer ledit Particulier dans le Salon, où ils l'ont fouillé & deshabillé, & ont trouvé dans ses poches un couteau à ressort, ayant d'un bout une longue & large lame, & de l'autre bout une lame beaucoup moins longue en forme de canif; ont pareillement trouvé dans ses poches une bourse de filoselle, & un petit sac de toile où il y avoit plusieurs louis &

écus. Sur les différentes questions qui lui ont été faites, il a avoué que c'étoit lui qui avoit frappé & blessé le Roi avec ledit canif, & qu'il n'avoit point d'autres armes, a nié d'avoir des complices ; & cependant a dit d'avertir M. le Dauphin de ne pas sortir. Quelque tems après comme on insistoit à lui faire déclarer ses complices : a répondu qu'ils n'étoient point là, & qu'ils étoient bien loin ; au surplus a dit, qu'il n'étoit pas obligé de leur rendre compte, & qu'il en diroit davantage devant son Juge. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté & a signé; n'a requis salaire. Ainsi signé en cet endroit de la minute des présentes : Filhac, le Clerc du Brillet, & Du oigne, avec paraphe.

6e TÉMOIN. Est aussi comparu Robert Michel le Forestier, Ecuyer, G rde du Corps du Roi, demeurant à Ver ai les, rue de l'Orangerie, à l'Hôtel des Gardes du Corps, âgé de trente cinq ans, assigné par exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a représentée; & après serment

par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi en date de ce jourd'hui, dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties :

Dépoſe que le jour d'hier ſur les cinq heures trois-quarts de relevée, étant de garniture au caroſſe du Roi, & placé du côté oppoſé à celui par lequel Sa Majeſté devoit monter, il entendit dire que le Roi venoit d'être aſſaſſiné ; ce qui ayant ſurpris le Dépoſant, il quitta ſon poſte & ſe joignit à pluſieurs de ſes camarades qui venoient d'arrêter un Particulier, taille de cinq pieds cinq pouces ou environ, portant ſes cheveux en bourſe, vêtu d'un habit griſâtre & une redingote un peu plus brune. Et comme ledit Particulier ſe défendoit pour n'être point ſaiſi, le Dépoſant aida à le conduire dans le Salon où il fut entierement deshabillé par leſdits Gardes, & fouillé dans ſes poches & habillemens, où il ſe trouva un couteau à reſſort, ayant d'un bout une lame longue & large, & de l'autre bout une lame beaucoup moins longue en forme de canif. Sur les queſ-

tions qui lui furent faites, il convint d'un air très-assuré que c'étoit lui qui venoit de blesser le Roi avec le même couteau qu'il avoit dans sa poche, & qu'on lui représentoit; dénia avoir aucun complice, & dit néanmoins qu'il falloit avertir M. le Dauphin de ne point sortir. Et sur le surplus des autres questions, dit qu'il n'avoit point de compte à leur rendre, qu'il ne parleroit que quand il seroit devant son Juge. Et est tout ce qu'il a dit, sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté & a signé; n'a requis salaire. Ainsi signé en cet endroit de la minute des présentes : Le Forestier, le Clerc du Brillet & Duvoigne, avec paraphe.

7e TÉMOIN. Est aussi comparu Joseph de la Barre dit Labrie, Cocher au Bureau des Voitures de la Cour, demeurant ordinairement à Paris, rue du Bacq, à côté de l'alliance, à l'encoignure de la rue Bourbon, âgé de trente-cinq ans ou environ, assigné par exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a représentée; &

après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, en date de cejourd'hui, dont lecture lui a été faite, & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépoſe n'avoir aucune connoiſſance des faits contenus en la plainte dont lecture lui a été faite; déclare ſeulement que la nuit du Lundi trois de ce mois au Mardi, étant au Bureau des Voitures de la Cour établi à Paris, un Particulier à lui inconnu, de haute ſtature, portant ſes cheveux en queue, à ce qu'il croit, un chapeau uni ſur ſa tête, viſage aſſez long, barbe qui lui a paru brune à la lumiere, vêtu d'une redingote dans laquelle il étoit boutonné, & dont il n'a point remarqué la couleur, portant culotte rouge, entra ſur les onze heures du ſoir dans l'écurie dudit Bureau où le Dépoſant étoit couché, & demanda une chaiſe au garçon qui y étoit de garde: Qu'un des camarades du Dépoſant le mena au Bureau, & auſſitôt icelui Dépoſant reçut ordre d'atteler ſa chaiſe, dans laquelle ledit Particulier monta ſeul, & fut

conduit par le Dépoſant en cette Ville de Verſailles où il arriva à deux heures & demie du matin, & ayant demandé audit Particulier où il vouloit deſcendre, il lui répondit de deſcendre à la premiere auberge ; que le Dépoſant n'en ayant pû faire ouvrir aucune, il le conduiſit au Bureau, & le fit entrer chez le Portier où il paſſa le reſte de la nuit juſqu'au jour, après avoir donné un écu de 3 liv. au Dépoſant pour ſes peines, & lui avoir fait boire deux coups de ratafia que ledit Particulier a payé. Ajoute le Dépoſant que led. Particulier lui a dit qu'il alloit dans une Iſle dont il ne ſe ſouvient pas du nom, & que dans vingt-quatre heures il y ſeroit. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté & a ſigné ; n'a requis ſalaire. Ainſi ſigné ſur la minute des préſentes : De la Barre, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

8e TÉMOIN. Eſt comparu Philippe Waverelle, Grand Valet-de-Pied du Roi, âgé de quarante-trois ans, demeurant à Verſailles, rue des Vieux

Coches, assigné par exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a représentée; & après serment par lui fait de dire vérité sur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, en date du 6 du présent mois, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties :

Dépose que le jour de hier sur les cinq heures trois-quarts ou environ de relevée étant à son service, & près des branches du carosse de Sa Majesté pour le conduire à Trianon, presque dans le moment où Sa Majesté étoit prête de monter en carosse, & sur la derniere marche de la salle des Gardes, le Déposant entendit dire au Roi, je suis frappé, arrêtez cet homme là. Dans le même moment le nommé Selim, Petit Valet-de-pied du Roi saisit un Particulier ayant le chapeau sur la tête, taille de cinq pieds cinq pouces, vêtu d'une redingote brune, portant cheveux en bourse, avec un ruban en devant. Le Déposant se saisit aussitôt des mains dudit Particulier qu'il avoit dans ses poches, & les ouvrit pour voir s'il

n'avoit point quelque inſtrument ; & n'en ayant point trouvé, icelui Dépoſant chercha par terre, ne trouva rien ; & de ſuite ledit Particulier fut ſaiſi & arrêté par les Gardes du Roi qui le conduiſirent dans leur ſalle. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté & a ſigné ; n'a requis ſalaire. Ainſi ſigné ſur la minute des préſentes, Waverelle, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

9e TÉMOIN. Eſt comparu Jacques-Guillaume Canée, Commiſſionnaire pour la Meſſagerie au Bureau des Voitures de la Cour, y demeurant avenue de Sceaux, âgé de vingt ans, aſſigné par exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; & après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi en date de cejourd'hui dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties :

Dépoſe que Mardi dernier ſur les trois heures du matin le nommé la

Brie, Cocher de chaise, a amené dans la Cour dudit Bureau un Particulier à lui inconnu, taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, portant cheveux en bourse, visage long, barbe noirâtre, vêtu d'une redingote un peu brune, culotte rouge, n'ayant point fait attention au surplus de son habillement : lequel particulier après avoir bû deux verres de ratafia & en avoir fait boire autant audit la Brie, pria le Déposant de le laisser entrer dans le Bureau de nuit pour y passer le tems jusqu'au jour ; à quoi icelui Déposant ayant consenti, ledit Particulier se mit sur une chaise & dormit pendant une heure ou environ ; ensuite s'étant éveillé, il fit relever le Déposant qui étoit couché sur sa paillasse, & s'y plaça, & dormit même, ronfla jusqu'à sept heures du matin, que le Déposant le conduisit à l'Hôtel de Lanion, chez le nommé Fortier, Aubergiste, rue Satory. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, & a signé ; n'a requis salaire. Ainsi signé sur la minute des présen-

tes: Canée, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

10e TÉMOIN. Eſt auſſi comparu Antoine Sortier, Aubergiſte à Verſailles, y demeurant rue Satory, âgé de trente-huit ans ou environ, aſſigné par exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; & après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépoſe que Mardi dernier entre ſix à ſept heures du matin, un Particulier, Commiſſionnaire pour la Meſſagerie au Bureau des Voitures de la Cour, amena chez le Dépoſant un homme de taille de cinq pieds cinq à ſix pouces, couvert d'une redingote brune, ayant ſes cheveux, à ce qu'il croit, ne pouvant nous en donner ſon ſignalement, n'y ayant point fait plus d'attention: Que le Dépoſant a donné une chambre avec un lit qu'il a fait couvrir à l'effet de ſe coucher: Qu'avant de ſe coucher ledit homme vêtu d'une redingote

brune, ſe fit donner une demi-bouteille de vin & un morceau de pain ; qu'enſuite il s'eſt couché, & ne s'eſt levé que ſur les deux heures & demie ou trois heures dans l'après midi ; après quoi il eſt ſorti, & n'eſt entré que ſur les onze heures & demie du ſoir. Qu'en traverſant la cuiſine il a demandé un poulet ; que le Dépoſant lui repréſenta qu'il n'en avoit point, & qu'il ne pouvoit lui offrir qu'un morceau de mouton. Sur quoi ledit Particulier ſe mit en colere : prit un ton fort élevé, & dit, enjurant, ce f... Verſailles, on ne peut pas y finir d'affaire ; voilà le Roi qui part pour Trianon juſqu'à Samedi : Que ledit Particulier accepta le morceau de mouton avec une ſalade qui lui furent ſervis dans ſa chambre avec une demi-bouteille de vin : Que depuis ce moment le Dépoſant n'a point revu ledit Particulier. Ajoûte le Dépoſant que lorſque ledit Particulier s'eſt préſenté chez lui pour y loger, il a dit s'appeller Lefevre, Marchand négociant, & qu'il laiſſa à la femme de lui Dépoſant un écu de ſix livres d'avance ſur ſa dépenſe, attendu qu'il n'avoit point de paquet avec lui. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance. Ainsi signé sur la minute, le Clerc, du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

11e TÉMOIN. Est comparue Marie-Françoise Delisle, femme d'Antoine Fortier, Aubergiste de cette Ville de Versailles, y demeurant rue Satory à l'Hôtel de Lanion, agée de trente-quatre ans, assignée par exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel elle nous a représentée; & après serment par elle fait de nous dire vérité sur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, dont lecture lui a été faite; & qu'elle nous a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des Parties:

Dépose n'avoir aucune connoissance des faits contenus en la plainte; déclare seulement que Mardi dernier sur les six heures & demie ou sept heures du matin le Commissionnaire du Bureau de la Messagerie amena chez elle un Particulier à elle inconnu, pour y louer une chambre, lequel Particu-

lier étoit de cinq pieds cinq pouces ou environ de hauteur, ne pouvant nous désigner son habillement d'une autre maniere, n'y ayant point fait assez d'attention, & croit néanmoins qu'il étoit vêtu d'une redingote brune; lequel demanda une chambre à la Dépositante qui envoya aussitôt son garçon pour lui en ouvrir une, lui allumer un fagot, & lui porter du pain avec une demi-bouteille de vin qu'il lui avoit demandé. Il se fit préparer un lit & s'y coucha jusqu'à trois heures ou environ de l'après midi qu'il sortit, sans qu'elle ait sçu où il étoit allé. Il revint chez la Dépositante le même jour à 11 heures & demie du soir, demanda un poulet pour son souper; comme il n'y en avoit point, la Dépositante lui offrit du mouton rôti, qu'il accepta & lui fut servi avec une salade, du pain & une bouteille de vin. L'air égaré de ce Particulier ayant donné quelque soupçon à la Dépositante, elle ordonna à son domestique de fermer la Porte de la chambre à double tour, qu'il fut obligé d'ouvrir, parce que ce Particulier trouva mauvais qu'on l'enfermât: Que le jour d'hier sur les huit heures du matin la Dépositante croyant

que ledit Particulier avoit frappé, monta en sa chambre, lui demanda s'il n'avoit pas appellé quelqu'un ; à quoi il répondit que non, & dit qu'il se sentoit fort incommodé, & qu'il vouloit avoir un Chirurgien pour le saigner. La Déposante s' maginant qu'il badinoit, le badina aussi, en disant qu'il ne pouvoit point choisir un meilleur tems pour se faire saigner, & ne fit aucune attention à la proposition. Et sur les dix heures ou environ de la même matinée il sortit de sa chambre, rencontra dans le corridor le garçon de la Déposante auquel il remit la clef sans rien dire, sortit, & depuis n'a point paru chez la Déposante. Nous ajoute icelle Déposante, que le Mardi dernier sur les trois heures de relevée, ledit Particulier s'étant levé, appella la Déposante, lui demanda ce qu'elle entendoit louer sa chambre, lui dit qu'il reviendroit coucher, qu'il étoit à Versailles pour deux ou trois jours ; & comme il n'avoit point de paquet il lui remit six livres pour sûreté de sa dépense ; nous observe encore que quand il est arrivé à Versailles, il a fait sa déclaration qu'il se nommoit Lefevre, & qu'il étoit Marchand négo-

gociant.

ciant. Et eſt tout ce qu'elle a dit ſçavoir.

Lecture à elle faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, & a perſiſté & a ſigné; n'a requis ſalaire. Ainſi ſigné ſur la minute des préſentes : Deliſle, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Plus bas eſt écrit ce qui ſuit.

Soit communiqué au Procureur Général du Roi à Verſailles, le Roi y étant, ledit jour & an que deſſus. Signé le Clerc du Brillet.

Vû le Procès verbal & Interrogatoire du 5 Janvier, l'Ordonnance au bas du même jour, mon Réquiſitoire en forme de plainte, l'Ordonnance enſuite, l'original d'aſſignation donné aux Témoins, l'information ci-deſſus, & l'Ordonnance au bas, le tout en date du même jour 6 dudit mois :

Je requiers l'information être continuée, & cependant le nommé François Damiens être décrété de priſe de corps, en conſéquence être écroué & recommandé à ma requête pour être interrogé ſur les faits réſultans des Charges. Signé Mallet, Procureur du Roi.

Soit fait ainſi qu'il eſt requis. A Ver-

failles le 6 Janvier 1757. Signé le Clerc du Brillet.

II. INTERROGATOIRE

De Robert-François Damiens, Accusé.

L'An mil sept cens cinquante-sept, le 7 Janvier dix heures du matin, la Chambre Criminelle enclos de la Géole de Versailles, & pardevant nous Anne le Clerc du Brillet, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général Civil, Criminel, & de Police en la Prévôté de l'Hôtel du Roi & grande Prévôté de France, assisté de notre Greffier ordinaire à la suite de la Cour, avons mandé & fait venir de sa prison un Particulier de haute stature, portant cheveux chatains clairs, vêtu d'un habit de droguet d'Angleterre gris, lui avons fait injonction de lever la main, faire le serment de dire vérité, & nous déclarer ses nom & surnom, âge, qualités, demeure; ce à

quoi il n'a voulu satisfaire.

L'avons interpellé de répondre, & à lui déclaré qu'autrement son procès lui seroit fait par nous comme à un muet volontaire, & qu'après il ne sera plus reçu à répondre sur ce qui aura été fait en sa présence pendant son refus de répondre.

N'a voulu répondre.

37. Interpellé pour la seconde fois de répondre, & à lui déclaré que autrement son procès lui sera fait par nous comme à un muet volontaire, & qu'après il ne sera plus reçu de répondre sur ce qui aura été fait en sa présence pendant son refus de répondre.

N'a voulu répondre.

38. Interpellé pour la troisiéme fois de répondre, & à lui déclaré qu'autrement son procès lui sera par nous fait comme à un muet volontaire, & qu'après il ne sera plus reçu à répondre sur ce qui aura été fait en sa présence pendant son refus de répondre.

N'a voulu répondre.

Enquis de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure & lieu de sa naissance.

A dit qu'il n'a point fait refus de

prêter le ſerment pour déſobéir à Juſtice ; & pour que cela ne lui ſoit point imputé, il vient tout préſentement de nous prêter le ſerment de dire & répondre vérité ; & averti qu'il ſera jugé par Jugement Souverain, afin qu'il n'ait à s'attendre à aucun appel, a dit ſe nommer François Damiens, natif de Auloy proche Arras, âgé de trente-ſix à trente-ſept ans, & après nous a dit être âgé de quarante ans, Domeſtique ſans condition actuellement, ayant demeuré depuis cinq mois à Arras ou dans les environs.

39. A lui repréſenté qu'il ne peut avoir commis le délit dont il eſt accuſé, de ſon propre mouvement, qu'il réſulte de ſon précédent interrogatoire qu'il y a été excité par d'autres, ſommé & interpellé de nous dire & déclarer les noms, ſurnoms, qualités & demeures de ceux qui l'ont excité à aſſaſſiner le Roi.

A dit ne pouvoir répondre à cette queſtion préciſément, a ſeulement déclaré qu'il s'étoit trouvé dans des compagnies tant à Arras qu'à Paris, ſurtout à la compagnie des Prêtres qui étoient du parti du Parlement, & que c'eſt la conſidération des mauvais trai-

temens qu'on a fait essuyer aux meilleurs Prêtres, ainsi que le triste état où le Peuple est réduit, qui l'ont déterminé à l'action qu'il a commise en la Personne du Roi ; & néanmoins a dit que s'il plaisoit au Roi de lui accorder la vie, il s'expliquera plus clairement.

40. Sommé & interpellé de nous dire & déclarer les noms, surnoms, qualités & demeures des Prêtres & Séculiers avec lesquels il a eu des conversations tant sur la Religion qu'autrement.

A répondu que quand on le jetteroit dans l'Enfer ou dans un feu ardent, qu'il ne le diroit point actuellement.

41. Enquis s'il n'est point vrai qu'il est convenu devant plusieurs personnes, même dans le Salon des Gardes du Corps, lorsqu'il y a été conduit, qu'il falloit avertir Monseigneur le Dauphin de prendre garde à lui, & de ne point sortir, parce qu'il pourroit lui en arriver autant qu'au Roi,

A dit qu'oui.

Enquis s'il n'a point dit que six mois après sa mort il arriveroit de plus grands événemens, que Monsieur le

Dauphin périroit avec plusieurs autres personnes ,

A dit qu'oui.

42. Enquis s'il connoît les personnes par qui cet événement doit arriver.

A dit qu'il ne le dira qu'à Monsieur le grand Prévôt seul, quand il aura reçu la réponse du Roi sur la promesse de sa grace ; qu'il ne demande entr'autres choses que sa vie sauve & de n'être point enchaîné ; qu'au surplus, sçachant qu'il mérite la mort, & que son crime est si grand & si énorme, il se soumet à la volonté du Roi, dont il implore la miséricorde.

43. Interrogé s'il a pere, mere, frere ou sœur.

A dit que son pere & sa mere sont morts, qu'il a eu plusieurs freres qui sont morts, aussi plusieurs sœurs qui sont mortes, que son pere demeuroit à Auloy, & qu'il a ensuite été Fermier dans les environs.

44. A lui représenté qu'il n'y a point de Village qui se nomme Auloy, mais bien un qui s'appelle Tieuloy, près d'Aubigny, entre Arras & Saint Pol.

A dit que c'eſt en effet ce Village de Tieuloy dont il a entendu parler, au lieu de Auloy, & que ſon Extrait Baptiſtaire doit s'y trouver.

45. Interrogé ſi l'affaire pour laquelle il a fait une tranſaction avec la nommée Marchand de Bethune, veuve d'un Avocat, eſt totalement terminée.

A dit qu'il y avoit pluſieurs perſonnes intéreſſées dans la même affaire, & qu'il ne ſçait pas préciſément ce qui peut lui reſter dû; que l'argent qui s'eſt trouvé ſur lui provient d'une affaire qu'il a terminée en ce païs là; que le Notaire qui a paſſé tous les Actes de ces mêmes affaires s'appelle Boſſu, & le Procureur Sohier, & celui de la Partie adverſe ſe nomme Dufour.

46. Interrogé s'il connoît le ſieur Damiens fils de l'ancien Subdélégué de Bethune, ou s'il eſt ſon parent.

A dit d'abord qu'il le connoiſſoit, & même qu'il étoit ſon parent, qu'il y avoit auſſi un Chanoine du même nom à Arras; depuis ſe reprenant, a dit tout de ſuite qu'il les connoiſſoit effectivement de nom, mais qu'il n'eſt point leur parent.

47. A lui repréſenté qu'il ne nous a point dit la vérité dans le premier Interrogatoire, en nous diſant qu'il eſt arrivé Lundi dernier par le Coche d'Arras à Paris, puiſque nous ſommes informés qu'il n'eſt point venu par cette Voiture, non plus que les perſonnes qu'il nous a dit qui y étoient, qui n'ont point été enregiſtrées non plus que lui ſur la feuille du Bureau; ſommé & interpellé de nous dire vérité, perſiſte à dire qu'il eſt certainement venu par ce même Caroſſe d'Arras, arrivé Lundi dernier à Paris, lequel a été quatre jours en chemin, & qu'il eſt parti Vendredi aux portes ouvrantes d'Arras.

48. Interrogé quelle a été ſon occupation dans ſa jeuneſſe,

A dit avoir été d'abord élevé chez ſon père, enſuite avoir été en penſion au Collége des Jeſuites à Bethune, qu'il ne ſe ſouvient plus combien de tems il y a été; mais que s'étant dégoûté d'y être, il s'eſt mis garçon Perruquier à Arras, chez le nommé Domguiſſe.

49. Interrogé où il a acheté le couteau dont il a été trouvé ſaiſi, & avec lequel il a frappé le Roi,

A dit l'avoir acheté d'un Porte-balle, en voyageant en Artois, il y a environ un mois, & qu'alors il étoit armé du même canif qui y eſt préſentement, & en tout tel que nous le lui avons repréſenté.

50. Interrogé s'il n'a point mis la main ſur l'épaule de Sa Majeſté, avant de le frapper, pour avoir plus de facilité pour lui porter le coup,

A dit ne s'en point ſouvenir.

51. Interrogé s'il n'a point été à Trianon, dans le dernier voyage du Roi,

A dit que non.

Interrogé s'il n'a jamais été repris de Juſtice,

A dit que non.

Interrogé s'il veut s'en rapporter aux témoins,

A dit qu'il s'en rapporte à la vérité.

Lecture à lui faite de ſon interrogatoire ci-deſſus & des autres parts, a dit icelui contenir vérité, y a perſiſté & a ſigné. Ainſi ſigné avec nous & notre Greffier ſur la minute des Préſentes, F. Damiens, Leclerc du Brillet & Duvoigne. Plus bas eſt écrit ce qui ſuit : Soit communiqué au Procureur du Roi à Verſailles, le Roi y

étant, ledit jour & an que dessus, signé, Leclerc du Brillet.

Continuation d'information faite par nous Anne Leclerc du Brillet, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, Civil, Criminel & de Police en la Prévôté de l'Hôtel du Roi & Grande Prévôté de France, assisté de notre Greffier ordinaire à la suite de la Cour, à la requête de M. le Procureur du Roi, Demandeur & Accusateur d'une part, contre le Particulier dénommé en la Plainte dudit Procureur du Roi, leurs auteurs, complices & adhérans, à laquelle information a été procédé ainsi qu'il suit. Du 7 Janvier 1757, à Versailles, le Roi y étant, en la Chambre Criminelle.

Est comparu André Fiefré, Grand Valet-de-pied du Roi, demeurant à Versailles, petite Place, chez un Teinturier, âgé de 56 ans, assigné par Exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a représentée; après serment par lui fait de nous dire vérité sur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi en date du jour d'hier,

dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties :

Dépose que mercredi dernier, sur les cinq heures trois quarts de relevée, étant à son service, & placé entre les deux branches du Carosse du Roi, S. M. ayant descendu la derniere marche de la Salle des Gardes pour aller à son Carosse, il lui a entendu dire : on vient de me frapper ; & sur le champ le Roi en remontant chez lui, dit : qu'on arrête cet homme-là, qu'on ne lui fasse point de mal, & qu'on ne le tue point. Ce qui ayant pareillement été entendu par le nommé Selim, Petit Valet-de-pied, qui étoit plus près du Quidam que le Roi avoit désigné, s'empara dudit Quidam, & aussi-tôt le déposant se joignit audit Selim pour lui prêter main-forte, ensorte qu'il fut arrêté & contenu jusqu'à ce que les Officiers des Gardes-du-Corps vinrent s'en emparer, ce qu'ils firent cinq minutes après l'arrêtement fait par ledit Selim & le déposant. Nous déclare que le Quidam lui a paru être de hauteur de cinq pieds cinq pouces, ayant chapeau sur la tête. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition ; a dit icelle contenir vérité, y a persisté & a signé ; n'a requis salaire. Ainsi signé sur la minute des Présentes, Fiefré, Leclerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Est comparu Charles-François Badelart, Grand Valet-de-pied du Roi, demeurant à Versailles à la grande Ecurie du Roi, âgé de 50 ans, assigné par Exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a représentée ; & après serment par lui fait de nous dire vérité sur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi en date du jour d'hier, dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties :

Dépose que mercredi dernier, sur les cinq heures trois quarts de relevée, étant à son service, placé à la portiere du Carosse du Roi, dès qu'il apperçut Sa Majesté il ouvrit la portière pour qu'Elle pût entrer. Et comme elle étoit proche pour entrer, le déposant entendit dire au Roi ces paroles : quelqu'un m'a touché. Au même instant Sa Majesté ayant porté la main à son

côté droit, elle la retira pleine de sang. Le déposant s'écria : le Roi a la main pleine de sang, il faut qu'il soit blessé. Sa Majesté se retourna, resta environ une minute, & dit : arrêtez-moi cet homme-là, qu'on ne lui fasse point de mal. Comme le nommé Selim, Petit Valet-de-pied, étoit plus près, il fut le premier qui mit la main au colet de ce Particulier; il fut aussi-tôt aidé par les nommés Fiefré & Vavrelle, Grands Valets-de-pied, & le contînrent l'espace d'une minute, après laquelle les Officiers & les Gardes du Roi vinrent s'en saisir, & l'ont amené dans leur Salle. Ajoute le déposant que ledit Particulier, autant qu'il a pû le distinguer au flambeau, lui a paru être âgé de trente-six à trente-sept ans, taille de cinq pieds cinq pouces ou environ, n'a pu distinguer l'habillement qu'il avoit. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté & a signé ; n'a requis salaire. Ainsi signé sur la minute des Présentes: Badelart, Leclerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Est comparu sieur François de Saint-Julien, Commandant pour le Roi des

Ville & Citadelle de Stenay, Ecuyer de main de Madame la Dauphine, âgé de 51 ans, demeurant en cette ville de Verſailles au Grand-Commun, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a été repréſentée ; après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi en date du ſix du préſent, dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties :

Dépoſe que le 5 du préſent mois, ſur les ſix heures ou environ de relevée, étant dans le Sallon des Gardes-du-Corps, il vit un Particulier inconnu, deshabillé, tête nue, ayant les mains liées derriere le dos, & retenu par des Gardes de Sa Majeſté, auquel Particulier, lui dépoſant, entendit dire que Monſeigneur le Dauphin ſeroit bien de ne point paroître, parce que ſa vie n'étoit pas en ſûreté ; qu'il dit auſſi peu de tems après, qu'il voudroit bien parler à Monſeigneur le Dauphin, & qu'il lui révéleroit bien des choſes. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté & a signé; n'a requis salaire. Ainsi signé sur la minute des Présentes: de Saint-Julien, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Est comparu Louis-Claude-Marie-Madelaine Perier, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal de S. Michel, premier Commis des Bâtimens du Roi, demeurant à Versailles, rue de la Surintendance, à l'Hôtel de la Sur-intendance, âgé de 48 ans, assigné par Exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a représentée; & après serment par lui fait de nous dire verité sur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, en date du 6 du présent mois, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties:

Depose n'avoir aucune connoissance des faits contenus en la plainte; déclare qu'ayant entendu faire le signalement du Particulier qui a assassiné Sa Majesté, il est presque persuadé connoître le coupable, pour l'avoir vû maintes fois au service de la Dame

de Sainte-Rheuse, sous le nom de Flamand. Le déposant a toujours remarqué que ce Particulier avoit un service vif, pétulant, à pouvoir juger de lui comme d'un crâne ; l'ayant rencontré nombre de fois dans les rues, gesticulant, parlant seul, & même si haut, qu'on auroit, pour ainsi dire, pû entendre ce qu'il disoit. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté & a signé ; n'a requis salaire. ainsi signé en cet endroit de la minute des Présentes, Perier, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Est comparu Jacques Sarrau, Chirurgien ordinaire des Bâtimens du Roi, demeurant à Versailles au Château de Sa Majesté, dans l'appartement de M. le Comte d'Estrées, âgé de 65 ans, assigné par Exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a représentée ; & après serment par lui fait de nous dire verité sur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, en date du 6 du présent mois, dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré

n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties :

Dépoſe n'avoir aucune connoiſſance des faits contenus en la plainte ; mais déclare que ſur le ſignalement qu'il a entendu faire du Particulier qui a aſſaſſiné le Roi, il croit le connoître ſous le nom de Flamand, pour l'avoir vû pluſieurs fois au ſervice de la Dame de Sainte-Rheuſe. Et c'eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté & a ſigné, n'a requis ſalaire. Ainſi ſigné ſur la minute des Préſentes : Sarrau, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Eſt comparu Meſſire Louis-Charles de Brionne, Grand Ecuyer de France, âgé de 31 an, demeurant à Verſailles au Château de Sa Majeſté, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée ; après ſerment par lui fait de nous dire verité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, en date du 6 du préſent mois, dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être

parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépoſe que le 5 de ce mois, ſur les cinq heures trois quarts ou environ de relevée, étant à côté du Roi à ſa gauche, Sa Majeſté ayant deſcendu la derniere marche de l'eſcalier près de ſon caroſſe, le dépoſant vit le Roi ſe retourner de ſon côté, dit: je viens de recevoir un coup de poing. Sa Majeſté porta auſſitôt la main à ſon côté. Le dépoſant lui donna la main pour remonter à ſon appartement. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté & a ſigné; n'a requis ſalaire. Ainſi ſigné ſur la minute des Préſentes: Louis-Charles de Lorraine, Comte de Brionne, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Eſt comparu Meſſire Louis de Noailles, Duc d'Ayen, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, âgé de 43 ans, demeurant au Château de Sa Majeſté à Verſailles, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a re-

préſentée; & après ſerment par lui fait de nous dire verité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, en date du 6 du préſent mois, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépoſe que le 5 du préſent mois, ſur les cinq heures trois quarts de relevée ou environ, ſuivant le Roi, & étant derriere Sa Majeſté, le dépoſant deſcendant la derniere marche de l'eſcalier de la Salle des Gardes, a vû le Roi ſe porter à quatre pas en avant fort vîte. Le dépoſant ſuivant Sa Majeſté avec la même vîteſſe, vit un Particulier à lui inconnu, chapeau uni ſur la tête, vêtu d'une redingote brune, qui paſſa à côté de lui dépoſant qui dit: voilà un yvrogne qu'il faut arrêter. Sur quoi Sa Majeſté dit; mais cet yvrogne m'a donné un coup de poing en paſſant. Le Roi ayant en même-tems porté ſa main à ſon côté, la tira avec du ſang, & la montra au dépoſant, qui ordonna en même-tems aux Gardes du Corps d'arrêter ce Particulier, ſur-tout de ne point le tuer. Le dépoſant releva auſſitôt la baſque de l'habit du Roi, & vit ſa chemiſe

enſanglantée, enſuite conduiſit le Roi juſqu'à ſon appartement. Après quoi étant deſcendu dans la Salle des Gardes pour queſtionner ce Particulier, icelui Particulier dit & convint que c'étoit lui-même qui avoit aſſaſſiné le Roi; que ce qu'il avoit fait étoit pour Dieu & pour le peuple. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſiſté & a ſigné; n'a requis ſalaire. Ainſi ſigné ſur la minute des Préſentes: le Duc d'Ayen, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Eſt comparu Meſſire Henri Camille de Beringhen, Chevalier des Ordres du Roi & ſon premier Ecuyer, âgé de ſoixante-deux ans, demeurant au Château du Roi à Verſailles, aſſigné par exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, en date du ſix du préſent mois dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépose que le cinq du présent mois, sur les cinq heures trois-quarts de relevée, le Roi appuyant sa main droite sur le bras gauche du Déposant, & étant à distance de trois pas de la derniere marche de l'escalier de la petite salle de ses Gardes, & à pareille distance de son carosse, Sa Majesté se sentant poussée violemment, quitta le bras du Déposant, & se retourna à l'instant du côté dudit escalier, & dit: on m'a poussé rudement, & on m'a donné un grand coup dans le dos; & tout de suite indiqua que c'étoit un quidam que le sieur de d'Herouville Ecuyer de quartier saisissoit au colet. Sa Majesté portant ensuite la main dessous sa veste, la retira pleine de sang qu'elle montra au Déposant & aux Officiers qui l'environnoient. Le Roi dit de suite qu'il étoit assassiné, & ordonna aux Officiers de ses Gardes d'arrêter le Quidam, qu'on ne lui fît point de mal. Le Déposant remarqua que ledit Quidam étoit de taille de cinq pieds cinq pouces, chapeau uni sur la tête qu'on lui arracha; & qu'il étoit vêtu d'une redingote brune: a pareillement remarqué que ledit sieur

d'Herouville le contenoit plaqué contre le pillier de la porte de la petite salle des Gardes, entre la roue du derriere du caroſſe du Roi. Enſuite le Dépoſant avec M. le Comte de Brionne remonterent Sa Majeſté dans ſon appartement. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté & a ſigné ; n'a requis ſalaire. Ainſi ſigné ſur la minute des préſentes : Beringhen, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Eſt comparu M. Charles-François Ceſard le Tellier, Marquis de Montmirail, Capitaine-Colonel des Cent Suiſſes de la Garde Ordinaire du Corps du Roi, âgé de vingt-deux ans, demeurant au Château de Sa Majeſté à Verſailles, aſſigné par exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée ; & après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, dont lecture lui a été faite ; qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépose que le cinq de ce mois, sur les cinq heures trois-quarts de relevée ou environ, marchant devant le Roi immédiatement, pour le conduire à son carosse, & s'étant mis à la hauteur de la petite roue du carosse, il vit le Roi qui dirigeoit ses pas vers son équipage, se retourner subitement vers son Capitaine des Gardes, & se retirant quelques pas du côté du Déposant, Sa Majesté dit : on m'a donné un coup de poing ; & de suite portant sa main dessous ses vêtemens, il la retira pleine de sang, & en la montrant, dit je suis assassiné ; indiquant l'assassin, dit : c'est cet homme là qui a fait le coup, qu'on l'arrête, & surtout qu'on ne le tue pas. A remarqué en outre le Déposant, que l'Assassin que le Roi avoit indiqué, étoit de taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, ayant son chapeau sur la tête, & a paru être vêtu d'un habit grisâtre, tenant les yeux fixés sur le Roi, & ressemblant à un homme yvre furieux. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté & a signé ; n'a requis salaire.

Ainſi ſigné ſur la minute des préſentes : Montmirail, le Clerc du Brillet, & Duvoigne avec paraphe.

Plus bas eſt écrit ce qui ſuit.

Soit communiqué au Procureur du Roi à Verſailles, Sa Majeſté y étant, les jour & an que deſſus. Signé le Clerc du Brillet, avec paraphe.

Vû la continuation d'information ci-deſſus, l'Ordonnance au bas, du 7 Janvier 1757, je requiers ladite information être continuée, & les ſieurs Senac & de la Martiniere être entendus en dépoſition. Signé, Mallet, Procureur du Roi.

Soit fait ainſi qu'il eſt requis. Le Roi étant à Verſailles, le 7 Janvier 1757. Signé, le Clerc du Brillet, Lieutenant Général.

PROCES-VERBAL portant Commiſſion pour Antoine Gardiennet.

Sur ce qui nous a été repréſenté par le Procureur du Roi, qu'étant indiſpenſable d'accélerer l'inſtruction du Procès criminel intenté à ſa requête contre le nommé François Damiens, à l'occaſion de l'aſſaſſinat par lui commis en la perſonne du Roi ; à quoi

quoi MM. les Lieutenans Généraux ſe diſpoſent de vacquer : & comme Me Jean-Louis Duvoigne de Merry, premier Commis-Greffier en cette Cour, ne pourroit pas ſeul fournir à ces expéditions, il eſt néceſſaire d'y pourvoir.

A ces cauſes, requiert que le nommé Antoine Gardiennet, Commis au Greffe de ce Siége, ſoit Commis-Greffier pour l'inſtruction dudit Procès criminel, en prêtant par lui le ſerment en ce cas requis & accoutumé.

Nous Lieutenant Général, faiſant droit ſur le réquiſitoire du Procureur du Roi, avons commis la perſonne d'Antoine Gardiennet, Commis au Greffe de cette Cour, pour ſervir de Commis-Greffier en l'inſtruction du Procès criminel contre le nommé François Damiens, lequel Gardiennet préſent a fait le ſerment au cas réquis & accoutumé. A Verſailles le Roi y étant, le 7 Janvier 1757. Signé, Mallet, Gardiennet, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec chacun un paraphe en cet endroit de la minute des préſentes.

III. INTERROGATOIRE

De Robert-François Damiens, Accuſé.

INTERROGATOIRE fait par nous Anne Leclerc du Brillet, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général Civil, Criminel & de Police, en la grande Prévôté de France, aſſiſté de notre Greffier ordinaire à la ſuite de la Cour; à la requête de M. le Procureur du Roi, Demandeur & Accuſateur; auquel Interrogatoire a été procédé ainſi qu'il ſuit.

Du 9 Janvier 1757, à Verſailles, le Roi y étant, en la Chambre Criminelle.

AVONS mandé & fait venir de ſa Priſon en la Chambre Criminelle un Particulier, taille de cinq pieds cinq pouces, portant cheveux châtains, vêtu d'une Redingote brune, duquel avons pris & reçu le ſerment

de nous dire & répondre vérité, averti qu'il ſera jugé par Jugement Souverain, afin qu'il n'ait à s'attendre à aucun appel.

54. Interrogé de ſes nom, ſurnom, âge, qualité, demeure & lieu de ſa naiſſance,

A dit ſe nommer François Damiens, âgé de trente-neuf ans, natif de Tiloy, Domeſtique ſans condition, demeurant depuis cinq mois à Arras, ou dans les environs.

55. Interrogé ſi une Lettre qu'il a fait adreſſer au Roi, ſans date, & qui eſt ſignée de lui en deux endroits, eſt effectivement de lui,

A dit qu'elle eſt de lui effectivement.

56. A lui repréſenté une Lettre, contenant deux feuillets, écrite ſur trois pages, ladite Lettre ſans date, étant écrite ſur la ſuſcription: *AU ROI.* Sommé & interpellé de nous dire s'il la reconnoît pour l'avoir écrite & ſignée,

A dit la reconnoître pour l'avoir ſignée, que le corps de la Lettre n'eſt point de ſon écriture; mais que c'eſt lui qui l'a dictée, & qu'elle a été écri-

te par le ſieur Belot, Exempt de la Prévôté de l'Hôtel, durant la nuit précédente, c'eſt-à-dire, celle du Vendredi au Samedi dernier; laquelle ſera paraphée du Répondant, de Nous, & de notre Greffier, *ne varietur*, pour demeurer annexée au préſent Interrogatoire.

57. A lui repréſenté une petite feuille de papier à Lettre, ſur laquelle & à la premiere page, *recto*, ſont écrits les noms, Meſſieurs *Chagrange*, & au bout de la ligne le mot, *ſeconde*, à une autre ligne, *Beſe de Liſſe*, à la troiſiéme ligne, *de Laguiomy*, à la quatriéme, *Clément*, à la cinquiéme, *Lambert*, à la ſixiéme, *le Préſident Derieux Bonnainvillier*, à la ſeptiéme, Préſident du Maſſy, à la huitiéme, *& preſque tous*, enſuite deſquels noms eſt écrit: *Il faut qu'il remette ſon Parlement & qu'il le ſoutienne avec promeſſe de ne rien faire aux ci-deſſus & Compagnie*, après quoi eſt la ſignature, *Damiens*. Sommé & interpellé de reconnoître ledit Ecrit pour l'avoir dicté & ſigné,

A dit bien reconnoître la ſignatu-

re, mais qu'il l'a ſigné ſans le voir.

58. A lui repréſenté qu'il ne nous dit point la vérité, en nous diſant, qu'il a ſigné ledit Ecrit ſans le voir, puiſque nous avons obſervé conſtamment qu'il n'a jamais rien voulu ſigner ſans ſe l'être fait lire pluſieurs fois auparavant; ſommé & interpellé de nous dire la vérité.

A dit avoir cité en effet les noms ci-deſſus; mais que ces Perſonnes ne ſont point contraires à l'Etat, & qu'au contraire, elles travaillent pour ſoutenir le Gouvernement. Lequel Ecrit a été paraphé, *ne varietur*, de lui Répondant, de Nous, & de notre Greffier, pour demeurer pareillement annexé au préſent Interrogatoire.

59. Interrogé s'il a été à Paris depuis le dernier Lit de Juſtice.

A dit que oui; mais qu'il n'a point parlé à ces Meſſieurs là.

60. Interrogé où il a logé en paſſant à Paris?

A dit n'avoir point logé à Paris, & être venu de ſuite à Verſailles.

61. Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a demeuré au Collége des Jéſuites de Paris?

A dit qu'oui, qu'il y a servi environ quatre ou cinq ans en qualité de Domestique de la Maison.

62. Interrogé comment il connoît tant de personnes de la Cour & de Magistrats,

A répondu qu'ayant demeuré longtems à Paris, il a été dans le cas de connoître beaucoup de personnes?

63. Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a servi Madame la Maréchale de Montmorency, & plusieurs autres personnes qu'il ne nous a point déclarées,

A dit que oui.

64. Interrogé chez lesquels de ces Maîtres il a demeuré plus long-tems,

A dit que c'est aux Jésuites de Paris.

65. Interrogé s'il n'a point actuellement quelque liaison avec quelques personnes de cette Maison,

A dit que non, & qu'il n'a point été dans cette Maison depuis long-tems.

66. Interrogé pourquoi il a changé si souvent de maîtres?

A dit que c'est qu'il ne s'accommodoit pas avec eux, ou qu'ils le renvoyoient.

67. Interrogé s'il est marié ou veuf?

A dit qu'il n'a point été marié.

68. A lui représenté qu'il ne nous dit point la vérité en nous disant qu'il n'a point été marié, puisque nous sommes informés qu'il a eu une fille qui étoit boiteuse; sommé & interpellé de nous dire vérité,

A dit qu'il n'a jamais eu ni femme ni enfans.

69. Interrogé ce que c'est qu'une marque qui est attachée à la coëffe de son chapeau, sur laquelle est marqué numéro 1 en chiffre, en lui représentant ledit chapeau sous les yeux, s'est jetté dessus avec empressement, & a déchiré ladite marque en partie,

A dit que c'est la marque du Chapelier, & qu'elle étoit au chapeau lorsqu'il a acheté le chapeau.

70. Interrogé dans quel lieu il a acheté le chapeau?

A dit qu'il l'a acheté à Arras.

71. Interrogé quel est le nom du Chapelier chez lequel il a acheté ledit chapeau,

A dit ne se point ressouvenir du nom du Chapelier, mais qu'il demeure rue Baudimont, près le Lion d'or, & que la même marque est à tous les chapeaux qu'il vend.

Lequel petit papier qui a été déchiré a été raccommodé en la présence du répondant au fond de la coëffe de sondit chapeau avec une épingle.

72. Interrogé où il a acheté l'habit & la redingote dont il est vêtu,

A dit les avoir achetés chez un Fripier à Arras, dont il ne se souvient point du nom.

73. Interrogé s'il est venu plusieurs fois à Versailles ?

A dit qu'oui, mais qu'il n'a fait qu'y passer.

74. Interrogé s'il ne sçait point qu'il est d'usage d'ôter son chapeau quand le Roi passe, & pourquoi il l'avoit sur la tête en présence de Sa Majesté, lorsqu'elle passoit pour monter à son carrosse, ledit jour 5 du présent mois,

A dit que c'est le bon Dieu qui avoit permis cela, afin qu'on le reconnoisse.

75. A lui représenté que dans le moment où il paroît touché de la miséricorde de Dieu & de repentir, il doit en profiter pour satisfaire à sa Justice, en déclarant ses complices,

A dit qu'il n'en avoit point.

76. Interrogé s'il n'a jamais été repris de Justice,

A dit que non.

77. Interrogé s'il veut s'en rapporter aux témoins,

A dit qu'il s'en rapporte à la vérité.

Lecture à lui faite de son interrogatoire ci-dessus & des autres parts, a dit icelui contenir vérité, y a persisté, & a signé. Ainsi signé en cet endroit de la minute des Présentes : F. Damiens, Leclerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Plus bas est écrit ce qui suit :

Soit communiqué au Procureur du Roi. A Versailles, le Roi y étant, les jour & an que dessus. Signé, Leclerc du Brillet.

Et à l'instant notre Greffier nous auroit fait observer que sur la signature, Damiens, apposée sur la petite feuille de papier sur laquelle à la premiere page, *recto*, sont écrits les noms relatés en notre Interrogatoire, & à la fin de laquelle petite feuille sont ces mots, *ci-dessus & Compagnie*, ensuite desquels est la signature dudit Damiens, laquelle signature étoit entiere & non barrée, & vient d'être dans le présent Interrogatoire par lui reconnue pour être sa signature. Ledit

Damiens vient de tirer deux traits de plume à travers ladite signature, ce qu'il vient d'opérer dans le même-tems que lui Damiens a appose sa signature ensuite du paraphe *ne varietur*, mise sur ladite piéce : en conséquence de laquelle observation, & vu lesdits traits de plume fraîchement passés sur ladite premiere signature, avons sommé & interpellé ledit Damiens de nous déclarer sous la foi du serment par quel motif il a cherché à bâtonner sadite signature, après l'avoir reconnue par le présent Interrogatoire.

A dit sous la foi du serment qu'il n'en sçait rien; ensuite, que nous mettions tout ce que nous voudrons, & qu'il ne signera plus rien, & même a fait refus de prêter serment.

Sommé pour la seconde fois de prêter serment de dire vérité,

A dit qu'il alloit le prêter, si nous voulions écrire ce qu'il alloit nous dire, & a à l'instant prêté serment de nous dire & répondre vérité; & après avoir refléchi quelque tems, a dit que pour à l'égard des noms qu'on a écrits sur le petit carré de papier qu'il a signé, qu'on lui a demandé; c'est à-

dire, le sieur Belot, Exempt, étant à la garde dudit Damiens, fit sortir deux personnes qui étoient aussi pour le garder, lui demanda à plusieurs fois différentes, si lui Damiens n'avoit point de complices, qu'il lui répondit que non; ledit Belot lui demanda aussi s'il ne connoissoit point des Conseillers au Parlement, à quoi il répondit qu'oui, qu'il en connoissoit beaucoup, & entr'autres ceux qu'il a fait écrire par ledit Belot sur ledit Billet dont il s'agit; même presque tous ces Messieurs du Parlement, qu'il les connoissoit pour n'être point conspirateurs contre le Gouvernement, & contre l'Etat; mais qu'il les connoissoit bien pour avoir toujours été furieux contre l'Archevêque de Paris.

A lui pareillement représenté ledit Ecrit, au bas duquel sa signature est apposée, & sur laquelle il a passé deux traits de plume, lorsque notre Greffier lui a présenté ledit Ecrit, pour le signer & parapher *ne varietur*, sommé & interpellé de nous déclarer si ce n'est pas lui qui a passé lesdits deux traits de plume sur ladite signature, & par quel motif,

A dit que non, quoiqu'il ait reconnu avoir signé ledit Ecrit.

78. Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il avoit mis sa confiance dans la personne dudit Belot.

A dit qu'il y a eu confiance.

Lecture à lui faite du présent Procès-verbal, a dit ses réponses en icelui contenir vérité, y a persisté & a signé. Ainsi signé sur la minute des Présentes avec nous & notre Greffier: F. Damiens, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec Paraphe.

Plus bas est écrit ce qui suit:

Soit communiqué au Procureur du Roi, Sa Majesté étant à Versailles, le neuf Janvier mil sept cens cinquante-sept, signé, le Clerc du Brillet.

Suit la teneur d'une Lettre au Roi, signée, Damiens.

COPIE DE LA LETTRE.

SIRE,

Je suis bien fâché d'avoir eu le malheur de vous approcher; mais si vous ne prenez pas le parti de votre Peuple, avant qu'il soit quelques années

d'ici, Vous & Monsieur le Dauphin, & quelques autres périront. Il seroit fâcheux qu'un aussi bon Prince, par la trop grande bonté qu'il a pour les Ecclésiastiques, dont il accorde toute sa confiance, ne soit pas sûr de sa vie; & si vous n'avez pas la bonté d'y remédier sous peu de tems, il arrivera de très-grands malheurs, votre Royaume n'étant pas en sûreté. Par malheur pour Vous, que vos Sujets vous ont donné leur démission, l'affaire ne provenant que de leur part. Et si Vous n'avez pas la bonté pour votre Peuple, d'ordonner qu'on leur donne les Sacrements à l'article de la mort, les ayant refusés depuis votre Lit de Justice, dont le Châtelet a fait vendre les meubles du Prêtre qui s'est sauvé, je vous réitère, que votre vie n'est pas en sureté, sur l'avis qui est très-vrai, que je prens la liberté de vous informer par l'Officier porteur de la présente, auquel j'ai mis toute ma confiance. L'Archevêque de Paris est la cause de tout le trouble par les Sacremens qu'il a fait refuser. Après le crime cruel que je viens de commettre contre votre Personne sacrée, l'aveu

ſincère que je prends la liberté de vous faire, me fait eſpérer la clémence des bontés de Votre Majeſté. Signé, Damiens.

J'oublie à avoir l'honneur de repréſenter à Votre Majeſté que malgré les ordres que vous avez donnés en diſant que l'on ne me faſſe point de mal, cela n'a pas empêché que Monſeigneur le Garde des Sceaux a fait chauffer deux pinces dans la Salle des Gardes, me tenant lui-même, & a ordonné à deux Gardes de me bruler les jambes; ce qui fut exécuté, en leur promettant récompenſe, en diſant à ces deux Gardes d'aller chercher deux fagots, & de les mettre dans le feu, afin de m'y faire jetter dedans, & que ſans M. Leclerc qui a empêché leur projet, je n'aurois pas pû avoir l'honneur de vous inſtruire de ce que deſſus. Signé, Damiens.

Au dos de ladite Lettre eſt écrit, paraphé *ne varietur*, ſuivant & au déſir de l'interrogatoire du nommé François Damiens, en date du neuf Janvier mil ſept cent cinquante-ſept, à Verſailles, le Roi y étant; ſigné, Damiens, Leclerc du Brillet & Duvoigne, avec paraphe.

Et plus bas eſt écrit :

Au Roi.

Suit la teneur d'un écrit ſigné Damiens.

COPIE DU BILLET.

Meſſieurs,

CHAGRANGE ; ſeconde.

BAISSE DE LISSE.

DE LA GUIOMYE.

CLEMENT.

LAMBERT.

Le Préſident *DE RIEUX BONNAINVILLIERS.*

Préſident du Maſſy & *preſque tous.*

Il faut qu'il remette ſon Parlement & qu'il le ſoutienne avec promeſſe de ne rien faire aux ci-deſſus & Compagnie. Signé Damiens.

Plus bas eſt écrit.

Paraphé, *ne varietur*, ſuivant & au déſir de l'interrogatoire de ce jour neuf Janvier mil ſept cens cinquante-ſept, ſigné Damiens, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Ladite Lettre ainſi que ledit écrit annexé à la minute dudit interrogatoire.

SECONDE continuation d'information en forme de rapport, faite par nous Pierre-Charles Davouſt, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général Civil, Criminel & de Police en la Prévôté de l'Hôtel du Roi & grande Prévôté de France, aſſiſté du ſieur Antoine Gardiennet notre Commis Greffier; à la requête du Procureur du Roi, Demandeur & Accuſateur, d'une part. Contre le Particulier dénommé en la Plainte dudit Procureur du Roi, les auteurs, complices & adhérans, à laquelle Information a été procédé ainſi qu'il ſuit.

Du 9 Janvier 1757, à Verſailles, le Roi y étant, en la Chambre Criminelle.

1. Eſt comparu Meſſire Jean Senac, Conſeiller d'Etat, Premier Médecin de Sa Majeſté, demeurant à Verſailles au Château, âgé d'environ ſoixante ans, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; & après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits con-

tenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, en date du six du préſent mois, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépoſe n'avoir autre connoiſſance deſdits faits, ſinon, qu'ayant été appellé chez le Roi le cinq du préſent mois un peu avant ſix heures du ſoir, à l'occaſion de la playe qui venoit d'être faite au Roi, il ſe ſeroit tranſporté en la chambre de Sa Majeſté, qu'il auroit trouvé ſur ſon lit deshabillé; & ayant examiné ladite playe, il auroit obſervé & remarqué qu'elle étoit à la partie latérale, inférieure & poſtérieure de la poitrine du côté droit, & que ladite playe avoit ſon entrée entre la quatriéme & la cinquiéme côte inférieure du même côté, pénétrant un peu obliquement de bas en haut d'environ quatre travers de doigts. Et nous auroit le Dépoſant requis de lui repréſenter un couteau à double lame dont on lui a dit que l'Aſſaſſin avoit été trouvé ſaiſi; & ſur la repréſentation que nous lui aurions fait faire à l'inſtant par notre Greffier d'un

couteau à ressort à manche de corne blanche & noire, ayant par un bout une longue & large lame, & à l'autre bout une lame plus étroite de trois pouces ou environ de longueur, taillée en forme de canif, ledit sieur Déposant l'ayant attentivement examiné, dépose que ledit instrument ayant environ quatre pouces de longueur, six lignes de largeur, & se terminant en une pointe d'environ une ligne, lui paroit être le même instrument dont s'est servi l'Assassin, la playe qui a été faite à Sa Majesté ayant une conformité parfaite, eu égard à sa profondeur & largeur d'icelle, avec ledit instrument qui a percé Sa Majesté, & dont le coup a été porté à travers les surtout, habit & veste, & de trois plis de la chemise de Sa Majesté. Qui est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé. Ainsi signé sur la minute des présentes: Senac, Davoust & Gardiennet, avec paraphe.

Est aussi comparu Germain de la Martiniere, Ecuyer, Conseiller du Roi,

& Premier Chirurgien de sa Majesté, demeurant à Versailles au Château, âgé de cinquante-sept ans ou environ, assigné par Exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a représentée; & après serment par lui fait de nous dire vérité sur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, en date du six du présent mois, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties:

Dépose qu'il n'a d'autre connoissance desdits faits, sinon qu'ayant été averti le Mercredi cinq du présent mois vers les six heures du soir, que S. M. venoit d'être assassinée & blessée dangereusement, il se seroit à l'instant transporté en la chambre de Sa Majesté, qu'il auroit trouvé sur son lit deshabillé, & ayant examiné la playe, il auroit remarqué qu'il n'avoit été porté qu'un seul coup, & que ladite playe étoit à la partie latérale, inférieure & postérieure de la poitrine du côté droit; qu'elle avoit son entrée entre la quatriéme & cinquiéme côte

inférieure du même côté, pénétrant un peu obliquement de bas en haut d'environ quatre travers de doigt, & d'environ sept à huit lignes de largeur, paroissant faite par un instrument piquant & tranchant. Et nous auroit le Dépofant requis de lui repréfenter un couteau à double lame, dont il auroit oui dire que l'assassin avoit été saisi; & sur la repréfentation que nous lui aurions fait faire à l'instant par notre Greffier d'un couteau à ressort à manche de corne blanche & noire, ayant par un bout une longue lame, & à l'autre bout une lame plus étroite, de trois pouces ou environ de longueur, taillée en forme de canif, ledit sieur Dépofant l'ayant examinée avec attention, déclare & affirme que ledit instrument, en ce qui concerne la petite lame d'icelui, ayant environ quatre pouces de longueur, six lignes de largeur, & se terminant en une pointe d'environ une ligne, lui paroît être le même instrument dont s'est servi l'assassin, la playe qui a été faite à Sa Majesté ayant une conformité parfaite, eu égard à la profondeur & largeur d'icelle, avec ledit instrument qui a

percé Sa Majeſté, & dont le coup a été porté à travers les ſurtout, habit & veſte, & trois plis de la chemiſe de Sa Majeſté. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné. Ainſi ſigné ſur la minute des préſentes: La Martiniere, Davouſt, & Gardiennet, avec paraphe.

Plus bas eſt écrit ce qui ſuit:

Soit communiqué au Procureur du Roi. A Verſailles, le neuf Janvier mil ſept cens cinquante-ſept. Signé, Davouſt.

TROISIEME continuation d'Information faite par nous Pierre-Charles Davouſt, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général Civil, Criminel & de Police en la Prévôté de l'Hôtel du Roi, & grande Prevôté de France, aſſiſté du ſieur Antoine Gardiennet, notre Commis-Greffier; à la requête du Procureur du Roi en cette Cour, Demandeur & Accuſateur, contre le dénommé en ſa Plainte, ſes auteurs, complices & adhérans: à quoi a été par nous procédé de la maniere qu'il ſuit.

Du 9 Janvier 1757, à Verſailles, le Roi y étant, en la Chambre Criminelle.

1. Eſt comparu Meſſire Jean-Marie de la Broue de Vareille, Ecuyer, Seigneur de Vareille, Enſeigne des Gardes du Corps du Roi & Brigadier de ſes Armées, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, demeurant ordinairement à Poitau, en ſa Terre de Vareille & de Vrenne, logé au Château de Sa Majeſté en cette Ville de Verſailles, âgé de quarante-neuf ans ou environ, aſſigné

par exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; & après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour en date du ſix du préſent mois, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a declaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépoſe n'avoir d'autre connoiſſance des faits contenus en ladite plainte, ſinon que ledit jour Mercredi cinq du préſent mois, étant en ſadite qualité à ſon poſte ordinaire & précédant Sa Majeſté qui alloit monter dans ſon caroſſe pour ſe rendre à Trianon, lui Dépoſant auroit remarqué un Particulier taille de cinq pieds quatre à cinq pouces ou environ, vêtu d'une redingote ou habit gris, portant chapeau uni, qu'il avoit ſur la tête, lequel Particulier s'approcha de près de la perſonne de Sa Majeſté; qu'il étoit alors cinq heures trois quarts ou environ: Et Sa Majeſté s'étant retournée aſſez précipitamment, lui Dépoſant entendit dire au Roi qu'il venoit d'être frappé d'un grand coup de poing; & par réflexion Sa Majeſté

dit que ce coup lui faisoit grand mal ; & ayant porté sa main sous ses vêtemens la retira ensanglantée ; & Sa Majesté l'ayant regardé & fait voir, dit, je suis blessé, c'est un coquin, en montrant ledit Particulier son assassin; & ordonna dans le moment qu'on l'arrêtât & qu'on ne lui fît point de mal ; que ledit Particulier fut arrêté à l'instant ; & lui Déposant étant monté chez le Roi, qui fut reconduit dans son appartement, apprit à l'instant que le Roi venoit d'être blessé; & lui Déposant s'étant transporté dans la salle des Gardes de Sa Majesté où avoit été conduit ledit Assassin, il s'approcha d'icelui & lui fit les questions suivantes: Il n'est pas possible, malheureux, que tu te sois porté à un crime aussi abominable que celui que tu viens de commettre, sans avoir des complices. A laquelle question ledit assassin répondit, oui j'en ai, & que l'on avertisse M. le Dauphin de ne se point montrer, attendu que le même sort lui est reservé. Sur ledit avis lui Déposant s'est transporté à l'appartement du Roi, & est entré dans sa chambre, & a dit à M. le Duc d'Ayen, qu'il venoit lui donner

donner avis de la déclaration ci-deſſus que lui avoit fait ledit Aſſaſſin ; & lui Dépoſant étant redeſcendu dans ladite ſalle des Gardes, a dit à l'Aſſaſſin : il paroît que tu as encore quelques bons ſentimens, puiſque tu donnes un avis ſi important, il faut que tu couronnes cet aveu par la déclaration de tes complices, par-là tu pourras obtenir ta grace ; qu'il avoit affaire à un Prince bon & généreux qui la lui accorderoit. A quoi ledit Aſſaſſin a répondu qu'il ne le pouvoit, ni ne le devoit. Il dit enſuite ſi le Roi eût fait trancher la tête à trois ou quatre Evêques, ceci ne ſeroit point arrivé. Ledit Dépoſant le ſollicita encore à déclarer ſes complices ſous l'eſpérance de ſa grace ; il lui répondit qu'il vouloit mourir ainſi que Jeſus-Chriſt dans les douleurs & les tourmens. A quoi le Dépoſant lui répondit : la Doctrine & la Morale de Jeſus-Chriſt ne t'enſeignent point à attenter à la vie de ton Prince, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, par conſéquent tu t'es couvert d'un crime affreux, & tu ne peux obtenir cette belle mort que tu parois deſirer, que par l'aveu de tes complices ;

alors tu pourras obtenir miſericorde de Dieu, & mourir ainſi que tu le deſires. Mais il n'eſt point queſtion de cela, le ſervice que tu rendras à l'Etat te fera obtenir ta grace. A quoi l'Aſſaſſin répondit : il ne le peut pas. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a réquis ſalaire, & a ſigné. Ainſi ſigné ſur la minute des préſentes: Vareille, Davouſt & Gardiennet, avec paraphe.

2. Eſt auſſi comparu Meſſire François Duras, Seigneur du Liedes, Paroiſſe de Marſillac en Bourbonnois, Ecuyer, Chevalier de Saint Louis & de Saint Lazare, & Exempt des Gardes du Corps de Sa Majeſté, demeurant audit Marſillac, & de préſent à Verſailles, logé au Grand Commun de Sa Majeſté, âgé de cinquante huit ans ou environ, aſſigné par exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, en date du ſix du préſent mois,

dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties :

Dépose que ledit jour Mercredi dernier, vers les cinq heures trois-quarts ou environ de relevée, étant, en sa qualité d'Exempt des Gardes du Corps de Sa Majesté, près de sa personne, dans le moment qu'elle alloit monter dans l'un de ses carosses, & ayant remarqué que le Roi s'étoit retourné précipitamment, & se plaignoit d'avoir reçu un grand coup de poing au côté, & qu'ayant porté sa main il l'avoit retirée pleine de sang ; il entendit dire au Roi qui montroit un Particulier, taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, & vêtu d'une redingote grise, ayant un chapeau uni sur sa tête, que ledit Particulier venoit de le frapper & assassiner ; qu'on l'arrêtât & qu'on ne lui fît point de mal : Que ledit Assassin fut à l'instant arrêté, & ayant été conduit dans la Salle des Gardes du Corps de Sa Majesté, où il fut fouillé, il se trouva dans ses poches un couteau à manche de corne blanche & noire, ayant une lame large d'un côté, & à l'autre extrêmité d'icelui, étoit en outre

une autre petite lame en forme de canif, de la longueur d'environ quatre pouces. Et lui Dépoſant lui ayant demandé de laquelle des deux lames il s'étoit ſervi pour aſſaſſiner le Roi, ledit Aſſaſſin dit que c'étoit de la petite. Lui Dépoſant lui ayant demandé s'il n'avoit point de complices; il répondit qu'ils n'étoient pas ici, & ajouta que l'on avertît M. le Dauphin de prendre garde à lui. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné. Ainſi ſigné ſur la minute des préſentes : Duras, Davouſt, & Gardiennet, avec paraphe.

3. Eſt auſſi comparu ſieur Claude-Louis-Victor de Vigny, Exempt des Cent Suiſſes de la Garde Ordinaire du Roi, demeurant à Verſailles, rue de la Chancellerie, à l'Hôtel de la Chancellerie, Paroiſſe Saint Louis, âgé de vingt-ſix ans, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée; & après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en

la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, en date du ſix du préſent mois, dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties :

Dépoſe que ledit jour cinq du préſent mois, environ ſur les cinq heures trois-quarts de relevée, étant à ſon poſte près l'une des grandes roues du caroſſe de Sa Majeſté, qui s'avançoit pour y monter, lui Dépoſant fut heurté rudement par un Particulier qui ſe précipitoit ſur le Roi ; & remarqua lui Dépoſant, & entendit dire à Sa Majeſté en ces termes : voilà un homme qui m'a pouſſé bien fort ; & Sa Majeſté s'étant retournée & ayant mis la main ſous ſes vêtemens, il la retira pleine de ſang, diſant, je ſuis bleſſé. Et indiquant un Particulier, taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, ayant redingote brune, habit gris & culotte rouge, un chapeau uni ſur ſa tête, le Roi dit: c'eſt cet homme là qui m'a bleſſé, qu'on l'arrête & qu'on ne lui faſſe point de mal. Et lui Dépoſant remarqua que ledit Particulier s'étoit replacé à côté de lui Dépoſant, & regar-

doit fixement le Roi ; & à l'instant ledit Particulier fut arrêté : & le Roi remonta dans son Appartement. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé. Ainsi signé sur la minute des présentes, Vigny, Davoust, & Gardiennet, avec paraphe.

4. Est aussi comparu sieur David-Leonard Bertou, Marquis d'Hendreville, Ecuyer Ordinaire du Roi, demeurant à Versailles, au Grand Commun de Sa Majesté, âgé d'environ trente-quatre ans, assigné par Exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a représentée ; & après serment par lui fait de nous dire vérité sur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, en date du six du présent mois, dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties :

Dépose que ledit jour cinq du présent mois, étant de service en sadite qualité auprès de M. le Dauphin, &

lui préſentant la main pour deſcendre les dernieres marches du Sallon des Gardes, il auroit entendu devant lui le Roi ſe plaindre d'avoir reçu un coup de poing ; & qu'ayant apperçu Sa Majeſté ſe retourner du coup, & montrer un Particulier de cinq pieds quatre à cinq pouces, vêtu d'une redingote brune & d'un chapeau uni, en diſant : c'eſt ce Particulier qui m'a frappé, alors le Dépoſant qui apperçut ce Particulier ſur la droite de M. le Dauphin, ſe ſeroit porté audevant de la perſonne de M. le Dauphin, & auroit ſaiſi ledit Particulier au colet, qui avoit ſes mains ſous ſa redingote ; pendant lequel tems on lui auroit ôté ſon chapeau qu'il avoit ſur ſa tête : Que le Roi qui avoit paſſé ſa main ſous ſes vêtemens, l'ayant retirée pleine de ſang, s'étoit écrié : je ſuis bleſſé, que l'on arrête cet homme, & qu'on ne lui faſſe point de mal : qu'auſſitôt quelques Valets-de-Pied du Roi, & pluſieurs Gardes du Corps de Sa Majeſté ſe ſeroient ſaiſi dudit Particulier ; entre les mains deſquels lui Dépoſant l'ayant laiſſé, il remonta dans

la Chambre du Roi. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir :

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné. Ainſi ſigné ſur la minute des préſentes : David-Leonard Bertou d'Hendreville, Davouſt, & Gardiennet, avec paraphe.

5. Eſt auſſi comparu Louis-François Armand Dupleſſis, Duc de Richelieu, Pair & Maréchal de France, premier Gentilhomme, actuellement de ſervice, demeurant au Château de Verſailles, âgé de ſoixante ans ou environ, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a repréſentée ; & après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, en date du ſix du préſent mois, dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties :

Dépoſe que ledit jour cinq du préſent mois, vers les cinq heures trois-quarts de relevée, étant à côté de

M. le Duc d'Ayen, & accompagnant le Roi, lui Dépoſant, pour ſe garantir du grand froid, avoit caché ſon viſage dans un gros manchon, ce qui l'empêchoit de voir ce qui ſe paſſoit; & étant reſté à la porte de la Salle des Gardes pour donner le tems au Roi & à M. le Grand de monter en caroſſe, pour y monter tout de ſuite, ſans attendre dans la cour; lui Dépoſant entendit beaucoup de bruit, abattit ſon manchon & s'avança deux pas, & ayant entendu confuſément crier que c'étoit un homme yvre, & que le Roi avoit reçu un coup de poing, il vit un Particulier ayant un chapeau uni ſur la tête, qu'un Ecuyer du Roi tenoit par ſa redingote; & lui Dépoſant ayant jugé que ledit Particulier étoit celui dont on parloit, il le ſaiſit au haut de ſon juſte-au-corps en le ſecouant; mais dans ce même inſtant, lui Dépoſant ayant vû le Roi, au lieu de monter en caroſſe, retourner fort vîte chez lui, en diſant, que l'on arrête cet homme ſans lui faire mal; & ayant entendu crier que le Roi étoit bleſſé, il remit ledit Particulier entre les mains des Brigadiers des Gardes du Corps, des noms deſ-

quels il ne se souvient pas ; & après leur avoir recommandé de ne le pas tuer, le Déposant courut rejoindre le Roi, qui en entrant dans son Appartement se jetta sur son lit, & fit voir à lui Déposant son côté plein de sang & avec une playe ; & lui Déposant étant revenu de l'excés de son saisissement, donna tous les ordres néceſſaires pour le service du Roi, & lui chercher les secours dont il avoit besoin. Et le sieur de la Martiniere étant survenu, & ayant sondé la playe, lui Déposant remarqua qu'elle étoit profonde d'environ quatre doigts en glissant le long du dos au-dessous de l'omoplate. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé. Ainsi signé sur la minute des présentes : L. M. Duc de Richelieu, Davouſt, & Gardiennet, avec paraphe.

Et le 10 Janvier 1757, à Versailles, le Roi y étant, en la Chambre Criminelle,

6. Est aussi comparu Messire Nico-

las de Néel, Chevalier, Seigneur-Patron de la Haye, Picquenot, Province de baſſe Normandie, Généralité de Caën, Paroiſſe du Homel, âgé de trente-ſix ans, demeurant à Verſailles, à l'Hôtel de Richelieu, en ſa qualité de Gouverneur des Pages de la Chambre du Roi, aſſigné par Exploit de Guillot, Huiſſier en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il a repréſentée; & aprés ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, en date du ſix du préſent mois, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties.

Dépoſe n'avoir d'autre connoiſſance deſdits faits, ſinon que le cinq du préſent mois environ vers les cinq heures trois-quarts de relevée, lui Dépoſant étant avec les Pages de la Chambre pour ſon ſervice, & étant poſté au bas de la derniere marche du petit Sallon des Gardes du-Corps de Sa Majeſté, du côté gauche en deſcendant les marches joignantes ledit Sallon, il auroit apperçu un mouvement entre Monſeigneur le Dauphin & plu-

ſieurs Seigneurs qui accompagnoient le Roi, & auroit ſur le champ entendu une voix qu'il n'a pû diſtinguer, qui a dit : qui eſt cet homme-là qui a ſon chapeau ſur ſa tête lorſque le Roi paſſe ? C'eſt un homme yvre : & à l'inſtant, lui Dépoſant auroit entendu dire au Roi de ſon ton de voix doux & ordinaire : il m'a pouſſé, il m'a donné un coup de poing. Enſuite Sa Majeſté auroit fait quelques pas du côté de ſon carroſſe ; & tout d'un coup, en ſe retournant, dit : il m'a bleſſé, en montrant ſa main pleine de ſang, & remonta auſſi tôt l'eſcalier ; vit lui Dépoſant, que l'on arrêta un grand homme, ayant encore ſon chapeau ſur ſa tête. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, à dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné. Ainſi ſigné ſur la minute des préſentes : Néel de la Haye, Davouſt & Gardiennet, avec paraphe.

7. Eſt auſſi comparu ſieur François Bonnemant, Garde de la Porte du Roi, demeurant à Verſailles rue de l'Orangerie Paroiſſe Saint Louis, âgé de trente ans, aſſigné par Exploit de

Guillot, Huissier en cette Cour, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a représentée ; & après serment par lui fait de nous dire vérité sur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, dont lecture lui a été faite ; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose n'avoir autre connoissance desdits faits, sinon que ledit jour cinq du présent mois entre cinq heures & demie de relevée, lui Déposant, étant en sentinelle au Poste de la voute & passage de la Chapelle du Château, & se promenant en long & en large, il auroit apperçu dès les cinq heures du soir, un grand Particulier, taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, vêtu d'une redingote d'un brun obscur, ayant un chapeau uni sur sa tête, lequel se tenoit & promenoit le long dudit passage jusqu'à la fontaine, lequel manége il fit jusqu'à cinq heures & demie passée, pendant lequel tems lui Déposant apperçut un petit homme venant de la Cour Royale au-dessous de la voute où lui Déposant étoit en faction, lequel petit homme apparut à lui Dé-

posant vêtu d'un habillement brun assez usé, ayant un chapeau uni sur la tête, taille de cinq pieds au plus, paroissant âgé de trente-cinq à quarante ans, ayant cheveux en bourse; lequel petit homme parla au susdit grand Particulier, & lui demanda en ces termes, *eh bien*: à quoi ledit grand Particulier ayant un air inquiet, répondit, *eh bien : j'attends.* Et remarqua lui Déposant que lesdits deux Particuliers resterent deux ou trois minutes ensemble, qu'ils se séparerent ensuite; que ledit grand Particulier rentra du côté où lui Déposant étoit en faction; que peu de tems après lui Déposant le perdit de vûe. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé. Ainsi signé sur la minute des présentes : Bonnemant, Davoust, & Gardiennet, avec paraphe.

8. Est aussi comparu Henri Belot, Exempt des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel du Roi, demeurant à Versailles, rue Dauphine, Paroisse Notre-Dame, âgé de trente-huit ans, assigné par Exploit de Guillot, Huissier

en cette Cour, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a représenté; & après ſerment par lui fait de nous dire vérité ſur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi de cette Cour, en date du ſix du préſent mois, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties:

Dépoſe que pendant les différentes gardes qu'il a faites dans la priſon de ce lieu auprès du nommé Damiens, coupable de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du Roi, il s'eſt apperçu que ledit Damiens avoit pris confiance en lui, qu'il a cru pouvoir en profiter pour avoir de lui les éclairciſſemens néceſſaires pour découvrir des vérités ſi importantes pour l'Etat: Qu'en effet ſon tour étant venu à faire garde dans la chambre dudit Damiens, la nuit du ſept au huit du préſent mois, ce malheureux eſt entré en converſation avec lui Dépoſant, & lui a demandé s'il ne pourroit pas écrire une Lettre au Roi; à quoi le Dépoſant lui a dit que oui: Que ledit Damiens lui répondit: mais comment ferai-je pour la lui envoyer; que le

Dépoſant lui dit : je m'en chargerai. Sur cela Damiens lui demanda s'il avoit du papier & de l'encre. Le Dépoſant lui ayant répondu que oui ; ledit Damiens lui dit : en ce cas écrivez-la ſous ma dictée, & je la ſignerai ; à condition que lui Dépoſant la remettroit au Roi directement, ſans qu'elle ſoit vûe de perſonne : ce qu'il lui promit. Ledit Damiens lui ajouta même, qu'il y avoit deux jours qu'il avoit envie de faire écrire cette Lettre, mais qu'il n'avoit pas oſé ſe confier aux Officiers qui l'avoient gardé juſqu'à préſent : Que le Dépoſant ayant ainſi écrit cette Lettre ſous la dictée dudit Damiens, après avoir été ſignée de lui, s'en chargea comme pour la porter au Roi ; & en conſéquence ſortit de la chambre dudit Damiens, qui lui dit, qu'en remettant cette Lettre directement au Roi, la fortune du Dépoſant étoit faite : Que le Dépoſant y revint quelques heures après, & lui dit qu'il avoit eu beaucoup de peine à faire ſa commiſſion, mais qu'enfin y étant parvenu, le Roi lui avoit répondu, que la Lettre étoit trop vague, qu'il falloit quelque choſe de plus détaillé, & ſur-tout les noms

de ſes complices & de ceux qui l'avoient engagé à commettre ſon crime. Sur quoi ledit Damiens lui dit : eh bien écrivez donc ; & lui dicta les noms de cinq perſonnes, & lui dit par réflexion, il faut encore en mettre deux ; qu'il dicta pareillement ce qui eſt au-deſſous des ſept noms, & ſigna au bas : Que le Dépoſant remit le tout à ſes Supérieurs, & dit audit Damiens que le Roi étoit ſatisfait des éclairciſſemens qu'il lui avoit donnés, & qu'il étoit dans l'intention de lui accorder ſa grace : Que le Samedi huit du préſent ſur les neuf heures & demie du ſoir, le Dépoſant rentra dans la chambre dudit Damiens pour y faire la garde, & voulant reprendre la converſation qu'il avoit eue avec lui, ledit Damiens lui demanda ſi le Roi avoit paru content de ſa déclaration, & s'il tiendroit ſa parole de ne rien faire à ceux qu'il lui avoit nommés, & de lui donner ſa grace. A quoi le Dépoſant lui répondit que c'étoit l'intention du Roi, & demanda audit Damiens ſi les Meſſieurs qu'il avoit nommés, étoient aſſemblés lorſqu'on lui a donné l'argent qu'on a trouvé : il a répondu qu'il y avoit pluſieurs

autres perſonnes auſſi du Parlement qui étoient avec eux ; mais qu'il avoit dit les principaux. Le Dépoſant lui ayant demandé dans quel lieu & quel jour cette aſſemblée s'étoit tenue, combien il avoit reçu d'argent, & de quelle perſonne il l'avoit reçu : à quoi il a répondu au Dépoſant, que cela étoit inutile, & qu'il en avoit aſſez dit. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné. Ainſi ſigné en cet endroit de la minute des préſentes: Belot, Davouſt & Gardiennet, avec paraphe.

Plus bas eſt écrit ce qui ſuit :

Soit communiqué au Procureur du Roi. A Verſailles, ce dix Janvier mil ſept cens cinquante-ſept. Signé, Davouſt.

Vû l'Ordonnance du dix Janvier mil ſept cens cinquante-ſept, les originaux des Exploits d'aſſignations données aux témoins, les neuf & dix du même mois, la ſeconde & troiſiéme continuation d'information, & les Ordonnances au bas deſdits jours, neuf & dix Janvier.

Je requiers, ledit François Damiens

être interrogé sur les faits resultans des charges ; & néanmoins l'information être continuée : je requiers en outre ce Quidam âgé de trente-cinq à quarante ans, taille de cinq pieds au plus, cheveux en bourse, portant un habit brun assez usé, & un chapeau uni sur la tête, être pris & apprehendé au corps, & constitué ès Prisons de Versailles : sinon après perquisition faite de sa personne, être assigné à la quinzaine & à la huitaine ensuivant par un seul cri public, ses biens être saisis & annotés, & à iceux Commissaire établi. Signé Mallet, Procureur du Roi.

Soit fait ainsi qu'il est requis. A Versailles, ce dix Janvier 1757. Signé Davoust, Mouzuelle.

IV INTERROGATOIRE

De Robert-François Damiens, Accusé.

L'AN mil sept cent cinquante-sept, le 11 Janvier sept heures du soir, Nous Anne le Clerc du Brillet,

Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, Civil, Criminel & de Police en la Prevôté de l'Hôtel du Roi & grande Prevôté de France, assisté de notre Greffier ordinaire à la suite de la Cour, sommes montés dans une Chambre au deuxieme étage, dépendante de la prison, où étant, avons trouvé un Particulier dans son lit, lequel après serment par lui fait de dire & répondre verité, l'avons averti qu'il sera jugé par Jugement Souverain, afin qu'il n'ait à s'attendre à aucun appel. Auquel interrogatoire a été procedé ainsi qu'il suit.

70. Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure & lieu de sa naissance,

A dit se nommer François Damiens, âgé de trente-neuf ans, domestique sans condition, natif de Tieulloy, demeurant depuis cinq mois à Arras, ou dans les environs.

71. Interrogé avec qui il a soupé le Lundi 3 de ce mois en arrivant à Paris, & ce qu'il a mangé.

A dit qu'il a soupé tout seul, & qu'il ne se souvient point de ce qu'il a mangé.

72. Interrogé si les personnes dont

il a dicté & fait écrire les noms sur le petit billet qui lui a été représenté lors de notre présent Interrogatoire, n'étoient point avec lui dans l'endroit où il a soupé, ou s'il y avoit d'autres personnes de leur part,

A dit que non.

73. Interrogé combien d'argent elles lui ont donné, si un seul d'eux tenoit la bourse destinée aux frais du complot, & à la récompense de ceux qui étoient chargés de l'exécution, ou si chacun d'eux a donné sa part,

A dit que ces Seigneurs là ne sont pas assez indignes pour pouvoir former un complot si effroyable que celui-là, qu'au contraire ils ont travaillé pour soutenir le Gouvernement de l'Etat; & si Sa Majesté les avoit écoutés dans les représentations qu'ils lui ont faites, il n'y auroit pas un trouble si grand qu'il y a dans Paris, & toute la misère qu'il y a; il faut remarquer que les trois quarts du peuple périssent.

74. Interrogé s'il a eu connoissance des représentations dont il parle, & qui est-ce qui les lui a communiquées,

A dit qu'il les a vûes depuis deux ou trois ans dans le Palais.

75. A lui représenté qu'il résulte de sa réponse à notre Interrogat cidessus, que les Seigneurs qu'il a cités dans le susdit billet sont incapables de tremper dans un complot aussi horrible, dont nous sommes bien persuadés ; mais que cela prouve en même-tems qu'il y a eu un complot effectif pour assassiner le Roi : or dès qu'il y a eu un complot, il suit absolument qu'il n'en a été que l'exécuteur, & qu'il a eu des complices ; sommé & interpellé de nous dire verité,

A dit qu'il ne le dira pas, & qu'il n'a point de complices & de suite ; a dit avec vivacité que les Magistrats étoient bien subtils.

76. Interrogé qui étoit celui qui lui a parlé le 5 du présent mois sur les cinq heures ou environ de relevée, sous l'arcade de la Chapelle, & ce qu'il lui a dit,

A dit qu'il a parlé à un Particulier venant de Saint-Quentin, qui avoit présenté ce jour-là un placet à M. le Comte de Noailles, pour faire voir une machine qui avoit été vûe en Picardie par M. le Duc de Chaune ; que le répondant a rencontré ce Par-

ticulier dans des cabarets de cette Ville, & ne le connoît point.

77. Interrogé s'il connoit le sieur Michel, Négociant de Russie, & s'il n'a point été à son service, en quel tems, & combien il y a demeuré?

A dit ne vouloir nous répondre sur cet interrogat.

78. Interrogé s'il n'a point un frere au service de Monsieur Aubin, Conseiller au Parlement?

A dit qu'il ne connoît ni frère ni sœur.

79. Interrogé s'il n'a pas eu recours depuis quelques mois à quelques personnes de pieté pour le remettre dans le bon chemin,

A dit que cela est vrai.

80. Interrogé en quel endroit il a fait la connoissance de cette personne de pieté, & comment elle s'appelle,

A dit que c'est Monsieur le Curé de Sainte-Marguerite de Saint-Omer, qui se nomme M. Felé.

81. Interrogé s'il n'est pas vrai que ledit sieur Curé lui a fourni de l'argent, pour l'aider à restituer partie d'une somme qu'il avoit prise audit sieur Michel son Maître?

A dit que cela eſt vrai.

82. Interrogé ſi la ſomme qu'il avoit priſe n'étoit pas de deux cens louis ?

A dit qu'il ne s'en ſouvient pas.

83. Interrogé s'il n'eſt pas vrai que ſa femme a été ſe jetter aux pieds dudit ſieur Michel, pour obtenir la grace qu'il ne livrât point le répondant à la Juſtice,

A dit qu'il n'en ſçait rien.

84. Interrogé ſi l'argent qu'il avoit pris audit ſieur Michel n'étoit pas dans un porte-feuille ?

A dit que oui.

85. Interrogé s'il connoît le ſieur Pothouin, Avocat au Parlement à Paris, & s'il a été quelquefois chez lui ?

A dit qu'il le connoît, mais qu'il y a longtems qu'il n'a été chez lui.

86. Interrogé s'il connoît quelqu'un dans le cloître de Saint Etienne-des-Grès, vis-à-vis les Jacobins à Paris,

A dit qu'il y connoît en effet quelqu'un, qu'il y connoît Monſieur le Chefcier de l'Egliſe, qu'il y a environ un an qu'il ne l'a vû.

87. Interrogé en quel lieu s'eſt tenue l'aſſemblée qui l'a déterminé à venir

venir en cette Ville pour exécuter le parricide projetté,

A dit qu'il ne s'eſt tenu de complôt nulle part.

88. Interrogé ſi c'eſt une ſeule perſonne qui l'y auroit engagé,

A dit qu'il n'y a perſonne.

89. Interrogé ſi auſſitôt après qu'il eut volé l'argent du ſieur Michel, il ne ſe refugia point à Arras chez ſon frère, ou à Saint-Omer,

A dit nous avoir déja répondu qu'il n'avoit point de frère.

90. Sommé & interpellé de nous dire en quel endroit il s'eſt retiré, puiſqu'il nous dit n'avoir point de frere,

A dit n'avoir rien à dire, & qu'il n'en dira pas davantage.

91. Interrogé quel emploi il a fait des deux cens louis qu'il a pris audit ſieur Michel,

A dit n'avoir rien à répondre ſur cela.

92. Interrogé s'il n'a jamais été repris de Juſtice,

A dit que non.

93. Interrogé s'il veut s'en rapporter aux témoins,

A dit qu'il s'en rapporte à la vérité.

Lecture à lui faite de son interrogatoire, a dit ses réponses en icelui contenir verité, y a persisté, & a signé. Ainsi signé sur la minute des Présentes : François Damiens, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Plus bas est écrit ce qui suit :

Soit communiqué au Procureur du Roi. A Versailles, Sa Majesté y étant, les jour & an que dessus. Signé, le Clerc du Brillet.

QUATRIEME continuation d'Information faite pardevant nous Pierre-Charles Davoust, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, civil, Criminel & de Police en la Prévôté de l'Hôtel du Roi & grande Prévôté de France, en notre Hôtel sis à Paris, rue Regratiere, isle & Paroisse Saint Louis, à laquelle avons procédé, assisté de Edme-Nicolas Tertre, notre Commis Greffier ordinaire, ainsi qu'il suit ; à la requête du Procureur du Roi, Demandeur & Accusateur, Contre le nommé François Damiens, participés & adhérans, Défendeurs & Accusés.

Du 12 Janvier 1757, à Paris.

1°. Eſt comparu Meſſire Alexandre Ingoult, Prieur de l'Abbaye Royale de Saint Prix, ville de Saint-Quentin, Diocèſe de Noyon, demeurant ordinairement à Saint-Quentin en ladite Abbaye de Saint Prix, & de préſent en cette ville de Paris, rue Saint-Sauveur, & même Paroiſſe, chez le nommé Gabriel, Marchand, logeant en Chambre garnie, âgé de quarante-ſix ans, aſſigné par Exploit de Cardin, l'un de nos Huiſſiers, en date de ce jourd'hui, copie duquel il nous a repréſenté: lequel, après avoir mis la main *ad pectus*, & fait ſerment de nous dire vérité, que lecture lui a été faite de la Plainte dudit Procureur du Roi, en date du ſix du préſent mois; & qu'il nous a déclaré n'être Parent, Allié, ni Domeſtique des Parties:

Dépoſe, qu'étant logé depuis environ trois mois chez ledit Gabriel, en Chambre garnie, leſdits Gabriel & ſa femme, le lendemain de l'aſſaſſinat commis en la Perſonne de Sa Majeſté, auroient dit à lui dépoſant, dans le moment qu'il rentroit chez eux le

ſoir, qu'ils ſe rappelloient un diſcours ſéditieux qu'ils avoient oui tenir dans leur Chambre le dernier Décembre, veille du premier jour de la préſente année; & dirent à lui dépoſant, que ledit jour trente-un Décembre, un Domeſtique d'un Exempt des Cent-Suiſſes, que lui dépoſant croit ſe nommer Corvet, ou Corbet, & dont le pere eſt Munitionnaire général, venant chez leſdits Gabriel & ſa femme, pour une emplette de bas qu'il faiſoit pour un Etranger demeurant chez ledit Munitionnaire, auroit été interrogé par leſdits Gabriel & ſa femme, s'il ſçavoit quelque nouvelle. A quoi ledit Laquais, Domeſtique dudit Exempt des Cent-Suiſſes, répondit que le Royaume étoit dans une agitation affreuſe, & qu'il ne pouvoit ſe calmer que par une ſaignée en France. La femme dudit Gabriel prit la parole, ſon mari préſent, & demanda audit Domeſtique, ſi l'on avoit à craindre quelque Guerre civile. Le Domeſtique répliqua: je ne parle point de Guerre civile; mais on ne peut rétablir le calme & la paix, que par la deſtruction entiere de la Maiſon de Bourbon; & la femme dudit Gabriel lui a fait

répéter deux fois cet affreux discours. Ajoute, lui Déposant, que la commission & achat desdits Bas étoit pour ledit Etranger inconnu, arrivé depuis peu chez ledit Munitionnaire général, & auquel Etranger, ledit Gabriel a dit à lui Déposant, avoir porté lesdits Bas le premier jour de l'An; & que ledit Gabriel avoit donné un écu de six livres au même Domestique ci-dessus indiqué. Dépose en outre, que le surlendemain dudit assassinat, le sieur Chevalier d'Aunay, ancien Garde du Roi, logé même Maison que lui Déposant, lui a dit, que le jour même que le scélérat avoit commis en la Personne de Sa Majesté son cruel parricide, il s'étoit présenté un homme, très-richement vêtu, dans un Caffé, où lui Chevalier d'Aunay & plus de quarante personnes étoient présentes; que ledit homme, richement vêtu, y avoit dit à très-haute voix, que les trois Déclarations, publiées au dernier Lit de Justice, étoient l'ouvrage de Monsieur le Maréchal Duc de Belleisle, que le Roi se laissoit conduire par ses conseils, mais qu'il s'en repentiroit bientôt. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition ; a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'y vouloir augmenter ni diminuer, a refusé salaire, & a signé. Ainsi signé à la minute des Présentes : A. Ingoult, Davoust, & Tertre, avec Paraphe.

2°. Est aussi comparu sieur Jean Gabriel, Marchand de Bas à Paris, & logeant en Chambre garnie, demeurant à Paris rue & Paroisse Saint-Sauveur, âgé d'environ trente-huit ans, assigné par Exploit dudit Cardin, l'un de nos Huissiers, en date de cejourd'hui, copie duquel il nous a représentée ; lequel, après serment par lui fait de nous dire vérité, que lecture lui a été faite de la Plainte dudit Procureur du Roi ; & qu'il nous a déclaré n'être Parent, Allié, Serviteur, ni Domestique des Parties :

Dépose que le trente-un Décembre dernier, il vint chez lui un Domestique nommé Saint-Jean, paroissant âgé de vingt-sept à vingt-huit ans, visage rond, cheveux & sourcils châtains clairs, portant bourse, gros nez épais, rougeaud de visage, grands yeux, taille pleine de cinq pieds trois pouces, vêtu d'un habit canelle, bou-

tons de cuivre jaune, que lui Déposant connoît pour être depuis plus de deux ans au service de Monsieur Dubourneaux, Exempt des Cent-Suisses, lequel vint avertir lui Déposant qu'il falloit des Bas à un Monsieur arrivé depuis peu de Strasbourg, & logé chez le sieur Foissier, pere dudit sieur Dubourneaux; qu'il étoit alors six à sept heures du soir; que dans la conversation qu'ils eurent en présence de la femme de lui Déposant, dans leur Chambre au premier étage, ayant vûe sur la rue, sur ce qu'ils demanderent audit Domestique s'il n'y avoit point de nouvelle, ledit Domestique dit, que les affaires alloient bien mal, & que le Roi ne pouvoit se dédire de ce qu'il avoit dit; & que lui Déposant, ayant dit que si le Roi tenoit un autre Lit de Justice, les choses pourroient s'accommoder; à quoi ledit Domestique répondit en ces termes: Vous n'y êtes pas, l'on dit, pardié, qu'il faut qu'il y ait une saignée en France. Surquoi la femme de lui Déposant, effrayée, lui demanda d'expliquer ce qu'il vouloit dire; à quoi ledit Domestique répondit: On dit qu'il faut que la Maison de Bourbon soit détruite. Et ladite

femme de lui Déposant s'écria: Ah, quel malheur! qu'est-ce que vous me dites là? quelqu'un étant entré dans leurdite Chambre, la conversation cessa; & lui Déposant ayant été le lendemain, premier du présent mois, porter des Bas audit Monsieur logé chez ledit sieur Foissier, ce Monsieur lui dit, qu'il ne l'avoit point mandé, & néanmoins lui en acheta une paire. Et comme le Déposant depuis deux ans fournit la maison dudit sieur Foissier, qui a trois garçons, il présume que ledit Saint-Jean, Domestique, ne s'étoit servi du prétexte de ladite commission, que pour engager lui Déposant à aller le premier jour de l'an dans ladite maison; & donna, suivant son usage, un écu de six livres d'étrennes audit Saint Jean, en présence du nommé Cadet, Perruquier de Messieurs Foissier fils. Et c'est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, n'y vouloir ajouter ni diminuer, y a persisté, a refusé salaire, & a signé. Ainsi signé sur la minute des Présentes: Gabriel, avec Paraphe.

3°. Est aussi comparu Pierrette-Victoire Roux, femme de Jean Gabriel.

Marchand de Bas à Paris, y demeurant rue & Paroiſſe Saint-Sauveur, âgée de trente-deux ans, ou environ, aſſignée par Exploit dudit Cardin, l'un de nos Huiſſiers, en date de cejourd'hui, copie duquel elle nous a repréſenté; laquelle, après ſerment par elle fait de nous dire vérité, que lecture lui a été faite de ladite Plainte du Procureur du Roi en date du ſix préſent mois, & qu'elle nous a déclaré n'être Parente, Alliée, ni Domeſtique des Parties:

Dépoſe n'avoir autre connoiſſance deſdits faits, ſinon que le trente-un Décembre dernier, il vint chez elle Dépoſante, un Domeſtique nommé Saint-Jean, étant au ſervice du ſieur Dubourneaux, Exempt des Cent-Suiſſes; lequel Domeſtique, vêtu d'un habit canelle, boutons de cuivre jaune, monta à leur Chambre au premier étage, & avertit le mari d'elle Dépoſante, d'apporter des bas à un Monſieur de Strasbourg, ami du ſieur Foiſſier; qu'il étoit environ ſix à ſept heures du ſoir; qu'elle Dépoſante lui ayant demandé s'il n'y avoit point de nouvelles, ledit Domeſtique dit

que les affaires alloient bien mal, & que le Roi ne pourroit se dédire de ce qu'il avoit fait au Lit de Justice. Le Mari d'elle Déposante ayant répondu que si le Roi en tenoit un autre, les choses pourroient s'accommoder; ledit Domestique répliqua en ces termes: Vous n'y êtes pas; l'on dit, pardié, qu'il faut qu'il y ait une saignée en France: Surquoi la Déposante effrayée lui demanda d'expliquer ce qu'il venoit de dire; à quoi ledit Domestique répondit: On dit qu'il faut que la Maison de Bourbon soit détruite: Et la Déposante s'écria: ah, quel malheur! qu'est-ce que vous nous dites là? Quelqu'un étant survenu, la conversation cessa, & ledit Domestique se retira. Et c'est tout ce qu'elle a dit sçavoir.

Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, n'y vouloir ajouter ni diminuer, y a persisté, & refusé salaire, & a signé. Ainsi signé sur la minute des Présentes: Pierrette-Victoire Roust, Davoust, le Tertre, avec Paraphe.

Plus bas est, écrit ce qui suit:

Soit communiqué au Procureur du

Roi. Fait à Paris ce 12 Janvier mil ſept cens cinquante-ſept. Signé, Davouſt.

Vû le Procès-verbal & Interrogatoire du cinq Janvier mil ſept cens cinquante-ſept, l'Ordonnance au bas du même jour, mon Réquiſitoire en forme de Plainte, l'Ordonnance enſuite du ſix du même mois, celle du dix du même mois, l'original de l'Exploit d'Aſſignation donnée aux Témoins le douze, l'Information par continuation du douze, l'Ordonnance au bas du même jour :

Je requiers, le nommé Saint-Jean, Domeſtique du ſieur Foiſſier, Exempt des Cent-Suiſſes de la Garde du Roi, âgé de vingt-ſept à vingt huit ans, viſage rond, cheveux & ſourcils châtains clairs, portant bourſe, gros nez épais, viſage rougeaud, grands yeux, taille pleine de cinq pieds trois à quatre pouces, habit canelle avec boutons de cuivre jaune, être pris & appréhendé au corps, ſi pris & appréhendé peut être, & conſtitué priſonnier ès priſons de ce Lieu, pour être interrogé ſur les faits réſultans des charges ; ſinon, & après perquiſition faite de ſa perſonne, être aſſigné à la

quinzaine, & par un seul cri publie à la huitaine, ses biens saisis & annotés, & à iceux Commissaire être établi; & cependant l'Information être continuée. Signé, Mallet, Procureur du Roi.

Soit fait ainsi qu'il est requis. A Versailles ce douze Janvier mil sept cens cinquante-sept. Signé, Davoust.

V. INTERROGATOIRE

De Robert-François Damiens, Accusé.

L'AN mil sept cens cinquante-sept, le douze Janvier, sur les sept heures du soir, Nous Anne Leclerc du Brillet, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, Civil, Criminel & de Police en la Prevôté de l'Hôtel du Roi & Grand-Prevôté de France, assisté de notre Greffier ordinaire à la suite de la Cour, sommes montés dans une chambre au deuxiéme étage dépendante de la Prison, où étant, ayons

trouvé un Particulier dans son lit, duquel avons pris & reçu le serment de nous dire & répondre vérité, & l'avons averti qu'il sera jugé par Jugement Souverain, afin qu'il n'ait à s'attendre à aucun appel; auquel Interrogatoire avons procédé ainsi qu'il suit :

94. Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure & lieu de sa naissance,

A dit se nommer François Damiens, âgé de trente-neuf ans, domestique sans condition, natif de Tieulloy, demeurant depuis cinq mois à Arras, ou dans les environs.

95. Interrogé si son véritable nom n'est point celui de Robert-François Damiens, au lieu de celui de François Damiens ?

A dit qu'il s'est toujours appellé François Damiens, & qu'il n'a pas eu connoissance d'avoir eu d'autre nom de baptême.

96. Enquis s'il connoît M. l'Abbé Chomel Chanoine à Arras ?

A dit qu'il le connoît de nom & de vûe, & que c'est le neveu de M. l'Evêque d'Orange.

97. Enquis s'il connoît le nommé Saint Julien, qui a été domeſtique dudit ſieur Abbé Chomel, & s'il eſt encore à lui?

A dit qu'il le connoît, mais qu'il ne ſçait pas s'il eſt encore à lui.

98. Enquis s'il n'a connu ledit Saint Julien, dans le tems qu'il étoit domeſtique d'un autre Abbé au Collége des Jéſuites à Paris?

A dit qu'il ne le connoiſſoit point alors, mais que depuis il a fait connoiſſance avec lui, qu'il ne ſe ſouvient pas du tems, & qu'il l'a vû il y a environ un mois à Arras?

99. Enquis s'il voyoit fréquemment ledit Saint Julien audit lieu d'Arras, & quel étoit le motif de la liaiſon?

A dit qu'il le voyoit à Arras tous les jours, comme une perſonne de ſa connoiſſance, qu'il n'y a point eu d'autre motif de leur liaiſon, & qu'il ne ſe ſouvient pas d'avoir jamais parlé avec lui des affaires du tems ni de la religion.

100. Enquis s'il n'eſt point parti de Paris en poſte à cheval pour aller à Arras, & s'il n'y eſt point arrivé le premier Juillet dernier ou un autre jour du même mois?

A dit qu'il eſt arrivé dans le courant dudit mois de Juillet dernier en poſte à cheval.

101. Enquis ſi lorſqu'il arriva, il n'a pas dit à pluſieurs perſonnes qu'il n'avoit que cinq cens livres en or ou en argent.

A dit n'avoir parlé à perſonne de cela.

102. Enquis ce qu'il avoit fait du ſurplus de l'argent qu'il avoit pris au ſieur Michel, puiſqu'il eſt convenu dans notre précédent Interrogatoire qu'il lui avoit pris deux cens louis,

A dit qu'il n'y avoit pas tout-à-fait deux cens louis; mais qu'il avoit ſur lui tout ce qu'il avoit pris lorſqu'il eſt arrivé à Arras au mois de Juillet dernier.

103. Enquis ſi après être arrivé à Arras le ſuſdit mois, il n'a pas fait quelque voyage hors le Royaume?

A dit avoir été à Ypres.

104. Enquis ſi au retour d'Ypres ou de quelqu'autre voyage, il n'a pas logé à l'Ecu de France, d'où partent les Coches d'Arras pour Paris, & s'il n'eſt point venu à cette Auberge le vingt-cinq Décembre dernier?

A dit y être venu ledit jour vingt-cinq Décembre dernier, & y avoir couché deux nuits.

105. Enquis s'il n'eſt point parti de ladite Auberge le vingt-huit dudit mois de Décembre dernier par le Coche d'Arras pour ſe rendre à Paris ?

A dit qu'il ne ſe ſouvient pas du jour qu'il en eſt parti.

Enquis s'il ne s'eſt pas fait inſcrire ſur la feuille du Bureau deſdits Coches ſous le nom de Brevare, pourquoi il a pris ce nom, & qu'il n'a pas fait inſcrire le ſien propre,

A dit qu'oui, qu'il n'avoit pas pû faire inſcrire ſon nom, attendu qu'on l'avoit averti qu'il étoit dénoncé pour le vol qu'il avoit fait audit ſieur Michel.

106. Enquis par qui il avoit été informé qu'il étoit dénoncé,

A dit qu'il a été averti auprès de Saint-Venant par deux Cavaliers de la Maréchauſſée qu'il croit être de Lille ou d'Aire, auſquels il a donné trois cens livres, & dont il ignore les noms, n'ayant pas voulu le relâcher à moins, après l'avoir arrêté, & ſont eux-mêmes qui lui ont procuré la fa-

cilité de passer sur le pays de la Reine d'Hongrie.

107. Enquis s'il s'est arrêté à Ypres, & quelles personnes il a vû pendant ce tems-là?

A dit qu'il y a resté trois semaines ou un mois, & qu'il a logé quelquefois à l'Auberge du petit Poperingue, dans l'un des Fauxbourgs de ladite Ville d'Ypres, & aussi dans d'autres endroits.

108. Enquis où il a été en sortant d'Ypres,

A dit qu'il a été à Poperingue où il a resté deux mois, & qu'il n'y a point fait de connoissance, qu'il y a logé à l'Auberge de la Prevôté de Saint Martin, qui est dépendante de l'Abbaye du même nom.

109. Enquis s'il a fait connoissance avec quelqu'un des Moines de l'Abbaye de Saint Martin,

A dit que non, & n'avoir fréquenté que le Bourgeois dudit lieu.

110. Enquis s'il est venu dudit lieu de Poperingue tout de suite à Arras,

A dit qu'il y est venu tout de suite pour ses affaires.

111. Enquis si, lorsqu'il étoit dans le

Pays Etranger, il avoit déja formé le malheureux projet qu'il a exécuté contre la perſonne du Roi,

A dit que non, qu'il n'y penſoit pas alors.

112. Enquis en quel tems il a commencé à former ce malheureux projet,

A dit nous avoir dit tout ce qu'il avoit à nous dire ſur cela.

113. Enquis ſi en venant d'Arras la derniere fois, il n'eſt point arrivé à Paris le Vendredi trente-un dudit mois de Décembre dernier, & à quelle heure,

A dit qu'il ne s'en ſouvient pas.

114. Enquis ſi le même jour ou le lendemain il n'a point couché chez ſa femme,

A dit que non.

115. Enquis où il a été coucher la nuit du trente-un au premier & les deux nuits ſuivantes qu'il a paſſé à Paris,

A dit qu'il ne s'en ſouvient pas.

116. A lui repréſenté qu'il ne nous dit point la vérité, en nous diſant qu'il ne ſe ſouvient point de l'endroit où il a paſſé les trois nuits, attendu qu'il y a trop peu de tems pour qu'il ne s'en

ſouvienne point ; ſommé & interpellé de nous dire vérité,

A dit avoir couché les trois nuits dans la rue Mazarine, dans une Auberge, dont il ne ſe ſouvient point du nom, & que c'eſt là où le fiacre qu'il a pris en ſortant du Coche d'Arras l'a conduit ; que le fiacre étoit marqué numero 10.

117. Enquis quelles ſont les perſonnes qu'il a vûes pendant les trois jours qu'il a reſté à Paris,

A dit avoir été dans la rue Gilles-Cœur voir des filles, & qu'il a paſſé le tems avec elles pendant les trois jours qu'il a été à Paris, & qu'il ne les connoiſſoit pas.

118. Enquis qui eſt-ce qui lui a indiqué la demeure des filles dont il nous parle, & qui eſt-ce qui l'a conduit chez elles,

A dit que perſonne ne l'y a conduit, qu'il y eſt allé ſeul.

119. Enquis s'il avoit beaucoup d'argent quand il eſt arrivé à Paris ledit jour trente-un du mois de Décembre dernier,

A dit qu'il avoit l'argent qui s'eſt trouvé ſur lui quand il a été arrêté.

120. Enquis s'il n'eſt pas vrai que le Mardi quatre du préſent mois étant en cette Ville, il eſt ſorti de ſon Auberge ſur les deux heures ou environ de l'après-midi, & qu'il n'y eſt rentré qu'à onze heures & demie du ſoir; ſommé & interpellé de nous dire ce qu'il a fait pendant cet intervalle, quelles ſont les perſonnes qu'il a vûes & auſquelles il a parlé,

A dit avoir paſſé ce tems-là à ſe promener dans les Cours du Château, dans le Parc du Château & dans la Salle où ſont les Marchands; qu'il a parlé à des porteurs de chaiſe & autres domeſtiques, qu'il ne connoît pas, & qu'il eſt allé enſuite ſe chauffer dans un cabaret, le ſecond à gauche en entrant dans la rue des Recollets par le côté du Château; qu'il y a bû une chopine de vin, mangé du pain, & y a reſté juſqu'à dix heures.

121. Enquis ſi étant rentré dans ſon Auberge le même jour ſur les onze heures & demie du ſoir, il ne demanda pas un poulet pour ſon ſouper,

A dit qu'oui qu'il a demandé un poulet, mais qu'il n'eſt point arrivé

à ſon Auberge ſi tard qu'à onze heures & demie, il n'avoit fait en ſortant du cabaret de la rue des Récolets qu'aller aux Coches & Voitures de la ſuite de la Cour, pour chercher le garçon du Bureau, afin de le conduire dans ſon Auberge, dont il avoit oublié le chemin.

122. Enquis ſi ſon hôte ou ſon hôteſſe ne lui répondirent point qu'ils n'avoient point de poulet, mais qu'ils avoient du mouton, ſurquoi d'un ton de vivacité le répondant dit : *ce ſ... Verſailles, on ne ſçauroit y finir d'affaires, voilà le Roi qui va à Trianon juſqu'à Samedi.*

A dit ne point ſe ſouvenir d'avoir parlé en ces termes de Verſailles, ni que le Roi devoit aller à Trianon.

123. Enquis s'il n'a point dit au cocher des Chaiſes du Bureau des Voitures de la Cour, qui l'a conduit de Paris en cette Ville, que lui alloit dans une Iſle, & que dans vingt-quatre heures il y ſeroit; ſommé & interpellé de nous dire dans quelle Iſle il comptoit ſe rendre,

A dit que cela n'eſt point vrai, & qu'il n'en a rien dit.

124. Enquis s'il n'eſt pas vrai qu'en 1734 il étoit au ſervice d'un Officier pendant le ſiége de Philiſbourg,

A dit qu'oui, qu'il étoit au ſervice d'un Officier des Gardes-Suiſſes nommé le ſieur Dubas, qui étoit Capitaine Commandant de la Compagnie du ſieur Fiq, & qu'il y a été deux ans.

125. Enquis s'il n'a point voyagé dans quelques endroits de l'Allemagne,

A dit qu'oui, qu'il a été à Munich en Bavière & aux environs.

126. Enquis du motif qui l'avoit engagé à y aller,

A dit qu'il étoit alors au ſervice du ſieur Comte de Remond, qui étoit allé voir ſon oncle, Gouverneur d'Ingolſtad, qu'il y a été ſix mois avec ſon maître, & enſuite revenu avec lui en France, qu'il y a fort long-tems de cela, & qu'il ne ſe ſouvient point de l'année qu'il l'a quitté, étant de retour à Paris, ne voulant point le ſuivre dans ſon pays qui étoit à Angoulême; que ledit ſieur de Rémond étoit couſin de M. le Marquis de Jarnac.

127. Enquis s'il n'eſt pas vrai qu'il a ſervi dans le Régiment de Montboiſ-

ſier & dans le Régiment Royal Cavalerie,

A dit que non, & qu'il n'a jamais ſervi dans aucune troupe.

128. Enquis s'il n'a jamais été repris de juſtice,

A dit que non.

129. Enquis s'il veut s'en rapporter aux Témoins,

A dit qu'il s'en rapporte à la vérité.

Lecture à lui faite de ſon Interrogatoire, a dit ſes réponſes en icelui contenir vérité, y a perſiſté, & a ſigné. Ainſi ſigné au bas de la minute des Préſentes: F. DAMIENS. LECLERC DU BRILLET, & DUVOIGNE, avec paraphe.

Plus bas eſt écrit ce qui ſuit.

Soit communiqué au Procureur du Roi: A Verſailles, Sa Majeſté y étant, les jour & an que deſſus.

Signé LECLERC DU BRILLET.

Vû l'Interrogatoire ci-deſſus & l'Ordonnance au bas, le tout en date du douze Janvier 1757.

Je requiers, le nommé Saint-Julien domeſtique du ſieur Abbé Chomel, être pris & appréhendé au corps, &

constitué ès Prisons de Versailles ; sinon après perquisition faite de sa personne, être assigné à la quinzaine & à la huitaine ensuivante par un seul cri public, ses biens saisis & annotés, & à iceux Commissaires établis. Signé, MALLET, Procureur du Roi.

Soit fait ainsi qu'il est requis. A Versailles, le Roi y étant, le douze de Janvier 1757. Signé LECLERC DU BRILLET.

CINQUIEME continuation d'information faite par nous Anne le Clerc du Brillet, Lieutenant Général, Civil, Criminel & de Police, en la Prévôté de l'Hôtel du Roi & Grande Prévôté de France, assisté de notre Greffier ordinaire à la suite de la Cour, à la requête du Procureur du Roi de cette Cour, Demandeur & Accusateur contre le dénommé en sa plainte, ses adhérans & complices ; à quoi a été par nous procédé ainsi qu'il suit.

Du 13 Janvier 1757, à Versailles, le Roi y étant, en la Chambre Criminelle de ce lieu, dix heures du matin.

Est comparu Pierre-Denis Bobin, Sergent

Sergent au Régiment des Gardes Françoises, Compagnie de Vielay, demeurant rue de l'Egoût, Fauxbourg Saint Germain à Paris, à l'Enseigne du Duc d'Aquitaine, âgé de quarante-un ans ou environ, assigné par exploit de Guillot, Huissier en cette Cour, en date de cejourd'hui; copie duquel il nous a représentée; & après serment par lui fait de nous dire vérité sur les faits contenus en la plainte du Procureur du Roi, en date du 6 présent mois, dont lecture lui a été faite; & qu'il nous a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties:

Dépose que Vendredi dernier, 7 du présent mois, le sieur Cornillon, Major du Régiment des Gardes Françoises, ayant fait venir chez lui une quarantaine de Sergens du Corps des Gardes Françoises, il leur communiqua que celui qui avoit assassiné le Roi, se nommoit Damiens, & le signala, en leur ordonnant de se répandre dans les différens Marchés de Paris, en habit bourgeois, pour ramasser tous les éclaircissemens qu'ils pourroient avoir, en se faufilant avec les personnes qui y viendroient, & notamment sur ce qui

pourroit concerner le malheureux événement arrivé contre la perſonne dut Roi : le dépoſant ayant réfléchi ſur le nom de l'aſſaſſin, ſa mémoire lui rappella qu'il pouvoit le connoître ; en conſéquence il ſe tranſporta dans le Cloître de S. Etienne des Grès, où icelui dépoſant avoit demeuré, & ſçavoit qu'un nommé Damiens avoit auſſi logé : Que ſous prétexte de la nouvelle année il rendit viſite à pluſieurs perſonnes, qui l'aſſurerent que ce Damiens étoit abſent de Paris depuis ſix à ſept mois, à cauſe d'un vol de deux cens quarante-un louis, qu'il avoit fait au Maître qu'il ſervoit dans l'Iſle Saint Louis. Le dépoſant fut encore certifié que la femme dudit Damiens avoit déménagé du Cloître de S. Etienne-des-Grès, immédiatement après le départ de ſon mari ; mais n'ayant pas encore découvert la demeure de cette femme, il s'en informa à différentes perſonnes ; & enfin ayant parlé au Portier du Collége d'Harcourt, auquel un Quidam l'avoit conduit, & ledit Quidam ayant fait reſter le dépoſant chez le Portier, il monta au Collége, dans le deſſein de ſçavoir la demeure de ladite femme

Damiens, & d'en informer, ainsi qu'il l'avoit promis, le déposant, lequel pendant cet intervalle s'amusa à causer avec ledit Portier, qui lui dit que ledit Quidam étoit allé parler au sieur Charles, demeurant dans le Collége. Le Quidam étant descendu, dit au déposant qu'il avoit eu bien de la peine à faire parler la personne ; que c'étoit un bigot, & un homme extrêmement dévot, & lui remit l'adresse de ladite femme Damiens : ensuite de quoi le déposant en ayant rendu compte au Major, il lui remit une lettre, & le chargea de la porter à Monsieur le Lieutenant Général de Police ; ce qu'ayant exécuté, & après avoir pareillement rendu compte de ce qu'il avoit fait, Monsieur Berryer lui remit une lettre, qu'il porta au sieur d'Hemery, Exempt de Police, lequel emmena le déposant chez le sieur Rochebrune, Commissaire ; & étant sortis tous ensemble, ils allerent chez la Dame de Ripandelli, que l'on dit être femme d'un Banquier de Venise, rue du Cimetiere S. Nicolas-des-Champs, où le déposant sçavoit que ladite femme Damiens étoit Cuisiniere ; & étant

entrés dans la chambre de ladite Dame, qui se chauffoit auprès de son feu, le déposant ayant jetté les yeux sur une femme qui étoit auprès d'elle, il la reconnut d'abord pour être la même femme Damiens qu'il avoit connue lorsqu'il demeuroit dans le Cloître de S. Etienne-des-Grès, & lui dit : C'est vous, Madame, à qui j'ai affaire, & à l'instant ladite femme Damiens s'écria : Je suis une femme perdue. A cette exclamation le déposant lui demanda ce qu'elle avoit à craindre, elle répondit, que l'on disoit que c'étoit son mari qui avoit assassiné le Roi, & de suite elle fut conduite à la Bastille ; c'est-à-dire, la nuit du Dimanche au Lundi dernier. En la conduisant, elle dit que son mari avoit couché avec elle la nuit du 2 au 3 du présent mois ; qu'il avoit resté renfermé dans sa chambre toute la journée du 3, jusqu'à la nuit : Que Lundi dernier ledit Commissaire & ledit d'Hemery s'étant donnés rendez-vous avec le déposant à cinq heures du matin, ils allèrent ensemble chez le sieur Potouin, Avocat au Parlement, rue de la Harpe, où le déposant sçavoit que la fille dudit Da-

miens étoit couchée ; & étant montés tous enſemble dans la Chambre de la Cuiſiniere, ils y trouverent la fille dudit Damiens, qui étoit couchée dans le lit de la Cuiſiniere. Le dépoſant l'ayant également reconnue pour être celle qu'il avoit vû dans le Cloître de S. Etienne-des-Grès, on la fit habiller, & enſuite elle fut conduite à la Baſtille. En chemin, & dans la converſation, elle dit qu'elle avoit vû ledit Damiens ſon pere chez la Dame Ripandelli, le 2 ou 3 du préſent mois ; qu'elle lui avoit reproché le vol qu'il avoit fait, pour lequel il s'étoit abſenté ; que ſon pere ne lui avoit point donné ſes étrennes, parce qu'il n'avoit point d'argent ; qu'il en avoit même demandé à ſa mere, qui lui avoit répondu qu'elle n'en avoit point ; à quoi ledit Damiens répliqua qu'il falloit qu'elle en demandât à ſa Maîtreſſe. Et eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, & a ſigné, n'a requis ſalaire.

Et comme le dépoſant étoit prêt à ſigner ſa préſente dépoſition, il nous

a déclaré avoir omis un fait dans sa déposition ; sçavoir, qu'en conduisant la fille dudit Damiens à la Bastille, on lui demanda si son pere alloit souvent à Confesse, elle dit d'abord qu'elle n'en sçavoit rien, & qu'elle ne pouvoit pas lui faire cette question ; & de suite dit qu'elle croyoit que son Directeur étoit le Pere de la Tour, Jésuite, attendu qu'il avoit toujours été son protecteur, & que c'étoit lui qui l'avoit placé chez le sieur de la Bourdonnaye. Et est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de l'ajouté cidessus à sa présente déposition, a dit icelui contenir vérité, y a persisté, & a signé. Ainsi signé sur la minute des Présentes : Bobin, le Clerc du Brillet, & Duvoigne, avec paraphe.

Plus bas est écrit ce qui suit :

Soit communiqué au Procureur du Roi. A Versailles, le Roi y étant, les jour & an que dessus. Signé, le Clerc du Brillet.

Vû l'Ordonnance du 12 Janvier 1757, l'original de l'exploit d'assignation du lendemain 13, la cinquiéme continuation d'information, & l'Or-

donnance au bas, du même jour, je requiers la femme du nommé François Damiens, & la nommée Marie-Elizabeth Damiens être prises & appréhendées au corps, & constituées ès Prisons de Versailles; sinon après perquisition faite de leurs personnes, être assignées à la quinzaine, & à la huitaine ensuivante, par un seul cri public; leurs biens être saisis & annotés, & à iceux Commissaires établis. Signé, Mallet, Procureur du Roi.

Plus bas est encore écrit ce qui suit:

Soit fait ainsi qu'il est requis. A Versailles, le Roi y étant, le 13 Janvier 1757. Signé, le Clerc du Brillet, Lieutenant Général.

PROCÉS-VERBAL D'ÉCROU

De Saint-Julien le Guerinays.

L'An mil sept cens cinquante-sept le treize Janvier, en vertu du decret de prise de-corps décerné par M. le Lieutenant Général de la Prevôté de l'Hôtel du Roi le jour d'hier, étant

en forme exécutoire, je me suis, Mathurin-Edme Guillot, Huissier Audiencier ordinaire du Roi en ladite Prevôté de l'Hôtel du Roi, demeurant à Versailles rue Neuve & Paroisse Notre-Dame, soussigné, transporté ès prisons royales de cette Ville, où j'ai trouvé détenu en icelles le nommé S. Julien, lequel j'ai, en vertu dudit decret, écroué & recommandé sur le registre des écrous desdites prisons, qui m'a été représenté à cet effet par Antoine Hennequart, Concierge desdites prisons, à la requête de M. le Procureur du Roi de ladite Prevôté de l'Hôtel, demeurant à Versailles, rue & Paroisse Notre-Dame, pour, par ledit Saint Julien, ester à droit & répondre aux fins & conclusions prises par mondit sieur le Procureur du Roi, & qu'il aviséra ci-après; & ai laissé copie du présent audit Saint-Julien, en parlant à sa personne, pour ce mandé entre les deux guichets, comme lieu de liberté, & ensuite renvoyé dans sa prison. Signé GUILLOT, avec paraphe.

Interrogatoire de Julien le Guerinays, accusé.

Interrogatoire fait par nous Pierre-Charles Davoust, Ecuyer, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, Civil, Criminel & de Police en la Prevôté de l'Hôtel du Roi & Grande Prevôté de France, assisté de notre Greffier ordinaire à la suite de la Cour, à la requête de M. le Procureur du Roi, Demandeur & accusateur, auquel interrogatoire a été procédé ainsi qu'il suit.

Du 14 Janvier 1757, à Versailles, le Roi y étant, en la Chambre Criminelle.

Avons mandé & fait venir de sa prison en la Chambre Criminelle un Particulier, taille de cinq pieds deux pouces ou environ, portant cheveux châtains bruns en bourse, vêtu d'un habit de drap gris-blanc, boutons d'étain argenté, duquel avons pris & reçû le serment de nous dire & répondre vérité, averti qu'il sera jugé par Jugement souverain, afin qu'il

n'ait à s'attendre à aucun appel.

Interrogé de ſes nom, ſurnom, âge, qualité, demeure & lieu de ſa naiſſance,

A dit ſe nommer Julien Guerinays, dit Saint-Julien, âgé de quarante ans, domeſtique de M. l'Abbé Chomel, Chanoine de la Cathédrale d'Arras, demeurant à Paris rue Saint Antoine, chez M. l'Evêque d'Orange, oncle dudit ſieur Abbé Chomel; natif de la Paroiſſe de la Manſeliere, Evêché d'Avranches.

1. Interrogé depuis quel tems lui répondant eſt à Paris, à quel âge il y eſt venu,

A dit qu'il n'avoit que quatorze ou quinze ans, ou environ, lorſqu'il eſt ſorti de ſon pays; que ce fut le Pere de la Manſeliere, Jéſuite, frere du Seigneur de la Paroiſſe de lui répondant, qui l'emmena avec lui au College de la Fléche, dont étoit lors Procureur; qu'il y a ſervi en qualité de domeſtique ou garçon de ſalle dudit Collége pendant l'eſpace de trois ans; que ledit Pere de la Manſeliere ayant quitté le Collége de la Fléche pour venir à celui de Paris, rue Saint Jacques,

lui répondant eſt reſté à la Fléche en la même qualité de garçon de ſalle pendant pluſieurs mois ; que lui répondant déſirant être ſous les ordres dudit Pere de la Manſeliere à Paris, lui auroit écrit pluſieurs lettres ; ledit Pere de la Manſeliere auroit fait dire à lui répondant qu'il ne pouvoit le faire ſortir dudit College de la Fleche pour le placer à celui de Paris, qu'autant que lui répondant paroîtroit avoir quitté volontairement ledit Collége de la Fleche, pour aller à ſon pays ; que lui répondant y ayant été l'eſpace de quinze jours ou trois ſemaines, ledit Pere de la Manſeliere auroit écrit à lui répondant qu'il pouvoit venir à Paris & qu'il le placeroit en la même qualité de garçon de ſalle audit Collége de Louis le Grand.

2. Interrogé ſi lui répondant a demeuré audit Collége, & pendant combien de tems,

A dit qu'il y a demeuré en ladite qualité l'eſpace de ſept ans ; qu'entre tous les domeſtiques, tant de la maiſon que des Penſionnaires, il y a connu un nommé Damiens, auſſi garçon de ſalle comme lui répondant.

3. Interrogé en quelle année lui répondant eſt ſorti dudit Collége & par quelle raiſon,

A dit qu'il y a environ quatorze ans, parce que l'on a découvert qu'il y avoit quatre mois qu'il étoit marié.

4. Interrogé quel maître il a ſervi depuis ſa ſortie du Collége,

A dit qu'il eſt entré au ſervice du ſieur Rouſtic, Auditeur des Comptes, qui demeuroit alors Quai d'Anjou, Iſle & Paroiſſe Saint Louis; qu'il y a demeuré l'eſpace de trois ans ou environ; de-là eſt entré chez le ſieur Baſly, Procureur au Parlement, qui demeuroit rue des Maçons, qu'il n'y a demeuré que neuf mois, qu'enſuite il eſt entré au ſervice de M. Mazoin, Tréſorier de France, qui demeuroit Cloître Saint Benoît, où il a reſté l'eſpace de huit ans, & eſt entré au ſervice dudit ſieur Abbé Chomel, où il eſt actuellement depuis dix-neuf mois.

5. Interrogé quels ſont les différens maîtres à Paris où lui répondant a vû ledit Damiens depuis ſa ſortie dudit Collége de Louis le Grand,

A dit avoir vû ledit Damiens ſer-

vir chez la Dame Lenoir, mere du ſieur Rouſtic, qui demeuroit rue de Fourcy avec ledit ſieur Rouſtic ſon fils ; qu'il a auſſi vû ledit Damiens au ſervice de M. de Lyſſe, Conſeiller au Parlement ; qu'il l'a retrouvé auſſi chez un maître qu'il ſervoit prés la Place Vendôme, rue Saint Honoré, du nom duquel maître lui répondant ne ſe ſouvient point ; que ledit Damiens y étoit ſous le nom de Julien, nom qu'il avoit pris ſans l'aveu du répondant ; a pareillement, lui répondant, connoiſſance que ledit Damiens a demeuré chez le ſieur de la Bourdonnaye, Gouverneur dans les Indes, ledit Damiens l'ayant dit à lui répondant lorſqu'il le venoit voir, ou qu'ils ſe rencontroient dans les rues.

6. Interrogé ſi lui répondant n'a pas auſſi connoiſſance que ledit Damiens a été au ſervice d'un Etranger logé en chambre garnie rue des Bourdonnois, dans une maiſon occupée par un Marchand de drap,

A dit que non, & que lui répondant étoit des années entieres ſans demeurer à Paris, accompagnant ſes maîtres dans leurs tournées ou les

voyages qu'ils faisoient ; qu'il a plusieurs fois perdu de vûe ledit Damiens.

7. Interrogé s'il sçait combien Damiens a d'enfans ,

A dit qu'il ne lui a jamais connu qu'une fille , qu'il a vûe avec sa mere femme dudit Damiens ; qu'elles demeuroient dans le Cloître de Saint Etienne des Grès à Paris.

8. Interrogé si lui répondant n'a pas toujours été en liaison d'amitié avec ledit Damiens , en qualité d'ancien camarade de Collége ,

A dit qu'il n'a eu aucune liaison d'amitié particuliere avec lui , & qu'il ne l'a fréquenté que par occasion , lorsque ledit Damiens venoit le trouver dans ses maisons , ou lorsqu'ils se rencontroient dans les rues; se rappelle , lui répondant , qu'étant sur le pavé il a été une fois ou deux trouver ledit Damiens chez son maître , susdite rue Saint Honoré près la Place de Vendôme , pour qu'il lui en indiquât quelqu'une s'il en sçavoit.

9. Interrogé si ledit sieur Abbé Chomel étoit à Paris lorsque lui répondant est entré à son service ,

A dit que oui , & trois ou quatre

jours après il partit avec ſondit maître pour aller à Arras, où ledit Abbé Chomel eſt Chanoine de la Cathédrale.

10. Interrogé depuis quel tems lui répondant a vû ledit Damiens,

A dit qu'il l'a vû en dernier lieu à Arras il y a environ un mois, que ledit Damiens qui déclara à lui répondant être en ladite ville pour terminer ſes affaires avec ſa famille, étoit logé à l'auberge du Lion d'or, rue Budimour, où lui répondant prenoit ſes repas ordinaires, à raiſon de vingt livres par mois.

11. Interrogé ſi lui répondant ne mangeoit pas ſeul à ladite auberge avec ledit Damiens,

A dit qu'ordinairement le répondant prenoit ſes repas avec les maîtres de l'auberge; & néanmoins qu'une fois ou deux étant arrivé à des heures extraordinaires, il a mangé ſeul avec ledit Damiens, qui avoit coutume, ainſi que lui répondant, de prendre ſes repas avec les maîtres de l'auberge quand ils ſe trouvoient aux heures ordinaires.

12. Interrogé ſi ledit Damiens ne lui

a point fait de confidence des différens projets qu'il avoit médités,

A dit que non, & qu'il ne lui a fait aucune sorte de confidence; que ledit Damiens étoit d'un caractère taciturne, fort prompt, & parlant souvent étant seul.

13. Interrogé si lui répondant est resté à Arras pendant tout le tems que ledit Damiens y a été,

A dit que non, que lui déposant a accompagné son maître, qui est parti d'Arras pour venir à Paris en poste 4 ou 5 jours avant Noel; que lui répondant a laissé ledit Damiens à Arras.

14. Interrogé si lui répondant, depuis ce dernier voyage à Paris, n'a pas vû plusieurs fois ledit Damiens,

A dit que non, & qu'il ne l'a ni vû ni rencontré.

15. Interrogé si ledit Damiens, sçachant que lui déposant accompagnoit son maître à Paris, n'a pas chargé lui répondant de quelques commissions pour lui,

A dit qu'il avoit prié lui répondant d'aller de sa part voir son frere; que ledit Damiens avoit promis à lui répondant de lui donner son adresse, ce

que ledit Damiens n'ayant pas fait avant le départ de lui répondant, il ne s'eſt point acquitté de ladite commiſſion, ne connoiſſant ni le frere dudit Damiens ni ſa demeure.

16. Interrogé ſi ledit Damiens n'avoit point chargé le répondant de quelqu'autre commiſſion,

A dit que non.

17. Interrogé ſi ledit Damiens n'a point écrit à lui répondant, & ſi ledit répondant ne lui a pas adreſſé une lettre chez le nommé Saguet, aubergiſte du Lion d'or à Arras,

A dit que non; que lui répondant a ſeulement, à la priere dudit Damiens, écrit deux lettres aux deux freres dudit Damiens, l'une pour Paris, & l'autre, à ce qu'il croit, pour Saint-Omer; que par ces lettres, que ledit Damiens a ſignées, il leur marquoit qu'il avoit terminé par tranſaction avec les perſonnes qu'ils ſçavoient bien; qu'il les prioit de lui envoyer leur procuration & conſentement, afin qu'il pût toucher ſon argent; qu'il leur enverroit à chacun leur part; & que par leſdites lettres il indiquoit ſa demeure à Arras au Lion d'or.

18. Interrogé si Damiens n'a pas fait plusieurs voyages à Arras,

A dit que dans le dernier voyage à Arras lui répondant a oui dire que ledit Damiens y étoit venu une premiere fois plusieurs mois auparavant.

19. Interrogé si lorsqu'ils mangeoient à leur auberge, ils ne se servoient point de leurs couteaux; & comment étoit fait celui dont se servoit ledit Damiens,

A dit que lui répondant se servoit ordinairement de son couteau de poche, & qu'il n'a point remarqué si led. Damiens en avoit un, l'ayant vû souvent manger avec ceux de l'auberge.

20. Interrogé si ledit Damiens n'a pas dit à lui répondant, qu'il avoit de mauvaises affaires à Paris, & qu'il étoit obligé d'y retourner,

A dit que ledit Damiens ne le lui a pas dit.

21. Interrogé si ledit Damiens n'a point exigé de lui répondant, sous la foi du serment, qu'il ne révéleroit rien des secrets qu'il lui avoit confiés,

A dit que non, & que ledit Damiens ne lui a jamais donné connoissance d'aucun secret.

22. Interrogé si depuis qu'il est de retour à Paris, il a été voir la femme dudit Damiens, ou sa fille,

A dit que non.

23. Interrogé s'il n'a jamais été repris de justice,

A dit que non.

24. Interrogé s'il veut s'en rapporter aux témoins,

A dit qu'il s'en rapporte à la vérité.

Lecture à lui faite de son Interrogatoire ci-dessus & des autres parts, a dit icelui contenir vérité, y a persisté & a signé. Ainsi signé sur la minute des Présentes : le Guerinays, Davoust, & Duvoigne, avec paraphe.

Plus bas est écrit ce qui suit :

Soit communiqué au Procureur du Roi. A Versailles, le quatorze Janvier 1757. Signé, Davoust.

Fin du premier Volume.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

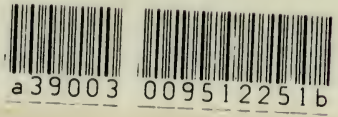
a39003 009512251b